

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi de finances pour 2023 *(Première lecture)*

En application des dispositions de l'article 42, alinéa 2, de la Constitution, la discussion en séance des projets de loi de finances porte, en première lecture devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. Le présent texte comparatif ne constitue donc qu'un document de travail faisant apparaître les incidences qu'auraient les modifications adoptées par la commission sur le texte dont elle est saisie si elles étaient adoptées en séance. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions que la commission propose d'introduire.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

ARTICLE liminaire

(Supprimé)

Commenté [CF1]: Amendement n°
L-3189
(n°CF1496)

- ① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous secteur, la prévision, déclinée par sous secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses d'administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2023, les prévisions pour 2023 de ces mêmes agrégats de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2021 et les prévisions d'exécution pour l'année 2022 de ces mêmes agrégats, s'établissent comme suit :

②

(En % du PIB sauf mention contraire)

	2021	2022	2023	2023
				LFPF 2023-2027
Loi de finances initiale pour 2023				
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1).....	-5,1	-4,2	-4,0	-4,0
Solde conjoncturel (2).....	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3).....	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	-6,5	-5,0	-5,0	-5,0
Dettes au sens de Maastricht.....	112,8	111,5	111,2	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE nets des CI).....	44,3	45,2	44,7	44,7
Dépense publique (hors CI).....	58,4	57,6	56,6	56,6
Dépense publique (hors CI, en Md€).....	1461	1522	1564	1564
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) (1).....	2,6	-1,1	-1,5	-1,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) (2).....			-25	25
Administrations publiques centrales				
Solde.....	-5,8	-5,4	-5,6	-5,6

Dépense publique (hors CI, en Md€).....	597	629	636	636
Évolution de la dépense publique en volume (%) (3).....	4,1	0,0	-2,6	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde.....	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Dépense publique (hors CI, en Md€).....	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) (3).....	2,8	0,1	-0,6	-0,6
Administrations de sécurité sociale				
Solde.....	-0,7	0,5	0,8	0,8
Dépense publique (hors CI, en Md€).....	683	700	721	721
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) (3).....	1,3	-2,6	-1,0	-1,0

(1) À champ constant.

(2) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

(3) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

A. – Autorisation de perception des impôts et produits

Article 1^{er}

(Non modifié)

- ① I. – La perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État est autorisée

pendant l'année 2023 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi.

- ② II. – Sous réserve de dispositions contraires, la présente loi s'applique :
- ③ 1° À l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2022 et des années suivantes ;
- ④ 2° À l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 ;
- ⑤ 3° À compter du 1^{er} janvier 2023 pour les autres dispositions fiscales.

B. – Mesures fiscales

Article 2

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – À la première phrase du second alinéa de l'article 196 B, le montant : « 6 042 € » est remplacé par le montant : « **6 429 €** ~~6 368 €~~ » ;
- ③ B. – Au I de l'article 197 :
- ④ 1° Au 1 :
- ⑤ a) Aux deux premiers alinéas, le montant : « 10 225 € » est remplacé par le montant : « **10 879 €** ~~10 777 €~~ » ;
- ⑥ b) À la fin du deuxième alinéa et au troisième alinéa, le montant : « 26 070 € » est remplacé par le montant : « **27 738 €** ~~27 478 €~~ » ;
- ⑦ c) À la fin du troisième alinéa et à l'avant-dernier alinéa, le montant : « 74 545 € » est remplacé par le montant : « **79 316 €** ~~78 570 €~~ » ;
- ⑧ d) À la fin des avant-dernier et dernier alinéas, le montant : « 160 336 € » est remplacé par le montant : « **167 391 €** ~~168 994 €~~ » ;
- ⑨ 2° Au 2 :
- ⑩ a) Au premier alinéa, le montant : « 1 592 € » est remplacé par le montant : « **1 694 €** ~~1 678 €~~ » ;
- ⑪ b) À la fin de la première phrase du deuxième alinéa, le montant : « 3 756 € » est remplacé par le montant : « **3 996 €** ~~3 959 €~~ » ;

Commenté [CF2]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF3]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF4]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF5]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF6]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF7]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

Commenté [CF8]: Amendement
n° [I-3121](#) (n°[CF1](#))

⑫ c) À la fin du troisième alinéa, le montant : « 951 € » est remplacé par le montant : « **1 012 €** ~~1 002 €~~ » ;

⑬ d) À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, le montant : « 1 587 € » est remplacé par le montant : « **1 689 €** ~~1 673 €~~ » ;

⑭ e) À la première phrase du dernier alinéa, le montant : « 1 772 € » est remplacé par le montant : « **1 885 €** ~~1 868 €~~ » ;

⑮ 3° Au a du 4, les montants : « 790 € » et « 1 307 € » sont remplacés, respectivement, par les montants : « **841 €** ~~833 €~~ » et « **1 391 €** ~~1 378 €~~ » ;

⑯ C. – Au 1 du III de l'article 204 H :

⑰ 1° Le tableau du a est ainsi rédigé :

⑱ «

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel
Inférieure à 1 532 € 1 518 €	0 %
Supérieure ou égale à 1 532 € 1 518 € et inférieure à 1 592 € 1 577 €	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 592 € 1 577 € et inférieure à 1 694 € 1 678 €	1,3 %
Supérieure ou égale à 1 694 € 1 678 € et inférieure à 1 808 € 1 791 €	2,1 %
Supérieure ou égale à 1 808 € 1 791 € et inférieure à 1 932 € 1 914 €	2,9 %
Supérieure ou égale à 1 932 € 1 914 € et inférieure à 2 035 € 2 016 €	3,5 %
Supérieure ou égale à 2 035 € 2 016 € et inférieure à 2 171 € 2 150 €	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 171 € 2 150 € et inférieure à 2 568 € 2 544 €	5,3 %
Supérieure ou égale à 2 568 € 2 544 € et inférieure à 2 940 € 2 912 €	7,5 %
Supérieure ou égale à 2 940 € 2 912 € et inférieure à 3 348 € 3 317 €	9,9 %
Supérieure ou égale à 3 348 € 3 317 € et inférieure à 3 770 € 3 734 €	11,9 %
Supérieure ou égale à 3 770 € 3 734 € et inférieure à 4 399 € 4 357 €	13,8 %

- Commenté [CF9]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF10]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF11]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF12]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF13]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF14]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF15]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF16]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF17]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF18]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF19]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF20]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF21]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF22]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF23]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF24]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF25]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF26]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF27]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)
- Commenté [CF28]: Amendement ...
- Commenté [CF29]: Amendement ...
- Commenté [CF30]: Amendement ...
- Commenté [CF31]: Amendement ...
- Commenté [CF32]: Amendement ...
- Commenté [CF33]: Amendement ...
- Commenté [CF34]: Amendement ...
- Commenté [CF35]: Amendement ...
- Commenté [CF36]: Amendement ...

18

<

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel
Supérieure ou égale à 4 399 € 4 357 € et inférieure à 5 273 € 5 224 €	15,8 %
Supérieure ou égale à 5 273 € 5 224 € et inférieure à 6 599 € 6 537 €	17,9 %
Supérieure ou égale à 6 599 € 6 537 € et inférieure à 8 243 € 8 165 €	20 %
Supérieure ou égale à 8 243 € 8 165 € et inférieure à 11 440 € 11 333 €	24 %
Supérieure ou égale à 11 440 € 11 333 € et inférieure à 15 495 € 15 349 €	28 %
Supérieure ou égale à 15 495 € 15 349 € et inférieure à 24 323 € 24 094 €	33 %
Supérieure ou égale à 24 323 € 24 094 € et inférieure à 51 122 € 51 611 €	38 %
Supérieure ou égale à 51 122 € 51 611 €	43 %

Commenté [CF37]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF38]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF39]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF40]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF41]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF42]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF43]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF44]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF45]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF46]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF47]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

19

2° Le tableau du b est ainsi rédigé :

20

<

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel
Inférieure à 1 758 € 1 741 €	0 %
Supérieure ou égale à 1 758 € 1 741 € et inférieure à 1 864 € 1 847 €	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 864 € 1 847 € et inférieure à 2 055 € 2 035 €	1,3 %
Supérieure ou égale à 2 055 € 2 035 € et inférieure à 2 243 € 2 222 €	2,1 %
Supérieure ou égale à 2 243 € 2 222 € et inférieure à 2 477 € 2 454 €	2,9 %
Supérieure ou égale à 2 477 € 2 454 € et inférieure à 2 612 € 2 588 €	3,5 %
Supérieure ou égale à 2 612 € 2 588 € et inférieure à 2 703 € 2 677 €	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 703 € 2 677 € et inférieure à 2 973 € 2 945 €	5,3 %

Commenté [CF50]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF51]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF52]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF53]: Amendement n° [I-3121](#) (n°CF1)

Commenté [CF54]: Amendement ...

Commenté [CF55]: Amendement ...

Commenté [CF56]: Amendement ...

Commenté [CF57]: Amendement ...

Commenté [CF58]: Amendement ...

Commenté [CF59]: Amendement ...

Commenté [CF60]: Amendement ...

Commenté [CF61]: Amendement ...

Commenté [CF62]: Amendement ...

Commenté [CF63]: Amendement ...

Commenté [CF64]: Amendement ...

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel	
Supérieure ou égale à 2 973 € 2 945 € et inférieure à 3 675 € 3 641 €	7,5 %	Commenté [CF65]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 3 675 € 3 641 € et inférieure à 4 703 € 4 659 €	9,9 %	Commenté [CF66]: Amendement n° I-3121 (n° CF1) Commenté [CF67]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 4 703 € 4 659 € et inférieure à 5 342 € 5 292 €	11,9 %	Commenté [CF68]: Amendement n° I-3121 (n° CF1) Commenté [CF69]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 5 342 € 5 292 € et inférieure à 6 188 € 6 130 €	13,8 %	Commenté [CF70]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 6 188 € 6 130 € et inférieure à 7 414 € 7 344 €	15,8 %	Commenté [CF71]: Amendement n° I-3121 (n° CF1) Commenté [CF72]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 7 414 € 7 344 € et inférieure à 8 243 € 8 165 €	17,9 %	Commenté [CF73]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 8 243 € 8 165 € et inférieure à 9 369 € 9 280 €	20 %	Commenté [CF74]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 9 369 € 9 280 € et inférieure à 12 882 € 12 761 €	24 %	Commenté [CF75]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 12 882 € 12 761 € et inférieure à 17 117 € 16 956 €	28 %	Commenté [CF76]: Amendement n° I-3121 (n° CF1) Commenté [CF77]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 17 117 € 16 956 € et inférieure à 26 125 € 25 880 €	33 %	Commenté [CF78]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 26 125 € 25 880 € et inférieure à 56 031 € 56 568 €	38 %	Commenté [CF79]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)
Supérieure ou égale à 56 031 € 56 568 €	43 %	Commenté [CF80]: Amendement n° I-3121 (n° CF1)

21 3° Le tableau du c est ainsi rédigé :

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel	
Inférieure à 1 882 € 1 865 €	0 %	Commenté [CF81]: Amendement ... Commenté [CF82]: Amendement ...
Supérieure ou égale à 1 882 € 1 865 € et inférieure à 2 035 € 2 016 €	0,5 %	Commenté [CF83]: Amendement ... Commenté [CF84]: Amendement ...
Supérieure ou égale à 2 035 € 2 016 € et inférieure à 2 270 € 2 248 €	1,3 %	Commenté [CF85]: Amendement ... Commenté [CF86]: Amendement ...
Supérieure ou égale à 2 270 € 2 248 € et inférieure à 2 558 € 2 534 €	2,1 %	Commenté [CF87]: Amendement ... Commenté [CF88]: Amendement ... Commenté [CF89]: Amendement ... Commenté [CF90]: Amendement ... Commenté [CF91]: Amendement ... Commenté [CF92]: Amendement ... Commenté [CF93]: Amendement ... Commenté [CF94]: Amendement ...

«

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel	Commenté [CF95]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 2 558 € 2 534 € et inférieure à 2 657 € 2 632 €	2,9 %	Commenté [CF96]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 2 657 € 2 632 € et inférieure à 2 748 € 2 722 €	3,5 %	Commenté [CF97]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 2 748 € 2 722 € et inférieure à 2 838 € 2 811 €	4,1 %	Commenté [CF98]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 2 838 € 2 811 € et inférieure à 3 153 € 3 123 €	5,3 %	Commenté [CF99]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 3 153 € 3 123 € et inférieure à 4 351 € 4 310 €	7,5 %	Commenté [CF100]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 4 351 € 4 310 € et inférieure à 5 631 € 5 578 €	9,9 %	Commenté [CF101]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 5 631 € 5 578 € et inférieure à 6 351 € 6 291 €	11,9 %	Commenté [CF102]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 6 351 € 6 291 € et inférieure à 7 369 € 7 300 €	13,8 %	Commenté [CF103]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 7 369 € 7 300 € et inférieure à 8 108 € 8 031 €	15,8 %	Commenté [CF104]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 8 108 € 8 031 € et inférieure à 8 981 € 8 897 €	17,9 %	Commenté [CF105]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 8 981 € 8 897 € et inférieure à 10 423 € 10 325 €	20 %	Commenté [CF106]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 10 423 € 10 325 € et inférieure à 14 022 € 13 891 €	24 %	Commenté [CF107]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 14 022 € 13 891 € et inférieure à 17 837 € 17 669 €	28 %	Commenté [CF108]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 17 837 € 17 669 € et inférieure à 30 713 € 28 317 €	33 %	Commenté [CF109]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 30 713 € 28 317 € et inférieure à 59 203 € 59 770 €	38 %	Commenté [CF110]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
Supérieure ou égale à 59 203 € 59 770 €	43 %	Commenté [CF111]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF112]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF113]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF114]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF115]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF116]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF117]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF118]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF119]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF120]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF121]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF122]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF123]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF124]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)
		Commenté [CF125]: Amendement n° I-3121 (n°CF1)

23

II. – Le C du I s’applique aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

III (nouveau). – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur

les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF126]: Amendement
n° [L-3121](#) (n°CF1)

ARTICLE 3

(Non modifié)

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Après l'article 87-0 A, il est inséré un article 87-0 B ainsi rédigé :
- ③ « *Art. 87-0 B.* – Les débiteurs mentionnés au a du 2° du II de l'article 204 C qui versent des traitements et salaires dans les conditions prévues au même 2° déclarent chaque année à l'administration fiscale, pour chaque bénéficiaire, des informations relatives au montant net imposable à l'impôt sur le revenu de ces revenus, déterminé dans les conditions prévues à l'article 204 F, à une date fixée par arrêté du ministre chargé du budget. » ;
- ④ 2° À l'article 89 A, après la référence : « 87-0 A », est insérée la référence : « 87-0 B, » ;
- ⑤ 3° À l'article 204 B, les mots : « de la dérogation prévue » sont remplacés par les mots : « des dérogations prévues » ;
- ⑥ 4° L'article 204 C est ainsi rédigé :
- ⑦ « *Art. 204 C.* – Donnent lieu au paiement de l'acompte prévu au 2° du 2 de l'article 204 A :
- ⑧ « I. – Les revenus soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des bénéfiques industriels et commerciaux, des bénéfiques agricoles, des bénéfiques non commerciaux et des revenus fonciers ainsi que les rentes viagères à titre onéreux ;
- ⑨ « II. – Par dérogation à l'article 204 B :
- ⑩ « 1° Les pensions alimentaires, les revenus mentionnés à l'article 62, les revenus mentionnés aux 1 *bis*, 1 *ter* et 1 *quater* de l'article 93 lorsqu'ils sont imposés suivant les règles prévues en matière de traitements et salaires et, lorsqu'ils sont versés par un débiteur établi hors de France, les revenus de source étrangère imposables en France suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères ;

- ⑪ « 2° Les traitements et salaires de source française imposables en France lorsque ces revenus sont versés :
- ⑫ « a) Par un débiteur établi hors de France dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, y compris si celle-ci est limitée au recouvrement de l'impôt sur le revenu dû au titre de ces traitements et salaires, et qui n'est pas un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A ;
- ⑬ « b) À des salariés qui ne sont pas à la charge, pour les périodes au titre desquelles ces revenus sont versés, d'un régime obligatoire français de sécurité sociale ou à des salariés qui sont à la charge, d'un régime obligatoire français de sécurité sociale en application des dispositions du I de l'article L. 380-3-1 du code de la sécurité sociale. » ;
- ⑭ 5° Après les mots : « traitements et salaires », la fin du 5° du 2 de l'article 204 G est ainsi rédigée : « , les revenus de source étrangère ainsi que les revenus mentionnés au 2° du II de l'article 204 C, est retenu le montant net imposable à l'impôt sur le revenu ; »
- ⑮ 6° Au 1 du III de l'article 204 J, le pourcentage : « 10 % » est remplacé par le pourcentage : « 5 % » ;
- ⑯ 7° L'article 1736 est complété par un XII ainsi rédigé :
- ⑰ « XII. – Les infractions à l'obligation déclarative prévue à l'article 87-0 B entraînent l'application d'une amende qui, sans pouvoir être inférieure à 500 € ni supérieure à 50 000 € par déclaration, est égale à :
- ⑱ « 1° 5 % des sommes qui auraient dû être déclarées, en cas d'omissions ou d'inexactitudes ;
- « 2° 10 % des sommes qui auraient dû être déclarées, en cas de non-dépôt de la déclaration dans les délais prescrits ;
- ⑳ « Cette amende n'est pas applicable, en cas d'absence d'infraction à l'obligation déclarative au cours des trois années précédant celle au cours de

laquelle la déclaration devait être souscrite, lorsque l'intéressé a réparé son erreur spontanément avant la fin de la même année. »

- ② II. – Les dispositions du I s'appliquent aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Après l'avant-dernier alinéa de l'article 62 du code général des impôts, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Aux associés de sociétés anonymes ou d'exercice libéral à forme anonyme, de sociétés par actions simplifiée ou d'exercice libéral par actions simplifiée, de sociétés en commandite par actions ou d'exercice libéral en commandite par actions, s'ils exercent en tant qu'associés professionnels exerçant au sein desdites sociétés une profession libérale réglementée ou dont le titre est protégé au sens de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 ;

« Aux dirigeants des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent, pour la partie de leur rémunération correspondant à leur activité libérale en tant qu'associés professionnels exerçant ;

« Aux gérants minoritaires de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée et de sociétés à responsabilité limitée, s'ils exercent au sein desdites sociétés une profession libérale réglementée ou dont le titre est protégé au sens de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF127]: Amendement n° I-3122 (n° CF101)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – À la première phrase du 19° de l'article 81 du code général des impôts, le montant : « 5,69 € » est remplacé par le montant : « 6,50 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF128]: Amendement n° I-3123 (n°CF296 et n°CF344 identiques)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° La première phrase du 5° du II de l'article 150 U est ainsi modifiée :

a) Après le mot : « maritime » sont insérés les mots : « , d'opérations exonérées de la taxe de publicité foncière ou, le cas échéant, du droit d'enregistrement conformément à l'article 708 du présent code, » ;

b) À la fin, les mots : « même code » sont remplacés par les mots : « code rural et de la pêche maritime » ;

2° Après le premier alinéa de l'article 708, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent également aux échanges réalisés en dehors du périmètre prévu au deuxième alinéa de l'article L. 124-3 du même code lorsque les immeubles échangés sont situés dans l'aire de production d'une même appellation d'origine contrôlée et sont affectés à la production de produits de ladite appellation. Lorsque l'un ou l'autre des immeubles échangés est donné à bail, l'accord du ou des preneurs doit être recueilli dans l'acte d'échange. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF129]: Amendement [n° I-3124](#) (n° [CF88](#); [CF612](#) et [CF1247](#) identiques)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – À la fin du premier alinéa du 7° du II de l'article 150 U du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF130]: Amendement [n° I-3175](#) (n° [CF358](#) et sous amendement [n°CF1492](#))

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

Après le I de l'article 150 VC du code général des impôts, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – L'abattement mentionné au I du présent article ne s'applique pas aux plus-values réalisées au titre des cessions portant sur des biens immobiliers situés dans des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue telle que définie à l'article 232 du présent code. »

Commenté [CF131]: Amendement
n° I-3125 (n° CF1193)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Le 2° du I de l'article 150-0 B *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le a est complété par les mots : « à l'exception des entreprises agréées entreprises solidaires d'utilité sociale mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail et des sociétés foncières agréées entreprises solidaires d'utilité sociale, ayant conclu une convention tenant lieu de mandat de service d'intérêt économique général au sens de l'article 4 de la décision de la commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 conformément au 4° du II de l'article 199 *terdecies*-0 AB du présent code » ;

2° Au b, après le mot : « exclusion », sont insérés les mots : « et la même exception ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF132]: Amendement
n° I-3126 (n° CF264 et n° CF1162
identique)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – L'article 167 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le IV est ainsi rédigé :

« IV. – Lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de

lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, il est sursis au paiement de l'impôt afférent aux plus-values et créances constatées dans les conditions prévues au I du présent article et aux plus-values imposables en application du II. » ;

2° Le V est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, est insérée la mention : « 1. » ;

b) Après la première occurrence du mot : « État », la fin du b est ainsi rédigée :

« membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil, du 16 mars 2010, précitée, le transfère à nouveau dans un État autre que ceux mentionnés au IV. » ;

c) Est ajouté un 2 ainsi rédigé :

« 2. Lorsque le contribuable justifie que son transfert de domicile fiscal dans un État ou territoire qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen, mais qui a conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil, du 16 mars 2010, précitée, obéit à des raisons professionnelles, aucune garantie n'est exigée pour l'application du sursis de paiement prévu au 1 du présent V. » ;

3° Le premier alinéa du 2 du VII est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quinze » ;

b) La seconde phrase est supprimée ;

4° Le VIII est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du 1, les mots : « l'opération d'échange ou d'apport répondant aux conditions d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B *ter* intervenue » sont remplacés par les mots : « l'échange entrant dans le champ d'application de l'article 150-0 B intervenu » ;

b) Au 4, les mots : « des articles 244 *bis* A ou » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

c) Au premier alinéa du 4 *bis*, les mots : « ou territoire » sont supprimés ;

d) Au premier alinéa du 5, les mots : « ou territoire » sont supprimés ;

5° Le 2 du IX est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

i) Les mots : « au titre d'une créance mentionnée au second alinéa du 1 du I ou d'une plus-value imposable en application du II » sont supprimés ;

ii) Après la deuxième occurrence du mot : « paiement », les mots : « à ce titre » sont supprimés ;

iii) Les mots : « au second alinéa du 1 du I et au II » sont remplacées par les mots : « aux I et II » ;

b) Le second alinéa du 2 du IX est supprimé.

II. – Le III de l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est abrogé.

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – Au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : « moins de 74 ans ayant bénéficié de la retraite » sont remplacés par les mots : « plus de 60 ans titulaires de la carte ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les

tabacs prévue au IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF134]: Amendement n° I-3128 (n° CF334)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Le dispositif prévu à l'article 199 *decies* H du code général des impôts et celui prévu à l'article 200 *quindecies* du code général des impôts sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2024.

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF135]: Amendement n° I-3177 (n° CF1075 et sous-amendement n° CF1493)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 199 *quindecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « d'une réduction d'impôt égale » sont remplacés par les mots : « d'un crédit d'impôt égal » ;

b) À la seconde phrase, les mots : « à la réduction d'impôt » sont remplacés par les mots : « au crédit d'impôt » ;

2° L'article 199 *sexdecies* est complété par un 7 ainsi rédigé :

« 7. Les dépenses mentionnées au 1 et versées pour les services mentionnés au 2° de l'article L. 7231-1 du code du travail ouvrent droit au crédit d'impôt lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à 54 000 € . »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les

tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF136]: Amendement
[n° I-3129](#) ([n° CF772](#))

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

I. – Le a du 1 de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« a) L'emploi d'un salarié qui rend des services définis :

« i) à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

« ii) au I et aux 1° et 21° du II de l'article D. 7231-1 du même code ;

« iii) aux 2° à 12° et 14° et 20° du II du même article D.7231-1, sous réserve de bénéficier d'une allocation mentionnée au livre VIII du code de la sécurité sociale ; ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

Commenté [CF137]: Amendement
[n° I-3130](#) ([n° CF770](#))

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

Au 6 de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, après le mot : « contribuable » sont insérés les mots : « indique, dans la déclaration prévue à l'article 170, les services définis à l'article D. 7231-1 du code du travail au titre desquels elles ont été versées et qu'il ».

Commenté [CF138]: Amendement
[n° I-3131](#) ([n° CF763](#) et [n° CF1261](#)
identique)

Article additionnel après l'article 3 (nouveau)

L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le b du 1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le bénéfice de la réduction d'impôt est exclu pour les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur les propriétés privées agricoles et établissements industriels ou d'actes de violence vis-à-vis de professionnels. » ;

2° Le premier alinéa du 5 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les associations dont les adhérents sont reconnus coupables

d'actes d'intrusion sur les propriétés privées agricoles et établissements industriels ou d'actes de violence vis-à-vis de professionnels ne peuvent délivrer les pièces justificatives susmentionnées. L'absence de respect de cette interdiction entraîne l'application de l'amende mentionnée à l'article 1740 A. »

Commenté [CF139]: Amendement [n° 1-3132](#) ([n° CF16](#), [n° CF98](#) et [n° CF607](#) identiques)

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – Le 23° du II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie est complété par un article 200 quater AB ainsi rédigé :

« Art. 200 quater AB. – I. – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour la contribution à la rénovation énergétique de leurs logements.

« II. – Ce crédit d'impôt s'applique aux propriétaires occupants, comme aux propriétaires bailleurs, pour toutes les dépenses qui contribuent à la rénovation thermique et énergétique, ou l'isolation du logement ainsi qu'à toutes les dépenses qui concourent à rendre le logement plus sobre énergétiquement. L'ensemble des dépenses éligibles à ce crédit d'impôts seront précisées par décret.

« III. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget fixe la liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit au crédit d'impôt. Il précise les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales, ainsi que les modalités de réalisation et le contenu de l'audit énergétique, requis pour l'application du crédit d'impôt.

« IV. – Le taux du crédit d'impôt est défini par décret avec une majoration du taux et une extension du plafond pour les rénovations globales.

« V. – Le crédit d'impôt s'applique à tous les contribuables, avec un plafond défini par décret, pour limiter le coût de la mesure pour les finances publiques. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur

les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

Commenté [CF140]: Amendement n° I-3133 (n° CF212, n° CF865 identique)

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – À la première phrase du premier alinéa du II de l'article 200 *undecies* du code général des impôts, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration du taux prévu au 1^o du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts.

Commenté [CF141]: Amendement n° I-3134 (n° CF1285)

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – Le II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un 36^o ainsi rédigé :

« 36^o Crédit d'impôt au titre des charges locatives

« *Art. 200 septdecies.* – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des charges locatives ou des dépenses accessoires mentionnées au 3^o de l'article L. 823-1 du code de la construction et de l'habitation supportées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

« Pour le bénéfice de ce crédit d'impôt, le contribuable doit justifier avoir bénéficié de l'aide personnalisée au logement ou de l'une des allocations de logement mentionnées au livre VIII du code de la construction et de l'habitation.

« Le crédit d'impôt est égal à 15 € par mois.

« Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable.

« Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 *bis*, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I er du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF142]: Amendement
[n° I-3135](#) ([n° CF155](#), [n° CF208](#) et
[n° CF1326](#) identiques)

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – Le II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un 36° ainsi rédigé :

« 36° Crédit d'impôt au titre des intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de la résidence principale

« Art. 200 *septdecies*. – I. – Les contribuables fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B qui acquièrent leur résidence principale en accession à la première propriété, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts des prêts contractés auprès d'un établissement financier à raison de cette opération, tels que définis à l'article L. 312-2 du code de la consommation.

« Le premier alinéa s'applique également aux contribuables qui font construire leur résidence principale en accession à la première propriété. Dans cette situation, les prêts mentionnés au premier alinéa s'entendent de ceux qui sont contractés en vue de financer l'acquisition du terrain et les dépenses de construction.

« Le premier alinéa s'applique également aux contribuables qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique au moment où ils acquièrent leur résidence principale en accession à la première propriété. Dans cette situation, les prêts mentionnés au premier alinéa s'entendent de ceux qui sont contractés en vue de financer les travaux et prestations en faveur de la rénovation énergétique du logement.

« Le logement doit, au jour de l'affectation à usage d'habitation principale du bénéficiaire du crédit d'impôt, satisfaire aux normes minimales de surface et d'habitabilité mentionnées à l'article 244 *quater* J. En outre, le logement acquis neuf, faisant le cas échéant l'objet d'une rénovation énergétique, ou en l'état futur d'achèvement que le contribuable fait construire doit respecter un niveau de performance énergétique et environnementale, déterminé selon la méthode du diagnostic de performance énergétique, correspondant à la classe A au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

« II. – Le I ne s'applique pas aux intérêts des prêts affectés au remboursement en tout ou partie d'autres crédits ou découverts en compte. Toutefois, les intérêts des emprunts souscrits pour se substituer aux prêts mentionnés au I ou rembourser ceux-ci ouvrent droit au crédit d'impôt, dans la limite des intérêts qui figurent sur les échéanciers des emprunts initiaux et de celles des annuités mentionnées au III restant à courir ;

« III. – Ouvrent droit au crédit d'impôt les intérêts payés au titre des sept premières annuités de remboursement des prêts mentionnés au I, à l'exclusion des frais d'emprunt et des cotisations d'assurances contractées en vue de garantir le remboursement des prêts.

« IV. – Le montant des intérêts mentionnés au III ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre de chaque année d'imposition, la somme de 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée chaque année de 500 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 *bis*. La somme de 500 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

« Les montants de 3 750 € et 7 500 € sont respectivement portés à 7 500 € pour une personne handicapée célibataire, veuve ou divorcée et à 15 000 € pour un couple soumis à imposition commune lorsque l'un de ses membres est handicapé.

« V. – Le taux du crédit d'impôt n'excède pas 30 % du montant des intérêts mentionnés au III, dans la limite mentionnée au IV.

« VI. – Le crédit d'impôt mentionné au I est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux

articles 199 *quater* B à 200 *bis*, 200 *octies* et 200 *decies* I, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

« VII. – Le I s'applique aux intérêts des prêts souscrits dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qui satisfont à une réglementation équivalente.

« VIII. – Les dispositions du présent article sont exclusives de celles mentionnées au a du 2 de l'article 199 *undecies* A.

« IX. – Le présent article s'applique aux opérations pour lesquelles chacun des prêts concourant à leur financement a fait l'objet d'une offre de prêt émise avant le 1^{er} janvier 2026, sous réserve que l'acquisition du logement achevé ou en l'état futur d'achèvement intervienne au plus tard le 30 septembre 2026 ou, s'agissant d'opérations de construction de logements, que la déclaration d'ouverture de chantier intervienne au plus tard à la même date.

« X. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF143]: Amendement
n° I-3136 (n° CF1408)

Article additionnel après l'article 3 (*nouveau*)

I. – L'article 795 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « à durée indéterminée » sont remplacés par les mots : « d'une durée de vingt-deux ans » ;

2° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les droits de mutation alors dus sont réduits d'un abattement de 10 % par an, à compter de la quinzième année d'application de la convention. » ;

II. – L’article 795 A du code général des impôts dans sa rédaction résultant du I du présent article s’applique aux conventions en vigueur au 31 décembre 2022, ainsi qu’aux conventions postérieures.

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF144]: Amendement
[n° I-3137](#) ([n° CF1089](#))

Article additionnel après l’article 3 (*nouveau*)

I. – Pour l’application du 1 de l’article 200-0 A du code général des impôts, le montant cumulé des réductions d’impôt mentionnées aux articles 199 terdecies-0 AA et 199 terdecies-0 AB du même code est diminué, dans la limite de ce montant, de 3 000 €.

II. – Pour l’application du dernier alinéa du II de l’article 199 terdecies-0 A et du 3^o du 2 du I de l’article 199 terdecies-0 AB du code général des impôts, le montant mentionné au premier alinéa du 1 de l’article 200-0 A du même code est majoré de 3 000 €.

III. – Les I et II s’appliquent :

1^o Aux versements éligibles au bénéfice de la réduction d’impôt mentionnée à l’article 199 terdecies-0 AA du code général des impôts effectués à compter d’une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer la disposition lui ayant été notifiée comme étant conforme au droit de l’Union européenne, ou à compter du 1^{er} janvier 2023 si la réponse est reçue avant cette date, et jusqu’au 31 décembre 2025 ;

2^o Aux versements éligibles au bénéfice de la réduction d’impôt mentionnée à l’article 199 terdecies-0 AB du code général des impôts effectués à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu’au 31 décembre 2025.

IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF145]: Amendement
[n° I-3138](#) ([n° CF263](#))

ARTICLE 4

(Non modifié)

- ① I. – L'article 1655 *septies* du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Au I :
- ③ 1° Au premier alinéa, les mots : « de ces organismes, au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce » sont remplacés par les mots : « dont ils détiennent directement ou indirectement plus de la moitié du capital » ;
- ④ 2° Au 1° :
- ⑤ a) Au premier alinéa, les mots : « versés ou perçus » sont supprimés ;
- ⑥ b) Les *c* et *d* sont complétés par les mots : « applicable aux sommes perçues par les organismes et leurs filiales mentionnés au premier alinéa du présent I ».
- ⑦ B. – Le III est abrogé.
- ⑧ II. – l'article 128 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, après la référence : « 1° » sont insérés les mots : « et au *b* du 2° ».
- ⑨ III. – Les personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un État ou territoire n'ayant pas conclu avec la France de convention visant à éviter les situations de double imposition et qui sont temporairement présentes en France aux seules fins de participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris de 2024 ou à des activités directement liées à leur organisation peuvent bénéficier, par voie de réclamation, d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus dans le cadre de la participation à ces Jeux ou des activités directement liées à leur organisation. Sont notamment concernées les personnes physiques détenant une carte d'accréditation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024 délivrée par le Comité international olympique.
- ⑩ Le montant du dégrèvement est égal à l'impôt effectivement acquitté à l'étranger au titre de ces revenus, dont les caractéristiques sont similaires à celles de l'impôt sur le revenu français, et dans la limite du montant de l'impôt français correspondant à ces seuls revenus.

- ⑪ IV. – A – Les dispositions du I s’appliquent aux compétitions pour lesquelles la décision d’attribution à la France est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ⑫ B. – Les dispositions de l’article 1655 *septies* du code général des impôts, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, s’appliquent aux compétitions pour lesquelles la décision d’attribution à la France est intervenue avant le 31 décembre 2017.
- ⑬ C. – Les dispositions du III s’appliquent à l’imposition des revenus perçus au cours des années 2023 à 2025.

Article additionnel après l’article 4 (*nouveau*)

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 2° de l’article 44 *sexies-0 A*, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « huit » ;

2° À la première phrase du premier alinéa du I de l’article 1383 D, l’année : « 2022 » est remplacée par l’année : « 2025 » ;

3° Au premier alinéa de l’article 1466 D, l’année : « 2022 » est remplacée par l’année : « 2025 ».

II. – À la fin du G du I de l’article 13 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, l’année : « 2022 » est remplacée par l’année : « 2025 ».

III. – Le 1° du I s’applique aux entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV. – La perte de recettes résultant pour l’État des I et II est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

V. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

VI. – La perte de recettes résultant pour l’État de l’alinéa précédent est compensée à due concurrence par la création d’une taxe

additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

VII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF146]: Amendement n° I-3139 (n° CF1411)

Article additionnel après l'article 4 (nouveau)

I. – Après le e) du 1 du I de l'article 73 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sommes de déduction pour épargne de précaution mentionnées au présent 1 sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier en application de l'indice mensuel des prix à la consommation et arrondies à l'euro le plus proche. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF147]: Amendement n° I-3140 (n° CF136, n° CF199, n° CF369, n° CF678, n° CF1080 et n° CF1240 identiques)

Article additionnel après l'article 4 (nouveau)

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1 de l'article 207 est complété par un 18° ainsi rédigé :

« 18° Les organismes de foncier solidaire agréés conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont constitués sous forme de société coopérative d'intérêt collectif, sans but lucratif, pour les opérations réalisées en vue de la conclusion d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues au chapitre V du titre V du livre II du code de la construction et de l'habitation. » ;

2° L'article 1461 est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Les organismes de foncier solidaire agréés conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont constitués sous forme de société coopérative d'intérêt collectif, sans but lucratif, pour les opérations réalisées en vue de la conclusion d'un bail réel solidaire

dans les conditions prévues au chapitre V du titre V du livre II du code de la construction et de l'habitation. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF148]: Amendement n° I-3141 (n° CF156, n° CF240 et n° CF1334 identiques)

Article additionnel après l'article 4 (*nouveau*)

I. – Le I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le a est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés à prépondérance immobilière ne peuvent toutefois pas prétendre au bénéfice de la présente imposition séparée au taux de 15 % . » ;

2° Au premier alinéa du b, le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 40 180 € » ;

3° À la dernière phrase du f, le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 40 180 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF149]: Amendement n° I-3176 (n° CF1458 et sous amendement n° CF1494)

Article additionnel après l'article 4 (*nouveau*)

I. – Le III de l'article 23 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au B, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

2° Au C, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF150]: Amendement n° I-3142 (n° CF1403)

Article additionnel après l'article 4 (*nouveau*)

I. – Au premier alinéa du 1° du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2023, un rapport évaluant le coût du dispositif prévu à l'article 244 *quater* E du code général des impôts pour l'État ainsi que son efficacité au regard des objectifs qui lui sont fixés. Ce rapport identifie les pistes d'évolution envisageables.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF151]: Amendement n° I-3178 (n° CF179 et sous-amendement n° CF1495)

Article additionnel après l'article 4 (*nouveau*)

I. – Au 1° du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, les mots : « , autres que de remplacement, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

Commenté [CF152]: Amendement n° I-3143 (n° CF1054)

Article additionnel après l'article 4 (nouveau)

I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les collaborateurs libéraux et les gérants non-salariés participant au financement de ces mêmes établissements, lorsqu'ils assurent l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans, peuvent également bénéficier du crédit d'impôt. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2022.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF153]: Amendement [n° I-3144](#) ([n° CF820](#), [n° CF725](#) et [n° CF966](#) identiques)

Article additionnel après l'article 4 (nouveau)

I. – À la fin du 1 du III de l'article 51 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2024, un rapport évaluant le coût, pour l'État, du dispositif prévu à l'article 73 du code général des impôts, ainsi que son efficacité au regard des objectifs qui lui sont fixés. Ce rapport identifie les pistes d'évolution envisageables.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF154]: Amendement [n° I-3145](#) ([n° CF115](#), [n° CF1486](#), [n° CF272](#), [n° CF327](#), [n° CF475](#), [n° CF609](#), [n° CF635](#), [n° CF1084](#) et [n° CF1244](#) identiques)

Article additionnel après l'article 4 (nouveau)

L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est abrogé.

Commenté [CF155]: Amendement [n° I-3146](#) ([n° CF894](#))

ARTICLE 5

- ① I. - Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Au deuxième alinéa de l'article 238 *bis* HW, les mots : « aux articles 1586 *ter* à 1586 *sexies* » sont remplacés par les mots : « au I *bis* de l'article 1647 B *sexies* et à l'article 1647 B *sexies* A. » ;
- ③ B. – Le 5° du I de l'article 1379 est abrogé.
- ④ C. – A l'article 1379-0 *bis* :
- ⑤ 1° Au premier alinéa du I, les mots : « la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, » sont supprimés ;
- ⑥ 2° Après les mots : « l'article 1636 B *sexies* », la fin du premier alinéa du II est supprimée ;
- ⑦ 3° Au premier alinéa du 1 du III, les mots : « et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ⑧ D. – L'article 1447-0 est abrogé ;
- ⑨ E. – Au deuxième alinéa du I de l'article 1447, la référence : « 1586 *sexies* » est remplacée par la référence : « 1647 B *sexies* A. » ;
- ⑩ F. – Le 6° du I de l'article 1586 est abrogé ;
- ⑪ G. – Au 2 du II de l'article 1586 *ter*, les mots : « égal à 0,75 % » sont remplacés par les mots : « prévu à l'article 1586 *quater*. » ;
- ⑫ H. – A l'article 1586 *quater* :
- ⑬ 1° Au I :
- ⑭ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑮ « I. – Le taux appliqué à la valeur ajoutée mentionnée au 1 du II de l'article 1586 *ter* est calculé de la manière suivante : « ;
- ⑯ b) Au début du second alinéa des b et c, le taux : « 0,25 % » est remplacé par le taux : « 0,125 % » ;
- ⑰ c) Au second alinéa du c, le taux : « 0,45 % » est remplacé par le taux : « 0,225 % » ;

- ⑮ d) Au second alinéa du d, les taux : « 0,7 % » et « 0,05 % » sont remplacés respectivement par les taux : « 0,35 % » et « 0,025 % » ;
- ⑯ e) A la fin du premier alinéa du e, le taux : « 0,75 % » est remplacé par le taux : « 0,375 % » ;
- ⑰ 2° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :
- ⑱ « II. – Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement de 250 €. » ;
- ⑳ I. – À l'article 1586 *septies*, le montant : « 125 € » est remplacé par le montant : « 63 €. » ;
- ㉑ J. – Les articles 1586 *ter* à 1586 *nonies* sont abrogés ;
- ㉒ K. – À l'article 1600 :
- ㉓ 1° À la première phrase du premier alinéa du I, les mots : « de deux contributions : une » sont remplacés par les mots : « d'une » et les mots : « et une taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ㉔ 2° Au second alinéa du 1 du III, le taux : « 3,46 % » est remplacé par le taux : « 6,92 % » ;
- ㉕ 3° Le III est abrogé ;
- ㉖ L. – Les 1 à 3 de l'article 1609 *quinquies* BA sont abrogés ;
- ㉗ M. – Au I de l'article 1609 *quinquies* C, les mots : « et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées » sont remplacés par le mot : « acquittée » et les mots : « ces taxes » sont remplacés par les mots : « cette taxe. » ;
- ㉘ N. – Au I de l'article 1609 *nonies* C, les mots : « et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés et les mots : « ces taxes » sont remplacés par les mots : « cette taxe » ;
- ㉙ O. – Au I de l'article 1640, les mots : « , de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en application du III de l'article 1586 *nonies* » sont remplacés par les mots : « et de cotisation foncière des entreprises. » ;
- ㉚ P. – Le XV de l'article 1647 est abrogé ;

- ③ Q. – A l'article 1647 B *sexies* :
- ④ 1° Au I :
- ⑤ a) Au premier alinéa :
- ⑥ i) Les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- ⑦ ii) Il est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑧ « La valeur ajoutée prise en compte est celle produite au cours de la période mentionnée au I *bis*. » ;
- ⑨ b) Au *b*, la référence : « 1586 *sexies* » est remplacée par la référence : « 1647 B *sexies* A » ;
- ⑩ c) L'avant-dernier alinéa du *b* est supprimé ;
- ⑪ d) Au dernier alinéa du *b*, le taux : « 2 % » est remplacé par le taux : « 1,625 % » ;
- ⑫ e) Au même dernier alinéa, le taux : « 1,625 % » est remplacé par le taux : « 1,25 % » ;
- ⑬ 2° Après le I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :
- ⑭ « I *bis*. -1. a) Sous réserve des b, c et d du présent 1, la valeur ajoutée prise en compte est celle produite au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie ou au cours du dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile.
- ⑮ « b) Si l'exercice clos au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie est d'une durée de plus ou de moins de douze mois, la valeur ajoutée prise en compte est celle produite au cours de cet exercice.
- ⑯ « c) Si aucun exercice n'est clôturé au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, la valeur ajoutée prise en compte est celle produite entre le premier jour suivant la fin de la période retenue pour le calcul de la cotisation foncière des entreprises de l'année précédente et le 31 décembre de l'année d'imposition.

- ④⑦ « d) Lorsque plusieurs exercices sont clôturés au cours d'une même année, la valeur ajoutée prise en compte est celle produite au cours des exercices clos, quelles que soient leurs durées respectives.
- ④⑧ « e) Dans les situations mentionnées aux a à d du présent 1, il n'est pas tenu compte de la fraction d'exercice clos qui se rapporte à une période retenue pour le calcul du plafonnement dû au titre de l'année précédant celle de l'imposition.
- ④⑨ « 2. En l'absence de cession ou de cessation d'entreprise au cours de l'année d'imposition, le montant de la valeur ajoutée mentionnée au b, c et d du 1 du présent I *bis* est corrigé pour correspondre à une année pleine. » ;
- ⑤⑩ 3° Au II :
- ⑤⑪ a) Au premier alinéa :
- ⑤⑫ i) Les mots : « et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises diminuées » sont remplacés par le mot : « diminuée » ;
- ⑤⑬ ii) Les mots : « ces cotisations peuvent » sont remplacés par les mots : « cette cotisation peut » ;
- ⑤⑭ iii) Les mots : « et des dégrèvements prévus aux articles 1647 C *quinquies* B et 1647 C *quinquies* C » sont supprimés ;
- ⑤⑮ b) À la seconde phrase du dernier alinéa, après le mot : « montant » sont insérés les mots : « de la taxe prévue à l'article 1530 *bis* et » et après le mot : « articles » est insérée la référence : « 1599 *quater* D, » ;
- ⑤⑯ 4° Au IV, les mots : « la contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « la cotisation foncière des entreprises » ;
- ⑤⑰ R. – Après l'article 1647 B *sexies*, il est inséré un article 1647 B *sexies* A ainsi rédigé :
- ⑤⑱ « Art. 1647 B *sexies* A. – I. – Pour la généralité des entreprises, à l'exception de celles mentionnées aux II à V :
- ⑤⑲ « 1. Le chiffre d'affaires est égal à la somme :
- ⑥⑰ « a) Des ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises ;

- ⑥1 « b) Des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
- ⑥2 « c) Des plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante ;
- ⑥3 « d) Des refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges.
- ⑥4 « 2. Le chiffre d'affaires des titulaires de bénéfices non commerciaux qui n'exercent pas l'option mentionnée à l'article 93 A s'entend du montant hors taxes des honoraires ou recettes encaissés en leur nom, diminué des rétrocessions, ainsi que des gains divers.
- ⑥5 « 3. Le chiffre d'affaires des personnes dont les revenus imposables à l'impôt sur le revenu relèvent de la catégorie des revenus fonciers définie à l'article 14 comprend les recettes brutes hors taxes au sens de l'article 29.
- ⑥6 « 4. La valeur ajoutée est égale à la différence entre :
- ⑥7 « a) D'une part, le chiffre d'affaires tel qu'il est défini au 1, majoré :
- ⑥8 « - des autres produits de gestion courante à l'exception, d'une part, de ceux pris en compte dans le chiffre d'affaires et, d'autre part, des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ;
- ⑥9 « - de la production immobilisée, à hauteur des seules charges qui ont concouru à sa formation et qui figurent parmi les charges déductibles de la valeur ajoutée ; il n'est pas tenu compte de la production immobilisée, hors part des coproducteurs, afférente à des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques inscrites à l'actif du bilan d'une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique, ou d'une entreprise de distribution cinématographique pour le montant correspondant au versement du minimum garanti au profit d'un producteur, à condition que ces œuvres soient susceptibles de bénéficier de l'amortissement fiscal pratiqué sur une durée de douze mois ;
- ⑦0 « - des subventions d'exploitation ;
- ⑦1 « - de la variation positive des stocks ;
- ⑦2 « - des transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée, autres que ceux pris en compte dans le chiffre d'affaires ;

- ⑦③ « – des rentrées sur créances amorties lorsqu’elles se rapportent au résultat d’exploitation ;
- ⑦④ « b) Et, d’autre part :
- ⑦⑤ « – les achats stockés de matières premières et autres approvisionnements, les achats d’études et prestations de services, les achats de matériel, équipements et travaux, les achats non stockés de matières et fournitures, les achats de marchandises et les frais accessoires d’achat ; ces achats, prestations et frais sont diminués des rabais, remises et ristournes obtenus sur achats ;
- ⑦⑥ « – la variation négative des stocks ;
- ⑦⑦ « – les services extérieurs diminués des rabais, remises et ristournes obtenus, à l’exception des loyers ou redevances afférents aux biens corporels pris en location ou en sous-location pour une durée de plus de six mois ou en crédit-bail ainsi que les redevances afférentes à ces biens lorsqu’elles résultent d’une convention de location-gérance ; toutefois, lorsque les biens pris en location par le redevable sont donnés en sous-location pour une durée de plus de six mois, les loyers sont retenus à concurrence du produit de cette sous-location ;
- ⑦⑧ « – les taxes sur le chiffre d’affaires et assimilées, les contributions indirectes, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;
- ⑦⑨ « – les autres charges de gestion courante, autres que les quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ;
- ⑧① « – les dotations aux amortissements pour dépréciation afférentes aux biens corporels donnés en location ou sous-location pour une durée de plus de six mois, donnés en crédit-bail ou faisant l’objet d’un contrat de location-gérance, en proportion de la seule période de location, de sous-location, de crédit-bail ou de location-gérance ;
- ⑧② « – les moins-values de cession d’éléments d’immobilisations corporelles et incorporelles, lorsqu’elles se rapportent à une activité normale et courante.
- ⑧③ « 5. La valeur ajoutée des contribuables mentionnés au 2 est constituée par l’excédent du chiffre d’affaires défini au même 2 sur les dépenses de même nature que les charges admises en déduction de la valeur ajoutée en application du 4, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée déductible ou décaissée.

- ⑧③ « 6. La valeur ajoutée des contribuables mentionnés au 3 est égale à l'excédent du chiffre d'affaires défini au même 3 diminué des charges de la propriété énumérées à l'article 31, à l'exception des charges énumérées aux *c* et *d* du 1° du I du même article 31.
- ⑧④ « 7. Pour les entreprises de navigation maritime ou aérienne qui exercent des activités conjointement en France et à l'étranger, il n'est pas tenu compte, pour le calcul de la valeur ajoutée définie au 4, de la valeur ajoutée provenant des opérations directement liées à l'exploitation de navires ou d'aéronefs ne correspondant pas à l'activité exercée en France.
- ⑧⑤ « Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent 7.
- ⑧⑥ « II. – Pour les établissements de crédit et les sociétés de financement et, lorsqu'elles sont agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les entreprises mentionnées à l'article L. 531-4 du code monétaire et financier :
- ⑧⑦ « 1. Le chiffre d'affaires comprend l'ensemble des produits d'exploitation bancaires et des produits divers d'exploitation autres que les produits suivants :
- ⑧⑧ « *a*) 95 % des dividendes sur titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
- ⑧⑨ « *b*) Plus-values de cession sur immobilisations figurant dans les produits divers d'exploitation autres que celles portant sur les autres titres détenus à long terme ;
- ⑨⑦ « *c*) Reprises de provisions spéciales et de provisions sur immobilisations ;
- ⑨⑧ « *d*) Quotes-parts de subventions d'investissement ;
- ⑨⑨ « *e*) Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.
- ⑩① « 2. La valeur ajoutée est égale à la différence entre :
- ⑩② « *a*) D'une part, le chiffre d'affaires tel qu'il est défini au 1, majoré des reprises de provisions spéciales et des récupérations sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent aux produits d'exploitation bancaire ;
- ⑩③ « *b*) Et, d'autre part :

- ⑨⑥ « – les charges d’exploitation bancaires autres que les dotations aux provisions sur immobilisations données en crédit-bail ou en location simple ;
- ⑨⑦ « – les services extérieurs, à l’exception des loyers ou redevances afférents aux biens corporels pris en location ou en sous-location pour une durée de plus de six mois ou en crédit-bail ainsi que les redevances afférentes à ces biens lorsqu’elles résultent d’une convention de location-gérance ; toutefois, lorsque les biens pris en location par le redevable sont donnés en sous-location pour une durée de plus de six mois, les loyers sont retenus à concurrence du produit de cette sous-location ;
- ⑨⑧ « – les charges diverses d’exploitation, à l’exception des moins-values de cession sur immobilisations autres que celles portant sur les autres titres détenus à long terme et des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ;
- ⑨⑨ « – les pertes sur créances irrécouvrables lorsqu’elles se rapportent aux produits d’exploitation bancaire.
- ⑩⑩ « III. – Pour les entreprises, autres que celles mentionnées aux II et V, qui ont pour activité principale la gestion d’instruments financiers au sens de l’article L. 211-1 du code monétaire et financier :
- ⑩① « 1. Le chiffre d’affaires comprend :
- ⑩② « a) Le chiffre d’affaires tel qu’il est déterminé pour la généralité des entreprises au 1 du I ;
- ⑩③ « b) Les produits financiers, à l’exception des reprises sur provisions et de 95 % des dividendes sur titres de participation ;
- ⑩④ « c) Les plus-values sur cession des titres, à l’exception des plus-values de cession de titres de participation.
- ⑩⑤ « 2. La valeur ajoutée est égale à la différence entre :
- ⑩⑥ « a) D’une part, le chiffre d’affaires tel qu’il est défini au 1, majoré des rentrées sur créances amorties lorsqu’elles se rapportent au chiffre d’affaires défini au 1 ;
- ⑩⑦ « b) Et, d’autre part, les services extérieurs mentionnés au 4 du I ; les charges financières, à l’exception des dotations aux amortissements et aux provisions ; les moins-values de cession de titres autres que les titres de

participation et les pertes sur créances irrécouvrables lorsqu'elles se rapportent au chiffre d'affaires défini au 1.

- ⑩⑧ « 3. Les entreprises ayant pour activité principale la gestion d'instruments financiers sont celles qui remplissent au moins une des deux conditions suivantes :
- ⑩⑨ « a) les immobilisations financières ainsi que les valeurs mobilières de placement détenues par l'entreprise ont représenté en moyenne au moins 75 % de l'actif au cours de la période mentionnée au I *bis* de l'article 1647 B *sexies* ;
- ⑩⑩ « b) le chiffre d'affaires de l'activité de gestion d'instruments financiers correspondant aux produits financiers et aux produits sur cession de titres réalisé au cours de la période mentionnée au I *bis* de l'article 1647 B *sexies* est supérieur au total des chiffres d'affaires des autres activités.
- ⑩⑪ « Sauf pour les entreprises dont au moins 50 % des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une entreprise mentionnée aux II ou V ou conjointement par des entreprises mentionnées aux mêmes II ou V, les conditions mentionnées aux a et b du présent 3 s'apprécient, le cas échéant, au regard de l'actif et du chiffre d'affaires du groupe auquel appartient la société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce sur la base des comptes consolidés prévus au I du même article.
- ⑩⑫ « IV. – Pour les sociétés et groupements créés pour la réalisation d'une opération unique de financement d'immobilisations corporelles :
- ⑩⑬ « a) Qui sont détenus à 95 % au moins par un établissement de crédit ou une société de financement et qui réalisent l'opération pour le compte de l'établissement de crédit ou de la société de financement ou d'une société elle-même détenue à 95 % au moins par l'établissement de crédit ou la société de financement ;
- ⑩⑭ « b) Ou qui sont soumis au 1 du II de l'article 39 C ou aux articles 217 *undecies*, 217 *duodecies* ou 244 *quater* Y :
- ⑩⑮ « 1. Le chiffre d'affaires comprend :
- ⑩⑯ « a) Le chiffre d'affaires tel qu'il est déterminé pour la généralité des entreprises au 1 du I ;

- ⑪⑦ « b) Les produits financiers et les plus-values résultant de la cession au crédit-preneur des immobilisations financées dans le cadre de l'opération visée au premier alinéa du présent IV.
- ⑪⑧ « 2. La valeur ajoutée est égale à la différence entre :
- ⑪⑨ « a) D'une part, le chiffre d'affaires tel qu'il est défini au 1, majoré des rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au chiffre d'affaires défini au 1 ;
- ⑪⑩ « b) Et, d'autre part, les services extérieurs et les dotations aux amortissements mentionnés au 4 du I, les charges financières et les moins-values résultant de la cession au crédit-preneur des immobilisations financées dans le cadre de l'opération visée au premier alinéa du présent IV et les pertes sur créances irrécouvrables lorsqu'elles se rapportent au chiffre d'affaires défini au 1.
- ⑪⑪ « V. – Pour les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité, les mutuelles et unions de retraite professionnelle supplémentaire mentionnées à l'article L. 214-1 du même code, les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, les institutions de retraite professionnelle supplémentaire mentionnées à l'article L. 942-1 du même code, les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances et les fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionnés à l'article L. 381-1 du même code :
- ⑪⑫ « 1. Le chiffre d'affaires comprend :
- ⑪⑬ « a) Les primes ou cotisations ;
- ⑪⑭ « b) Les autres produits techniques ;
- ⑪⑮ « c) Les commissions reçues des réassureurs ;
- ⑪⑯ « d) Les produits non techniques, à l'exception de l'utilisation ou de reprises des provisions ;
- ⑪⑰ « e) Les produits des placements, à l'exception des reprises de provisions pour dépréciation, des plus-values de cession et de 95 % des dividendes afférents aux placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation, des plus-values de cession d'immeubles d'exploitation et des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.

- ⑫⑧ « 2. La valeur ajoutée est égale à la différence entre :
- ⑫⑨ « a) D'une part, le chiffre d'affaires tel qu'il est défini au 1, majoré :
- ⑫⑩ « – des subventions d'exploitation ;
- ⑫⑪ « – de la production immobilisée, à hauteur des seules charges qui ont concouru à sa formation et qui sont déductibles de la valeur ajoutée ;
- ⑫⑫ « – des transferts ;
- ⑫⑬ « b) Et, d'autre part, sous réserve des précisions mentionnées aux alinéas suivants, les prestations et frais payés, les achats, le montant des secours exceptionnels accordés par décision du conseil d'administration ou de la commission des secours lorsque celle-ci existe, les autres charges externes, les autres charges de gestion courante, les variations des provisions pour sinistres ou prestations à payer et des autres provisions techniques, y compris les provisions pour risque d'exigibilité pour la seule partie qui n'est pas admise en déduction du résultat imposable en application du 5° du 1 de l'article 39, la participation aux résultats, les charges des placements à l'exception des moins-values de cession des placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation et des moins-values de cession d'immeubles d'exploitation ;
- ⑫⑭ « Ne sont toutefois pas déductibles de la valeur ajoutée :
- ⑫⑮ « – les loyers ou redevances afférents aux biens corporels pris en location ou en sous-location pour une durée de plus de six mois ou en crédit-bail ainsi que les redevances afférentes à ces immobilisations lorsqu'elles résultent d'une convention de location-gérance ; toutefois, lorsque les biens pris en location par le redevable sont donnés en sous-location pour une durée de plus de six mois, les loyers sont retenus à concurrence du produit de cette sous-location ;
- ⑫⑯ « – les charges de personnel ;
- ⑫⑰ « – les impôts, taxes et versements assimilés, à l'exception des taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, des contributions indirectes, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;
- ⑫⑱ « – les quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ;
- ⑫⑲ « – les charges financières afférentes aux immeubles d'exploitation ;
- ⑫⑳ « – les dotations aux amortissements d'exploitation ;

- ①④① « – les dotations aux provisions autres que les provisions techniques. »
- ①④② S. – Les articles 1647 C *quinquies* B et 1647 C *quinquies* C sont abrogés.
- ①④③ T. – Le IV de l'article 1649 *quater* B *quater* est abrogé.
- ①④④ U. – Aux deuxième et troisième alinéa de l'article 1649 *quater* E, les mots : « , de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés.
- ①④⑤ V. – À l'article 1649 *quater* H :
- ①④⑥ 1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « , de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ①④⑦ 2° Au 2°, les mots : « , les déclarations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ①④⑧ 3° Au septième alinéa, les mots : « , de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ①④⑨ W. – L'article 1679 *septies* est abrogé ;
- ①⑤① X. – Le 3 de l'article 1681 *septies* est abrogé ;
- ①⑤② Y. – Le 3 de l'article 1731 est abrogé ;
- ①⑤③ Z. – L'article 1770 *decies* est abrogé ;
- ①⑤④ II. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :
- ①⑤⑤ A. – Au 1° de l'article L. 56, dans sa rédaction résultant du 1° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue à l'article 1586 *ter* du code général des impôts et » sont supprimés et les mots : « du même code » sont remplacés par les mots : « du code général des impôts. » ;
- ①⑤⑥ B. – Après le mot : « montant », la fin du *bis* de l'article L. 135 B est supprimée ;
- ①⑤⑦ C. – Au premier alinéa de l'article L. 173, les mots : « , de la cotisation sur la valeur ajoutée et de leurs » sont remplacés par les mots : « et de ses. » ;

- 157 D. – Au premier alinéa de l'article L. 174, les mots : « la taxe professionnelle, » et les mots : « et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- 158 E. – Après le mot : « sociétés », la fin du dernier alinéa de l'article L. 265 est ainsi rédigée : « et de l'acompte de cotisation foncière des entreprises ».
- 159 III. – Le code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :
- 160 A. – L'intitulé du chapitre V du titre III du livre III est ainsi rédigé : « Cotisation foncière des entreprises. » ;
- 161 B. – L'article L. 335-2 est abrogé.
- 162 IV. – Au 1° du II de l'article L. 351-1 du code de l'énergie, les mots : « aux articles 1586 *ter* à 1586 *sexies* » sont remplacés par les mots : « au I *bis* de l'article 1647 B *sexies* et à l'article 1647 B *sexies* A ».
- 163 V. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- 164 A. – Au premier alinéa des I et II de l'article L. 515-19, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- 165 B. – Au premier alinéa du I de l'article L. 515-19-1, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- 166 C. – À l'article L. 515-19-2 :
- 167 1° Au 2° du I, les deux occurrences des mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- 168 2° Au 1° du II, les trois occurrences des mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises ».
- 169 VI. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 170 A. – Au a de l'article L. 2331-3 :
- 171 1° Au 1°, les mots : « , de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;

- 172 2° Il est rétabli un 3° ainsi rédigé :
- 173 « 3° La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A et B du XXIV de l'article x de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023 ; »
- 174 B. – Le II de l'article L. 2332-2 est abrogé ;
- 175 C. – Le a de l'article L. 3332-1 est ainsi modifié :
- 176 1° Au 1°, les mots : « La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et » sont supprimés ;
- 177 2° Il est complété par un 10 ° ainsi rédigé :
- 178 « 10 °La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A et B du XXIV de l'article x de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023 ; »
- 179 D. – Le II de l'article L. 3332-1-1 est abrogé ;
- 180 E. – Le II de l'article L. 3662-2 est abrogé ;
- 181 F. – Après les mots : « ces derniers », la fin du premier alinéa de l'article L. 4421-2 est supprimée ;
- 182 G. – Au deuxième alinéa du III de l'article L. 5211-28-4 :
- 183 1° Après les mots : « aux 1 et 2 du I *bis* du même article 1609 *nonies* C », sont insérés les mots : « et de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au XXIV de l'article X de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023 » ;
- 184 2° Après les mots : « de ces mêmes impositions », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « et de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au XXIV de l'article X de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023 constatés l'année précédente. »
- 185 VII. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 186 A. – À l'article L. 325-2, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;

- 187 B. – À la première phrase du 1^o de l'article L. 722-4, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises ».
- 188 VIII. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 189 A. – À l'article L. 137-33 :
- 190 1^o À la première phrase du deuxième alinéa, la référence : « III de l'article 1586 *sexies* » est remplacée par la référence : « II de l'article 1647 B *sexies* A » ;
- 191 2^o À la première phrase du quatrième alinéa, la référence : « VI de l'article 1586 *sexies* » est remplacée par la référence : « V de l'article 1647 B *sexies* A » ;
- 192 B. – Au 4^o de l'article L. 311-3, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises ».
- 193 IX. – À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 5334-11 du code des transports, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises ».
- 194 X. – À la première phrase des quatrième et cinquième alinéas du II de l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et » sont supprimés.
- 195 XI. – Le II de l'article 154 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est ainsi modifié :
- 196 A. – Après le mot : « fusion », la fin du second alinéa du 2^o du A est supprimée ;
- 197 B. – Le dernier alinéa du B est supprimé.
- 198 XII. – Le II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :
- 199 A. – Le douzième alinéa est supprimé ;
- 200 B. – Après le vingt-et-unième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- ⑳① « À compter de 2023, la seconde section mentionnée au cinquième alinéa du présent II retrace également les versements aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des produits de la taxe sur la valeur ajoutée prévus à l'article x de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023. Ces produits sont versés mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû. »
- ⑳② XIII. – La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifiée :
- ⑳③ A. – L'article 2 est ainsi modifié :
- ⑳④ 1° Le 2.1.2 est abrogé ;
- ⑳⑤ 2° Au 5.3.2 :
- ⑳⑥ a) Au I :
- ⑳⑦ i) Après les mots : « cotisation foncière des entreprises », la fin de la première phrase du premier alinéa est supprimée ;
- ⑳⑧ ii) Le second alinéa est supprimé ;
- ⑳⑨ b) Au II :
- ⑳⑩ i) Après les mots : « cet établissement public », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- ⑳⑪ ii) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑳⑫ iii) Au troisième alinéa, les mots : « et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont supprimés ;
- ⑳⑬ iv) Le dernier alinéa est supprimé ;
- ⑳⑭ c) Le III est abrogé ;
- ⑳⑮ B. – Le 3 de l'article 78 est ainsi modifié :
- ⑳⑯ 1° Le I est ainsi modifié :
- ⑳⑰ a) Le deuxième alinéa du 1° est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :
- ⑳⑱ « Pour l'application du premier alinéa du présent 1° :

- ②19 « a. Pour les communes :
- ②20 « i) Les recettes fiscales s'entendent des impositions mentionnées au I de l'article 1379 du code général des impôts, de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certains commerçants et artisans âgés, du complément prévu au 2° du C du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, des compensations de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière sur les entreprises prévues par le III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, de la dotation de compensation mentionnée au 2 du B du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 précitée et de la dotation de compensation mentionnée au II de l'article 41 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, majorées ou minorées des ressources perçues ou prélevées au titre du 2 du présent article ;
- ②21 « ii) La contribution économique territoriale s'entend de la cotisation foncière des entreprises, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises mentionnée à l'article 1379 du code général des impôts et de la compensation prévue au III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- ②22 « b. Pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre :
- ②23 « i) Les recettes fiscales s'entendent des impositions mentionnées au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certains commerçants et artisans âgés, de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, des compensations de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière sur les entreprises prévues par le III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, de la dotation de compensation mentionnée au 2 du B du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 précitée, de la dotation de compensation mentionnée au II de l'article 41 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, majorées ou minorées des ressources perçues ou prélevées au titre du 2 du présent article ;
- ②24 « ii) La contribution économique territoriale s'entend de la cotisation foncière des entreprises, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des

entreprises mentionnée à l'article 1379 du code général des impôts et de la compensation prévue au III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

225 b) Le 2° est ainsi modifié :

226 i) Au premier alinéa, les mots : « et régions » sont supprimés ;

227 ii) Au deuxième alinéa, après le mot : « mentionnées », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « aux articles 1586 du code général des impôts, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, majorées ou minorées des ressources perçues ou prélevées au titre du 2 du présent article. » ;

228 iii) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

229 « Les présentes dispositions sont applicables à la collectivité de Corse. » ;

230 2° Le I dans sa rédaction résultant du 1° du présent B est ainsi modifié :

231 a) Au 1° :

232 i) Au premier alinéa, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;

233 ii) Au a :

234 – au deuxième alinéa, après les mots : « rectificative pour 2022 », sont insérés les mots : « et de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au X de l'article X de la loi n° 2022-XXX du X décembre 2022 de finances pour 2023 » ;

235 – le troisième alinéa est ainsi rédigé : « La cotisation foncière des entreprises mentionnée à l'article 1379 du code général des impôts comprend également la compensation prévue au III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

236 iii) Au b :

237 – au deuxième alinéa, après les mots : « rectificative pour 2022 », sont insérés les mots : « et de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au X de l'article X de la loi n° 2022-XXX du X décembre 2022 de finances pour 2023. » ;

- ②38 – le troisième alinéa est ainsi rédigé :
- ②39 « La cotisation foncière des entreprises mentionnée à l'article 1379 du code général des impôts comprend également la compensation prévue au III de l'article 29 de la loi n ° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;
- ②40 – au quatrième alinéa, les mots : « ou à la modification de la fraction de cotisation sur la valeur ajoutée revenant » sont supprimés ;
- ②41 b) Le 2° est abrogé ;
- ②42 3° Au II :
- ②43 a) Le 3° est abrogé ;
- ②44 b) Aux sixième, dixième, onzième alinéas et, aux deux occurrences du dix-huitième alinéa, les mots : « 3° » sont remplacés par les mots : « 2° ».
- ②45 4° Le II dans sa rédaction résultant du 3° du présent B est ainsi modifié :
- ②46 a) Au 1°, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- ②47 b) Le 2° est abrogé ;
- ②48 c) Le huitième alinéa est supprimé ;
- ②49 d) Les quinzième et seizième alinéas sont supprimés ;
- ②50 e) Au dernier alinéa, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises » ;
- ②51 5° Au A du II *bis* :
- ②52 a) Au deuxième alinéa, après les mots : « fiscales s'entendent », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, les départements, de celles mentionnées au I du présent 3. » ;
- ②53 b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Pour les régions, les recettes s'entendent des impositions mentionnées à l'article 1599 *bis* du code général des impôts, de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29

décembre 2020 de finances pour 2021, majorées ou minorées des ressources perçues ou prélevées au titre du 2 du présent article. » ;

254 6° Le II bis dans sa rédaction résultant du 5° du présent B est ainsi modifié :

255 a) Au A :

256 i) Au deuxième alinéa, les mots : « les départements, » sont supprimés ;

257 ii) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

258 « Pour les départements, les recettes s'entendent des impositions mentionnées à l'article 1586 du code général des impôts, de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 [et de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au X de l'article X de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023], majorées ou minorées des ressources perçues ou prélevées au titre du 2 du présent article » ;

259 iii) Au cinquième alinéa, les mots : « ou à la modification de la fraction de cotisation sur la valeur ajoutée revenant » sont supprimés ;

260 b) Les cinquième et sixième alinéas du B sont supprimés ;

261 7° Au deuxième alinéa du III, après les mots : « mentionnées au I », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « du présent 3. »

262 XIV. – Le G du II de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 est abrogé.

263 XV. – La trente-sixième ligne du tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est supprimée.

264 XVI. – L'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est ainsi modifié :

265 A. – Le I est ainsi modifié :

266 1° Le 2° du A est abrogé ;

267 2° Il est complété par un D ainsi rédigé :

- 268** « D. – D'une dotation de l'État dont le montant est égal au produit versé aux régions en 2022 en application du 2° du A du présent I, dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2022. » ;
- 269** B. – Au deuxième alinéa du 1 du A du II, les mots : « aux 1° et 2° » sont remplacés par les mots : « au 1° ».
- 270** XVII. – Le 2° et le 4° du E du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont abrogés.
- 271** XVIII. – Le III de l'article 51 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est abrogé.
- 272** XIX. – Le V de l'article 67 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est ainsi modifié :
- 273** A. – Après les mots : « du présent article », la fin du premier alinéa est supprimée.
- 274** B. – Le deuxième alinéa est supprimé.
- 275** XX. – Le B du IV de l'article 17 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 est ainsi modifié :
- 276** A. – Après les mots : « code général des impôts », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- 277** B. – Le deuxième alinéa est supprimé.
- 278** XXI. – La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi modifiée :
- 279** A. – Le C du III de l'article 79 est ainsi modifié :
- 280** 1° Au premier alinéa, les mots : « dans leur rédaction résultant de la présente loi » sont remplacés par les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023 » ;
- 281** 2° Au deuxième alinéa, les mots : « contribution économique territoriale » sont remplacés par les mots : « contribution foncière des entreprises » ;
- 282** 3° Après, le troisième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

- 283 « Pour les procédures engagées avant 2023 et qui intègrent la compensation par le fonds mentionné au A du présent III d'une perte de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le montant de la perte totale initiale qui sert de référence pour déterminer le montant du fonds est recalculé en retranchant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensée au titre de la loi n° 2022-xxxx du xx décembre 2022 de finances pour 2023. Les montants versés chaque année à compter de 2023 prennent pour référence la perte totale actualisée selon les dispositions du présent alinéa.
- 284 « Cette disposition est sans conséquence sur les montants précédemment versés » ;
- 285 B. – Au B du IV de l'article 135 :
- 286 1° Après les mots : « code général des impôts », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- 287 2° Le deuxième alinéa est supprimé.
- 288 XXII. – La loi n° 2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020 est ainsi modifiée :
- 289 A. – Au IV de l'article 59 :
- 290 1° Au A, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- 291 2° Au D, après les mots : « au titre de 2022 » sont insérés les mots : « et de 2023 » ;
- 292 B. – Au B du V de l'article 110 :
- 293 1° Après les mots : « code général des impôts », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- 294 2° Le deuxième alinéa est supprimé.
- 295 XXIII. – A l'article 10 de l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, les mots : « , de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont remplacés par les mots : « et de cotisation foncière des entreprises ».
- 296 XXIV. – A. – À compter de 2023, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année,

déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires, est affectée aux communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis, aux départements, à la Ville de Paris, au Département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique et à la collectivité de Corse, selon les modalités définies au présent XXIV.

297 Cette fraction est établie en appliquant au produit net défini au présent A un taux défini par le ratio suivant :

298 1° Au numérateur, la somme :

299 a) D'une part, de la moyenne du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par chaque collectivité ou établissement public en 2020, 2021 et 2022 en application des dispositions du 5° du I de l'article 1379, du 6° de l'article 1586 et de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

300 b) D'autre part, de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par chaque collectivité ou établissement public en 2020, 2021 et 2022 ;

301 2° Au dénominateur, le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022.

302 Au titre des premiers mois de chaque année, ce ratio est appliqué à l'évaluation des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour l'année prévue dans la loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée une fois connu le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé au titre de l'année.

303 B. – Le montant issu de la fraction prévue au A est divisé en deux parts :

304 1° Une première part fixe, affectée à chaque collectivité ou établissement public mentionné au A, égale à la somme :

305 a) D'une part, de la moyenne du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qu'ils ont perçu en 2020, 2021 et 2022 en application des dispositions du 5° du I de l'article 1379, du 6° de l'article 1586 et de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

- 306) b) D'autre part, de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qu'ils ont perçu en 2020, 2021 et 2022.
- 307) 2° Une seconde part, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, égale à la différence, si elle est positive, entre le montant de la fraction prévue au A et le montant de la part prévue au 1°. Ce fond est réparti chaque année entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la part prévue au 1°, afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.
- 308) XXV. – A. – Par dérogation au 5° du I de l'article 1379 du code général des impôts et à l'article 1379-0 *bis* du même code dans leur rédaction antérieure à la présente loi, la fraction de 53 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises mentionnée au 5° du I de l'article 1379 et versée au titre de 2023 est perçue au profit du budget général de l'État.
- 309) B. – Par dérogation au 6° du I de l'article 1586 du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi, la fraction de 47 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises mentionnée au même 6° et versée au titre de 2023 est perçue au profit du budget général de l'État.
- 310) C. – Les réclamations afférentes à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittée au cours des années 2022 et 2023 en application des A et B du présent XXV demeurent régies comme en matière d'impôts directs locaux.
- 311) D. – Par dérogation au 2° du A du I de l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 dans sa rédaction antérieure à la présente loi, la fraction des frais prévus par le XV de l'article 1647 du code général des impôts et versée au titre de 2023 est perçue au profit du budget général de l'État.
- 312) XXVI. – A. Les 1°, 3°, 5° et 7° du B du XIII s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 313) B. – Les 2°, 4° et 6° du B du XIII et le A du XXI s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 314) C. – Les B, C et F du I, le VI, le XVI et le XVII s'appliquent à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises versée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 315 D. – Les G, H et I du I s’appliquent à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les redevables au titre de 2023.
- 316 E. – Le 2° du K du I s’applique aux impositions établies au titre de 2023.
- 317 F. – Le d du 1° et le b du 3° du Q du I s’appliquent à la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2023 ;
- 318 G. – Le I, à l’exception des B, C, F, G, H, I, K, P, Q et des T à Z, les III à V et VII à XII, le A du XIII, le XIV, le XV et les XVIII à XX, le B du XXI, le XXII et le XXIII s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 319 H. – Les 1° et 3° du K du I s’appliquent aux impositions établies au titre de 2024 et des années suivantes.
- 320 I. – Le Q du I, à l’exception du d du 1°, s’applique à la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2024 et des années suivantes.
- 321 J. – Les T à Z du I et le II s’appliquent à compter des impositions établies au titre de 2024.

XXVII (nouveau). – Avant le 31 mars 2024, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les effets de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sur l’autonomie financière des collectivités territoriales ainsi que sur le développement économique dans les territoires.

Commenté [CF156]: Amendement
[n° I-3147](#) ([n°CF1182](#))

Article additionnel après l’article 5 (nouveau)

Commenté [CF157]: Amendement
[n° I-3148](#) ([n° CF463](#), [n° CF1253](#)
identique)

I. – Le chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l’article 256 B est supprimé ;

2° Le c du 3° du II de l’article 291 est rétabli dans la rédaction suivante :

« c. Pour chaque année civile, les premiers 18,2 mètres cubes d’eau de consommation immédiate pour les personnes physiques, au prorata de leur durée d’abonnement sur la période de l’année civile en cours ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle

à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 5 (nouveau)

Commenté [CF158]: Amendement
n° I-3149 (n° CF1398)

I. – Le chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 8 de l'article 261 est rétabli dans la rédaction suivante :

« 8. En cas de catastrophe affectant le territoire d'un État membre de l'Union européenne, sur arrêté du ministre chargé du budget pris après information du comité institué par l'article 398 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et les prestations de services liées à ces livraisons, lorsque l'importation de ces biens par le destinataire de ces livraisons ou le preneur de ces services auraient été exonérées en application du 2° bis du II de l'article 291 du présent code.

« L'arrêté mentionné au premier alinéa peut prévoir que l'exonération s'applique rétroactivement à partir de la date à laquelle l'autorisation mentionnée au 2° bis du II de l'article 291 entre en vigueur. » ;

2° Au c du V de l'article 271, après le mot : « dispositions », sont insérés les mots : « du 8 de l'article 261, » et après la référence : « 1° » sont insérés les mots : « et du 2° bis » ;

3° L'article 284 est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – A. – Lorsque les conditions des exonérations prévues au 8 de l'article 261 ou au 2° bis du II de l'article 291 ne sont plus remplies, l'impôt devient exigible dans les conditions prévues au B du présent V selon les règles en vigueur à la date de cet événement.

« Les usages éligibles et personnes éligibles sont ceux désignés par l'autorisation mentionnée au 2° bis du II de l'article 291 et, le cas échéant, par les arrêtés mentionnés au 8 de l'article 261 et au 2° bis du II de l'article 291.

« B. – Les personnes destinataires des livraisons et acquisitions intracommunautaires de biens ou redevables de la taxe à l’importation sont tenues au paiement de l’impôt afférent à cette opération :

« 1° Lorsqu’elles utilisent les biens pour des usages non éligibles ;

« 2° Lorsqu’elles prêtent, louent ou cèdent les biens à des personnes autres que les victimes des catastrophes concernées ;

« 3° Lorsqu’elles cessent d’être des personnes éligibles.

« Les opérations mentionnées au 2° donnent lieu à une information préalable de l’administration et, sous réserve du dernier alinéa du présent B, au paiement préalable de l’impôt.

« Toutefois, l’impôt n’est pas dû lorsque les biens sont cédés à une personne éligible qui les affecte à un usage éligible. Lorsque les biens ont préalablement été utilisés par les victimes de catastrophes tout en étant conservés par la personne éligible, l’impôt n’est pas non plus dû lorsqu’ils sont cédés à une personne fondée à bénéficier de l’exonération en vue de distribuer ces biens gratuitement à des personnes nécessiteuses et les utilisant effectivement pour cet usage. » ;

4° Après le 2° du II de l’article 291, il est inséré un 2° bis ainsi rédigé :

« 2° bis En cas de catastrophe affectant le territoire d’un État membre de l’Union européenne, les importations de biens relevant d’une autorisation accordée à la France par une décision de la Commission européenne prise en application du premier alinéa de l’article 53 de la directive 2009/132/CE du Conseil du 19 octobre 2009 déterminant le champ d’application de l’article 143, points *b*) et *c*), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l’exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens. Un arrêté du ministre chargé du budget détermine les obligations de recensement et de suivi des opérations auxquelles est subordonné le bénéfice de l’exonération et, dans la limite où l’autorisation de la Commission européenne le prévoit, précise les biens et personnes concernés par cette exonération. Sont également exonérées les importations en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion réalisées dans les mêmes conditions ; ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les

tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 5 (nouveau)

Commenté [CF159]: Amendement
[n°I-3150](#) ([n° CF1484](#))

L'article 262-00 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du 2° , après le mot : « personnes », est inséré le mot : « morales » ;

b) À la seconde phrase du a du 6° , après le mot : « personne », est inséré le mot : « morale » ;

2° Le second alinéa du II est supprimé ;

3° Le III est ainsi rédigé :

« III. Lorsque la personne morale ou l'organisme est établi en France et que les biens ne sont pas expédiés hors de France ou que les services sont exécutés en France, les exonérations prévues aux 1° à 5° du I s'appliquent aux seuls achats dont le montant hors taxes excède 150 € et sont mises en œuvre au moyen d'une procédure de remboursement. »

Article additionnel après l'article 5 (nouveau)

Commenté [CF160]: Amendement
[n°I-3151](#) ([n° CF110](#), [n° CF311](#) et
[n° CF393](#) identiques)

I. – L'article 269 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le a *sexies* du 1, il est inséré un a *septies* ainsi rédigé :

« a *septies*) Pour les livraisons de bien par un assujetti, réputé avoir acquis et livré les biens conformément aux a et b du 2° du V de l'article 256, à un non assujetti, au moment de la livraison du bien ; ».

2° Le premier alinéa du a du 2 est ainsi rédigé :

« a) Pour les livraisons mentionnées aux a, a *sexies* et a *septies* du 1 et pour les opérations mentionnées aux b et d du même 1, lors de la réalisation du fait générateur ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les

tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 5(nouveau)

Commenté [CF161]: Amendement n°I-3152 (n° CF1413 et sous-amendement n°CF1489)

I. – L'article 278 bis du code général des impôts est complété pour un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Les équidés vivants et la fourniture de prestations de services liées aux équidés vivants, à l'exception des prestations d'équitation à savoir l'animation, l'encadrement et l'enseignement des activités équestres sportives, touristiques et pédagogiques ainsi que de toutes installations nécessaires à leur pratique. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

ARTICLE 6

(Non modifié)

- ① I. - Par dérogation aux articles L. 312-37, L. 312-48, L. 312-64 et L. 312-65 du code des impositions sur les biens et les services, les tarifs de l'accise sur l'électricité qui ne sont pas nuls au 31 janvier 2023 sont égaux à :
- ② 1° 1 € par mégawattheure pour les consommations relevant de la catégorie fiscale « ménages et assimilés » définie à l'article L. 312-24 du même code ;
- ③ 2° 0,5 € par mégawattheure pour les autres consommations.
- ④ II. – Le I s'applique aux quantités d'électricité fournies entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024.
- ⑤ III. – Le présent article s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis et Futuna.

ARTICLE 7

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

- ② A. – L'article 42 *septies* est complété par un 3 ainsi rédigé :
- ③ « 3. Les dispositions du 1 sont également applicables aux sommes perçues à raison d'opérations permettant la réalisation d'économies d'énergie ouvrant droit à l'attribution de certificats d'économie d'énergie prévus à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, lorsqu'elles sont affectées à la création ou à l'acquisition des immobilisations mentionnées au même 1. »
- ④ B. – L'article 278-0 *bis* est complété par un N ainsi rédigé :
- ⑤ « N. – Les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui répondent aux conditions suivantes :
- ⑥ « 1° Les infrastructures de recharge sont installées dans des locaux à usage d'habitation et sont destinées aux résidents ;
- ⑦ « 2° La configuration des infrastructures de recharge répond aux exigences techniques fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie ;
- ⑧ « 3° Les prestations sont réalisées par une personne répondant à des critères de qualification définis par l'arrêté mentionné au 2° du présent N. »
- ⑨ C. – L'article 278-0 *bis* A est ainsi rédigé :
- ⑩ « Art. 278-0 *bis* A. – 1. Relèvent du taux réduit mentionné au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* les prestations de rénovation énergétique qui répondent aux conditions suivantes :
- ⑪ « 1° Elles sont effectuées dans des locaux achevés depuis au moins deux ans ;
- ⑫ « 2° Les locaux mentionnés au 1° sont affectés ou destinés à être affectés à l'issue des travaux à un usage d'habitation ;
- ⑬ « 3° Ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration de :
- ⑭ « a) L'isolation thermique ;
- ⑮ « b) Le chauffage et la ventilation ;

- ⑩ « c) La production d'eau chaude sanitaire.
- ⑪ « 2. Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, du logement et de l'énergie précise la nature et le contenu des prestations mentionnées au 3° du 1 ainsi que les caractéristiques et niveaux de performances des matériaux, équipements, appareils et systèmes concernés mentionnés à ce même 3°.
- ⑫ « 3. Par dérogation au 1, le taux prévu à l'article 278 s'applique aux prestations, réalisées sur une période de deux ans au plus :
- ⑬ « a) Qui concourent à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 ;
- ⑭ « b) À l'issue desquelles la surface de plancher des locaux existants est augmentée de plus de 10 %.
- ⑮ « 4. Pour l'application du 1, le preneur de la prestation atteste par écrit que les conditions prévues par ces dispositions sont remplies.
- ⑯ « Cette attestation est établie en double exemplaire, dont l'un est remis au redevable, qui la conserve à l'appui de sa comptabilité.
- ⑰ « Le preneur conserve l'autre exemplaire ainsi que les factures ou notes relatives aux prestations, jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit l'émission des factures.
- ⑱ « Le preneur est solidairement tenu au paiement du complément de taxe si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de son fait. »
- ⑲ D. – À l'article 1384 A :
- ⑳ 1° Au I *bis* :
- ㉑ a) Les six premiers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- ㉒ « I bis. – Pour les constructions de logements mentionnées au deuxième alinéa du I, la durée de l'exonération est portée à vingt ans lorsque ces constructions satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus par le titre VII du livre I^{er} de la partie législative du code de la construction et de l'habitation. » ;
- ㉓ b) Après le mot : « critères », la fin du septième alinéa est ainsi rédigée : « de performance énergétique et environnementale de la construction. » ;

- ③⑩ 2° À la fin des premier et second alinéas du I *ter*, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- ③⑪ E. – A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa et à la fin du deuxième alinéa du I de l'article 1384 C, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- ③⑫ F. – A la fin du premier alinéa de l'article 1384 D, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- ③⑬ G. – Le I de l'article 1635 *quater* E est complété par un 8° ainsi rédigé :
- ③⑭ « 8° Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code. »
- ③⑮ H. – A l'article 1635 *quater* J :
- ③⑯ 1° Au 6°, le montant : « 2 000 € » est remplacé par le montant : « 2 500 € » ;
- ③⑰ 2° Au même 6°, le montant : « 2 500 € » est remplacé par le montant : « 3 000 € » ;
- ③⑱ 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③⑲ « Le montant prévu au 6° est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ce montant est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro inférieur. »
- ④⑰ I. – L'article 1635 *quater* K est ainsi modifié :
- ④⑱ 1° Au premier alinéa, le montant : « 5 000 € » est remplacé par le montant : « 6 000 € » ;
- ④⑲ 2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④⑳ « Le montant prévu au premier alinéa du présent article est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ce montant est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro inférieur. »
- ④㉑ II. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

④⑤ A. – À la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-75 :

④⑥ 1° À la première ligne, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

④⑦ 2° À la deuxième ligne, le tarif : « 1,19 » est remplacé par le tarif : « 2,79 » ;

④⑧ 3° À la huitième ligne, le tarif : « 2,29 » est remplacé par le tarif : « 3,89 ».

④⑨ B. – À la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-75 dans sa rédaction issue du A du présent II :

⑤⑩ 1° À la première ligne, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

⑤⑪ 2° À la deuxième ligne, le tarif : « 2,79 » est remplacé par le tarif : « 4,39 » ;

⑤⑫ 3° À la huitième ligne, le tarif : « 3,89 » est remplacé par le tarif : « 5,49 ».

⑤⑬ C. – Le 2° de l'article L. 312-76 est ainsi rédigé :

⑤⑭ « 2° Elle est soumise au système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre dans l'Union. »

⑤⑮ III. – À la première phrase du troisième alinéa des articles L. 2335-3, L. 5214-23-2 et L. 5215-35 et à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5216-8-1 du code général des collectivités territoriales, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

⑤⑯ IV. – L'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est ainsi modifié :

AA (nouveau). – À la première phrase du I, après le mot : « acquisition » sont insérés les mots : « ou la transformation » ;

⑤⑰ A. – Le III est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

Commenté [CF162]: Amendement n° I-3153 (n° CF188, n° CF1477 identique)

- ⑤⑧ « Le montant de la réduction d'impôt effectivement imputé sur l'impôt dû constitue un produit imposable au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'imputation.
- ⑤⑨ « Lorsque les sociétés de personnes mentionnées aux articles 8 et 238 *bis* L du code général des impôts ou les groupements mentionnés aux articles 239 *quater*, 239 *quater* B et 239 *quater* C du même code ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, la réduction d'impôt peut être utilisée par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou ces groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'impôt sur les sociétés ou de personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° *bis* du I de l'article 156 du code précité.
- ⑥⑩ « La société mère mentionnée à l'article 223 A du code général des impôts est substituée aux sociétés du groupe pour l'imputation sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable, au titre de chaque exercice, des réductions d'impôt dégagées par chaque société du groupe en application du II du présent article. Les dispositions du troisième alinéa du présent III s'appliquent à la somme de ces réductions d'impôt. » ;
- ⑥⑪ B. – Il est complété par des IV, V, VI, VII, VIII et IX ainsi rédigés :
- ⑥⑫ « IV. – Si pendant la durée du prêt, et tant que celui-ci n'est pas intégralement remboursé, il apparaît que les conditions mentionnées au I n'étaient pas respectées au moment où le prêt a été consenti, la différence entre le montant de la réduction d'impôt correspondant au prêt effectivement octroyé et le montant de la réduction d'impôt correspondant au prêt qui aurait dû être octroyé à l'emprunteur est reversée par l'établissement de crédit ou la société de financement.
- ⑥⑬ « En cas de cession ou de fin du contrat de location du véhicule avant la date de remboursement total du prêt, l'établissement bancaire ou la société de financement reverse la part de la réduction d'impôt correspondant au capital restant dû à compter de la date de cession ou de fin de contrat de location du véhicule.
- ⑥⑭ « Lorsque le bénéfice de la réduction d'impôt est remis en cause en raison du non-respect des conditions prévues au I imputable à l'emprunteur, l'établissement de crédit ou la société de financement peut prévoir, dans des conditions fixées par décret, d'ajuster le montant ou les conditions du prêt afin que l'avantage correspondant à celui-ci soit équivalent à l'avantage correspondant au prêt qui aurait dû être octroyé à l'emprunteur.

- ⑥5 « V. – En cas de remboursement anticipé du prêt ne résultant pas de la cession ou de la fin du contrat de location du véhicule, la fraction de la réduction d'impôt correspondant à la part du montant du prêt remboursé par anticipation est reversée par l'établissement de crédit ou la société de financement.
- ⑥6 « VI. – La délivrance des prêts prévus au présent article est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement de crédit ou la société de financement et l'État, conforme à une convention-type approuvée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports.
- ⑥7 « VII. – Le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé des transports sont autorisés à confier la gestion, le suivi et le contrôle des réductions d'impôt dus au titre des prêts prévus au présent article à la société de gestion mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 312-1 du code de la construction et l'habitation.
- ⑥8 « Le droit de contrôle confié à la société de gestion mentionnée au premier alinéa s'exerce sans préjudice de celui dévolu à l'administration fiscale, qui demeure seule compétente pour procéder à des rectifications.
- ⑥9 « VIII. – Une convention conclue entre l'établissement de crédit ou la société de financement et la société de gestion mentionnée au VII, conforme à une convention-type approuvée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports, définit les modalités de déclaration des prêts par l'établissement de crédit ou la société de financement, le contrôle de leur éligibilité et le suivi des réductions d'impôt prévues au II.
- ⑦0 « Cette convention prévoit l'obligation de l'établissement de crédit ou de la société de financement d'informer l'emprunteur, dans l'offre et le contrat de prêt sans intérêt, du montant de la réduction d'impôt correspondante.
- ⑦1 « IX. – Le bénéfice des dispositions du I est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. »
- ⑦2 V. - Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté prévu au II de l'article 278-0 *bis* A du code général des impôts et au plus tard le 1^{er} janvier 2024, les prestations éligibles au taux réduit prévu à cet article sont

la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 *quater* du même code, dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, sous réserve des conditions suivantes :

- ⑦③ 1° Ces matériaux et équipements respectent les caractéristiques techniques et critères de performances minimales fixés par l'article 18 *bis* de l'annexe IV au code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou, le cas échéant, dans sa dernière rédaction qui mentionne le matériel ou équipement en cause ;
- ⑦④ 2° Ces prestations ne relèvent pas du N de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts.
- ⑦⑤ VI. – Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive :
- ⑦⑥ 1° Les dispositions du 1° du H du I s'appliquent aux opérations afférentes aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'issue d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ou consécutives à une demande de permis modificatif déposée à compter du 1^{er} septembre 2022 et rattachée à une autorisation d'urbanisme initiale résultant d'une demande déposée avant cette date, de même qu'aux procès-verbaux émis à compter du 1^{er} janvier 2023 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme ;
- ⑦⑦ 2° Les dispositions du G et du 2° du H du I s'appliquent aux opérations afférentes aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'issue d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ou consécutives à une demande de permis modificatif déposée à compter du 1^{er} septembre 2022 et rattachée à une autorisation d'urbanisme initiale résultant d'une demande déposée avant cette date, de même qu'aux procès-verbaux émis à compter du 1^{er} janvier 2024 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme.
- ⑦⑧ VII. – A. – Les B et C du I et le V sont applicables aux prestations dont le fait générateur intervient à compter de leur entrée en vigueur, à l'exception des acomptes versés avant cette date.

- ⑦⑨ B. – Le 1° du D du I s’applique aux constructions de logements pour lesquelles l’ouverture du chantier est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ⑧⑩ C. – Le C du II et le VI entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- ⑧① D. Le 1° du H du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et s’applique aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe d’aménagement intervient à compter de cette date.
- ⑧② E. – Le G, le 2° du H et le 1° du I du I entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s’appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe d’aménagement intervient à compter de cette date.
- ⑧③ F. – Le A du II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- ⑧④ G. – Le 3° du H, le 2° du I du I et le B du II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

VIII (nouveau). – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF163]: Amendement
n° I-3153 (n° CF188, n° CF1477
identique)

ARTICLE 8

- ① I. – L’article 266 *quindecies* du code des douanes, dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, est ainsi modifié :
- ② 1° Dans le tableau du IV :
- ③ a) À la deuxième colonne :
- ④ i) À la deuxième ligne, le tarif : « 104 » est remplacé par le tarif : « 140 » ;
- ⑤ ii) À la troisième ligne, le tarif : « 104 » est remplacé par le tarif : « 140 » ;
- ⑥ iii) À la quatrième ligne, le tarif : « 125 » est remplacé par le tarif : « 168 » ;
- ⑦ b) À la troisième colonne :

⑧ i) À la deuxième ligne, le taux : « 9,5 % » est remplacé par le taux : « 9,8 % » ;

⑨ ii) À la troisième ligne, le taux : « 8,6 % » est remplacé par le taux : « 8,9 % » ;

⑩ iii) À la quatrième ligne, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,5 % » ;

⑪ 2° Au V :

aa) (nouveau) Le 1 du B est ainsi modifié :

i) (nouveau) Après le 2° , il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Les quantités d'énergies produites à partir de biométhane utilisé pour l'alimentation de véhicules routiers, mis à la consommation en France par le redevable. » ;

ii) (nouveau) À la première phrase du quatrième alinéa après le mot :« renouvelable », sont insérés les mots : « ou de biométhane » ;

iii) (nouveau) Au dernier alinéa, après la référence :« au 2° », est inséré la référence :« et au 3° » ;

⑫ a) Le tableau du C est ainsi modifié :

⑬ i) À la cinquième ligne de la deuxième colonne, le taux : « 1,0 % » est remplacé par le taux : « 1,1 % » ;

⑭ ii) À la cinquième ligne de la troisième colonne, le taux : « 1,0 % » est remplacé par le taux : « 1,1 % » ;

⑮ iii) À la dernière ligne de la troisième colonne, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,1 % » ;

⑯ b) La seconde ligne du tableau du D est ainsi rédigée :

⑰ «

1.3 %	0.5 %	0 %
-------	-------	-----

 »

⑱ II. – A. – Le a du 1° **et le aa du 2° du I entrent** ~~du I entre~~ en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

⑲ B. – Les autres dispositions du I entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Commenté [CF164]: Amendement
n° I-3154 (n° CF1478)

Commenté [CF165]: Amendement
n° I-3154 (n° CF1478)

III (nouveau). – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CF166]: Amendement
[n° I-3154](#) (n° CF1478)

Article additionnel après l'article 8 (nouveau)

Commenté [CF167]: Amendement
[n° 3155](#) (n° CF996)

L'article 265 *ter* du code des douanes est complété par des 5 et 6 ainsi rédigés :

« 5. – L'utilisation comme carburant d'huile alimentaire usagée valorisée est autorisée, dans des conditions définies par un décret en Conseil d'État pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

« On entend par huile alimentaire usagée valorisée les huiles produites à partir de ou issues des résidus de matières grasses d'origine végétale ou animale utilisées pour l'alimentation humaine, en industrie agroalimentaire ou en restauration collective ou commerciale.

« En termes d'émissions de polluants atmosphériques, l'utilisation de ces huiles ou des carburants dérivés doit correspondre au moins aux performances des carburants ou biocarburants autorisés.

« 6. – Les huiles alimentaires usagées valorisées définies au 5 peuvent être utilisées, pures ou en mélange, comme carburant dans les véhicules. Elles sont soumises à la taxe intérieure de consommation, au tarif applicable au gazole à l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services. »

Article additionnel après l'article 8 (nouveau)

Commenté [CF168]: Amendement
[n° I-3156](#) (n° CF1383)

I. – Le sous-paragraphe 2 du paragraphe 3 de la sous section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Après la cinquième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

	Gazoles	L. 312-52-1	30,02
--	---------	-------------	-------

Transport nécessaire aux activités des services d'incendie et de secours	Essences	L. 312-52-1	40,388
--	----------	-------------	--------

«

» ;

2° Après l'article L. 312-52, est inséré un article L. 312-52-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-52-1* – Relèvent d'un tarif réduit de l'accise les gazoles et les essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules affectés aux activités des services d'incendie et de secours prévus à l'article L. 722-1 du code de la sécurité intérieure. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 8 (*nouveau*)

Commenté [CF169]: Amendement n° I-3157 (n° CF301)

I. – Les articles L. 421-65 et L. 421-76 du code des impositions sur les biens et services sont complétés par les mots : « et tout véhicule de plus de cinq places acquis par les établissements médico-sociaux ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 8 (*nouveau*)

Commenté [CF170]: Amendement n° I-3242 (n° CF1384, n° CF1404 identique)

I. – Le paragraphe 4 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° L'article L. 421-65 est complété par les mots : « et tout véhicule affecté aux besoins de la protection civile et des services de lutte contre les incendies » ;

2° L'article L. 421-76 est complété par les mots : « et tout véhicule affecté aux besoins de la protection civile et des services de lutte contre les incendies ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

ARTICLE 9

(Non modifié)

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article 39 *quaterdecies* :
- ③ a) Le 1 *quater* est abrogé ;
- ④ b) Au premier alinéa du 2, les mots : « ou de cession de l'un des navires ou de l'une des parts de copropriété de navire mentionnés au 1 *quater* » sont supprimés ;
- ⑤ 2° L'article 199 *ter* P est abrogé ;
- ⑥ 3° Au b du I de l'article 199 *undecies* B et au second alinéa du C du I de l'article 244 *quater* Y, les mots : « mentionné à l'article 244 *quater* Q » sont remplacés par les mots : « défini à l'article L. 122-21 du code de la consommation » ;
- ⑦ 4° Au premier alinéa du VI *quater* de l'article 199 *terdecies*-0 A, la référence : « , 199 *quatervicies* » est supprimée ;
- ⑧ 5° L'article 199 *quatervicies* est abrogé ;
- ⑨ 6° L'article 200 *octies* est abrogé ;
- ⑩ 7° À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article 200 *duodecies*, les mots : « et à l'article 200 *octies* » sont supprimés ;
- ⑪ 8° À la première phrase du VII de l'article 200 *quaterdecies*, la référence : « , 200 *octies* » est supprimée ;

- ⑫ 9° Au b du 2 de l'article 200-0 A, la référence : « 200 *octies*, » est supprimée ;
- ⑬ 10° L'article 208 *sexies* est abrogé ;
- ⑭ 11° L'article 220 U est abrogé ;
- ⑮ 12° Au premier alinéa du I de l'article 220 *quinquies*, la référence : « 208 *sexies* » est remplacée par la référence : « 208 *quinquies* » ;
- ⑯ 13° Le u du 1 de l'article 223 O est abrogé ;
- ⑰ 14° Le 5° du I de l'article 238 est abrogé ;
- ⑱ 15° A la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article 244 *quater* E et à l'article 302 *nonies*, les références : « , 44 *septdecies* et 208 *sexies* » sont remplacées par la référence : « et 44 *septdecies* » ;
- ⑲ 16° L'article 244 *quater* Q est abrogé.
- ⑳ II. – Au 1° de l'article L. 262-29 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « mentionnés à l'article 200 *octies* du code général des impôts », sont remplacés par les mots : « dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi ».
- ㉑ III. – Le 14° bis de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :
- ㉒ « 14° bis Les contribuables fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts au titre de l'aide bénévole qu'ils apportent au repreneur de leur entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, lorsque la reprise porte sur une entreprise individuelle ou sur la majorité des parts ou actions d'une société ; ».

Article additionnel après l'article 9 (*nouveau*)

À la seconde phrase du IV de l'article 232 du code général des impôts, le taux : « 12,5 % » est remplacé par le taux : « 17 % » et le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 34 % ».

Commenté [CF171]: Amendement
n° L-3158 (n° CF1481)

Article additionnel après l'article 9 (nouveau)

Commenté [CF172]: Amendement
[n° I-3159](#) ([n° CF1157](#) et sous
amendement [n° CF1491](#))

I. – L'article 1605 *nonies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du II, le mot : « dixième » est remplacé par le mot : « vingtième » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) Au 1°, après le mot : « expropriation », la fin de l'alinéa est supprimée ;

b) À la fin du 2°, le nombre : « 10 » est remplacé par le nombre : « 3 » ;

3° Le premier alinéa du IV est ainsi rédigé :

« Le taux de la taxe est de 10 % lorsque le rapport entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition ou la valeur vénale définis au II est supérieur ou égal à 3 et inférieur à 10. Le taux de la taxe est de 20 % lorsque ce même rapport est supérieur ou égal à 10 et inférieur à 20. Au delà de cette limite, la part de la plus-value restant à taxer est soumise à un taux de 30 %. »

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2023, un rapport qui examine l'incidence sur la taxe locale mentionnée à l'article 1529 du code général des impôts, des modifications apportées par le I du présent article, évalue les effets de ces taxes au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et présente des scénarios de mise en cohérence des différentes impositions sur les terrains rendus constructibles.

ARTICLE 10

(Non modifié)

① I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

② 1° À la seconde phrase du 4 de l'article 266 *decies* du code des douanes, le mot : « douanes » est remplacé par les mots : « finances publiques » ;

③ 2° Après l'article 345, il est inséré un article 345-0 *bis* ainsi rédigé :

- ④ « *Art. 345-0 bis.* – Sont recouvrées par l’administration des finances publiques comme en matière d’amendes pénales, sans préjudice de la compétence de l’Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués prévue à l’article 707-1 du code de procédure pénale, les amendes, pénalités et confiscations en valeur prévues par les dispositions des codes, lois et règlements que l’administration des douanes est chargée d’appliquer lorsqu’elles sont prononcées par une juridiction. »
- ⑤ II. – Après le III *bis* de l’article 1754 du code général des impôts, il est inséré un III *ter* ainsi rédigé :
- ⑥ « III *ter.* – Par dérogation aux I et II :
- ⑦ « 1° Les amendes, pénalités et confiscations prévues par le code des douanes sont recouvrées dans les conditions que prévoit ce code ;
- ⑧ « 2° Les amendes, pénalités et confiscations réprimant des infractions recherchées, constatées et poursuivies comme en matière de contributions indirectes sont recouvrées selon les règles applicables à ces mêmes contributions, sous réserve, lorsqu’elles sont prononcées par une juridiction, de l’article 345-0 *bis* du code des douanes. »
- ⑨ III. – Le code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile est ainsi modifié :
- ⑩ 1° À l’article L. 436-10 :
- ⑪ a) Le premier alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :
- ⑫ « Est soumise à une taxe la première admission au séjour en France, au titre de l’exercice d’une activité professionnelle salariée soumise à la condition prévue au 2° de l’article L. 5221-2 du code du travail, d’un travailleur étranger ou d’un salarié détaché temporairement par une entreprise non établie en France dans les conditions prévues au titre VI du livre II de la première partie de ce code.
- ⑬ « Le fait générateur de la taxe est constitué par le visa du contrat de travail délivré par l’autorité administrative ou l’obtention de l’autorisation de travail mentionnés au 2° de l’article L. 5221-2 du code du travail.
- ⑭ « Le redevable est l’employeur qui embauche le travailleur étranger ou qui accueille le salarié détaché. » ;

- ⑮ *b)* Au deuxième alinéa, après la première occurrence du mot : « salaire » et après le mot : « croissance » sont insérés les mots : « brut mensuel » ;
- ⑯ *c)* Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑰ « Lorsque l'embauche intervient pour un emploi temporaire d'assistant de langue, le montant de cette taxe est nul. » ;
- ⑱ *d)* Au sixième alinéa :
- ⑲ *i)* Après les mots : « exonérés de la taxe prévue au premier alinéa », sont insérés les mots : « les particuliers employeurs mentionnés au second alinéa de l'article L. 7221-1 du code du travail, » ;
- ⑳ *ii)* Les mots : « au troisième alinéa de l'article L. 121-2 » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article L. 233-4 » ;
- ㉑ *iii)* Les mots : « à l'article L. 421-13 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 421-14 et L. 421-15 » ;
- ㉒ *e)* L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ㉓ « La taxe est exigible à la fin du mois au cours duquel intervient le premier jour d'activité professionnelle en France du travailleur étranger ou du salarié détaché. » ;
- ㉔ 2° Après l'article L. 436-10 sont insérés des articles L. 436-11 à L. 436-13 ainsi rédigés :
- ㉕ « *Art. L. 436-11.* – La taxe est déclarée, liquidée et acquittée par le redevable à des dates déterminées par arrêté du ministre chargé du budget. La périodicité des déclarations et paiements est au plus mensuelle et au moins annuelle.
- ㉖ « En cas de cessation d'activité du redevable, le montant dû est établi immédiatement. La taxe est déclarée, acquittée et, le cas échéant, régularisée selon les modalités prévues pour la taxe sur la valeur ajoutée dont il est redevable ou, à défaut, dans les soixante jours suivant la cessation d'activité.
- ㉗ « *Art. L. 436-12.* – Le redevable de la taxe prévue à l'article L. 436-10 tient un état récapitulatif des admissions de travailleurs qui y sont soumises.
- ㉘ « *Art. L. 436-13.* – La taxe prévue à l'article L. 436-10 est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que les taxes sur le chiffre d'affaires. Les réclamations

sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ces mêmes taxes. » ;

- ②⑨ 3° Après l'article L. 441-6, il est inséré un article L. 441-6-1 ainsi rédigé :
- ③⑩ « *Art. L. 441-6-1.* – Les articles L. 436-10 à L. 436-13 sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon dans leur rédaction résultant de la loi n° XXX du XXX de finances pour 2023. »
- ③⑪ IV. – L'article L. 171-1 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③⑫ « Ce décret détermine notamment les conditions dans lesquelles les dettes ou créances qui en résultent pour une même imposition ou pour des impositions différentes peuvent être acquittées ou remboursées au moyen d'un règlement unique ou d'une imputation sur une créance ou dette de taxe sur la valeur ajoutée. »
- ③⑬ V. – La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, est ainsi modifiée :
- ③⑭ 1° À l'article 166 :
- ③⑮ a) Au V, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ③⑯ b) Au VI, les mots : « du 1er janvier 2022 » sont remplacés par les mots : « d'une date fixée par décret au plus tard à compter du 1er janvier 2025 » ;
- ③⑰ 2° L'article 184 est abrogé.
- ③⑱ VI. - L'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne est ratifiée.
- ③⑲ VII. – A. – L'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne est ainsi modifiée :
- ④⑰ 1° Au 8° de l'article 7 :
- ④⑱ a) Au g, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

- ④² b) Le *i* est abrogé ;
- ④³ 2° Le *a* du 5° de l'article 37 est abrogé.
- ④⁴ B. – Le code des douanes est ainsi modifié :
- ④⁵ 1° Le dernier alinéa du IX de l'article 266 *quindecies* est ainsi rédigé :
- ④⁶ « La taxe est régie par l'article L. 180-1 du code des impositions sur les biens et services ainsi que, s'agissant du contrôle des obligations déterminées en application du 1° du 4 du B du V et du VIII et de la répression des infractions à ces obligations, par le code des douanes. » ;
- ④⁷ 2° Le *g* du 2 de l'article 411 est ainsi rétabli :
- ④⁸ « *g*) Toute infraction aux mesures de suivi et de gestion applicables aux produits soumis à l'accise sur les énergies en application de l'article L. 312-2 du code des impositions sur les biens et services, autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité, ayant pour résultat de faire bénéficier indûment son auteur d'une exemption ou d'un tarif inférieur à celui qui est applicable ; »
- ④⁹ 3° À l'article 427 :
- ⑤⁰ a) Le 6° est ainsi rédigé :
- ⑤¹ « 6° Pour les produits soumis à l'accise sur les énergies en application de l'article L. 312-2 du code des impositions sur les biens et services, autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité, tout changement de destination au sens de l'article L. 311-23 du même code qui intervient en méconnaissance des mesures déterminées en application de l'article L. 311-42 de ce code et qui est susceptible d'impliquer le paiement d'un complément d'accise ; »
- ⑤² b) Après le 6°, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :
- ⑤³ « 6° *bis* L'utilisation d'un produit soumis à l'accise sur les énergies en application de l'article L. 312-2 du code des impositions sur les biens et services, autre que les charbons, les gaz naturels et l'électricité, pour un usage différent de celui au titre duquel un remboursement a été obtenu ou sollicité en application de l'article L. 311-36 du même code ; ».
- ⑤⁴ C. – L'article L. 312-106 du code des impositions sur les biens et services est ainsi rédigé :

- 55 « Art. L. 312-106. – Par dérogation à l'article L. 180-1, sont régies par les dispositions du code des douanes :
- 56 « 1° Le contrôle des mesures de suivi et de gestion déterminées en application de la sous-section 3 de la section 6 du chapitre Ier du présent titre ;
- 57 « 2° La vérification que l'utilisation effective d'un produit est la même que celle au titre de laquelle un remboursement est obtenu ou sollicité en application de l'article L. 311-36 ;
- 58 « 3° La répression de l'inobservation des mesures mentionnées aux 1° et 2°. »
- 59 VIII. – Le 1° du II de l'article 128 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est abrogé.
- 60 IX. – A. – Le III est applicable aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2023.
- 61 B. – Le 2° du I et le II entrent en vigueur le 1er avril 2023 et s'appliquent aux amendes, pénalités et confiscations en valeur pour lesquelles les jugements sont rendus à compter de cette même date.
- 62 C. – Les B et C du VI entrent en vigueur au 1er janvier 2025.

Article additionnel après l'article 10 (nouveau)

I. – Après le deuxième alinéa du 3 de l'article 170 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'avis d'imposition mentionne le taux d'imposition moyen du contribuable au titre de l'article 204 H du présent code, ainsi que son taux d'imposition marginal. »

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article additionnel après l'article 10 (nouveau)

La première phrase du premier alinéa du 1 du III de l'article 217 *undecies* du code général des impôts est complétée par les mots : « et du ministre chargé de l'écologie ».

Commenté [CF173]: Amendement
n° I-3160 (n° CF778)

Commenté [CF174]: Amendement
n° I-3161 (n° CF699)

Article additionnel après l'article 10 (*nouveau*)

Commenté [CF175]: Amendement
[n° I-3162](#) ([n° CF1482](#))

Au V de l'article 1737 du code général des impôts, le mot : « aux » est remplacé par les mots : « au 3 du I et aux II, ».

Article additionnel après l'article 10 (*nouveau*)

Commenté [CF176]: Amendement
[n° I-3163](#) ([n° CF1327](#))

À la fin du premier alinéa de l'article L. 23 C du livre des procédures fiscales, les mots : « d'assurance-vie » sont remplacés par les mots : « de capitalisation ou placement de même nature ».

Article additionnel après l'article 10 (*nouveau*)

Commenté [CF177]: Amendement
[n° I-3164](#) ([n° CF1466](#))

L'article L. 92 du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « sur place » sont supprimés ;

2° Au 2°, après le mot : « justice, » sont insérés les mots : « commissaires de justice, » ;

3° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Article additionnel après l'article 10 (*nouveau*)

Commenté [CF178]: Amendement
[n° I-3165](#) ([n° CF1485](#))

À la fin du II de l'article 132 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les mots : « le 1^{er} janvier 2023 » sont remplacés par les mots : « à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2027 ».

ARTICLE 11

(Non modifié)

À la deuxième phrase du second alinéa du 1° de l'article L. 361-2 du code rural et de la pêche maritime, le taux : « 5,5 % » est remplacé par le taux : « 11 % ».

Article additionnel après l'article 11 (*nouveau*)

Commenté [CF179]: Amendement
[n° I-3166](#) ([n° CF351](#), [n° CF478](#) et [n° CF1312](#) identiques)

I. – Le premier alinéa du b du 6° de l'article 1382 du code général des impôts est complété par les mots : « , ou encore par les sociétés

exclusivement constituées entre associés exploitants agricoles, lorsque ces bâtiments servent aux associés ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 11 (*nouveau*)

Commenté [CF180]: Amendement
n° 3167 (n° CF1407)

À la fin du deuxième alinéa du A du III de l'article 1518 *ter* du code général des impôts, les mots : « l'année suivante » sont remplacés par les mots : « la troisième année suivant ladite évaluation ».

Article additionnel après l'article 11 (*nouveau*)

Commenté [CF181]: Amendement
n° I-3168 (n° CF1402)

I. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre III du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article L. 331-6, après le mot : « nature », sont insérés les mots : « , à l'exception des abris de jardin, » ;

2° Au début du 8° de l'article L. 331-9, les mots : « Les abris de jardin, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 11 (*nouveau*)

Commenté [CF182]: Amendement
n° I-3171 (n° CF1401)

I. – Au II de l'article 207 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, après l'année : « 2022 », sont insérés les mots : « et 2023 ».

II – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 11(nouveau)

Commenté [CF183]: Amendement
[n° I-3169](#) ([n° CF1409](#))

I. – Au I de l'article 41 *octies* de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, les mots : « des accises mentionnées au second alinéa de l'article 302 B du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « de l'accise sur les alcools et de l'accise sur les tabacs mentionnées respectivement à l'article L. 313-1 du code des impositions sur les biens et services et à l'article L. 314-1 du même code ».

II. – L'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Au II, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

2° À la fin du III, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article additionnel après l'article 11 (nouveau)

Commenté [CF184]: Amendement
[n° I-3170](#) ([n° CF4](#))

I. – Au titre de l'année 2023, pour l'actualisation périodique des valeurs locatives foncières prévue à l'article 1518 *bis* du code général des impôts, la variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 3,5 %.

II. – Par dérogation au I, au titre de l'année 2023, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, cette variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 2,5 %.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

II. – RESSOURCES AFFECTÉES

A. – Dispositions relatives aux collectivités territoriales

ARTICLE 12

① I. – L'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « En 2023, ce montant est égal à **26 821 985 402 €** ~~26 611 985 402 €~~ ».

Commenté [CF185]: Amendement
n° I-3172 (n°1472)

③ II. – A. – Le 2 du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

④ « Le montant de la compensation à verser en 2023 ne peut excéder 48 020 650 €. Ce montant est réparti entre les personnes publiques bénéficiaires au prorata des montants perçus au titre de cette compensation en 2019. ».

⑤ B. – La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifiée :

⑥ 1° Au 8 de l'article 77 :

⑦ a) Le quinzième alinéa du XVIII est complété par une phrase ainsi rédigée :

⑧ « Au titre de 2023, avant leur agrégation pour former la dotation au profit des départements, chacune de ces allocations compensatrices est minorée par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2022, aboutit à un montant total de 362 198 778 €. » ;

⑨ b) Le XIX est supprimé ;

⑩ 2° À l'article 78 :

⑪ a) Le 1.5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑫ « Au titre de 2023, le montant des dotations versées au titre des 1.2 et 1.3 du présent article est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2022, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 263 315 500 € et 452 934 962 €. » ;

⑬ b) Le 1.6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

- ⑭ « Au titre de 2023, le montant à verser est égal au montant versé en 2022. »
- ⑮ C. – Le deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑯ « Au titre de 2023, le montant à verser est égal au montant versé en 2022. »
- ⑰ III. – Pour chacune des dotations minorées en application du XVIII du 8 de l'article 77 et des 1.5 et 1.6 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le montant de la minoration est réparti entre les collectivités ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2021. Si, pour l'une de ces collectivités ou l'un de ces établissements, la minoration de l'une de ces dotations excède le montant perçu en 2021, la différence est répartie entre les autres collectivités ou établissements selon les mêmes modalités. Pour la minoration de la dotation mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts, les collectivités bénéficiaires au sens de la première phrase du présent alinéa s'entendent des départements.
- ⑱ Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les atténuations de produits et les produits des cessions d'immobilisations.
- ⑲ Les recettes réelles de fonctionnement mentionnées au premier alinéa du présent III sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels, tels que constatés dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021.
- ⑳ Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ces recettes sont également minorées du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, tel que constaté dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021. Pour les communes situées sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ces recettes sont en outre minorées des recettes reversées au titre des contributions au fonds de compensation

des charges territoriales, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021. Pour la métropole de Lyon, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 44,55 % ou de 55,45 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences intercommunales ou départementales. Pour la collectivité territoriale de Guyane, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 79,82 % ou de 20,18 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 81,58 % ou de 18,42 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité de Corse, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 43,44 % ou de 56,56 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales.

ARTICLE 13

(Non modifié)

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 2123-18-2 :
- ③ a) Au deuxième alinéa, après les mots : « par l'État », sont ajoutés les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code » ;
- ④ b) Le troisième alinéa est supprimé ;
- ⑤ 2° Au troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et au dernier alinéa de l'article L. 2123-35, les mots : « en fonction d'un barème fixé par décret » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code » ;
- ⑥ 3° À l'article L. 2335-1 :
- ⑦ a) Les trois premiers alinéas constituent un « I » ;
- ⑧ b) Il est inséré après ce I un II ainsi rédigé :
- ⑨ « II. – À compter de 2023, le montant de la dotation mentionnée au I est majoré :

- ⑩ « 1° De 4,5 millions d'euros au titre de la compensation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 2123-18-2 ;
- ⑪ « 2° De 3 millions d'euros au titre des compensations mentionnées respectivement au troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et au dernier alinéa de l'article L. 2123-35.
- ⑫ « Par dérogation au premier alinéa du I, les montants mentionnés aux 1° et 2° sont attribués aux communes de moins de 3 500 habitants en fonction de la population de ces communes selon un barème fixé par décret. » ;
- ⑬ c) Les deux derniers alinéas constituent un « III ».
- ⑭ II. – L'article 260 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est abrogé.
- ⑮ III. – Les dispositions du présent article s'appliquent en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

ARTICLE 14

(Non modifié)

- ① Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43 710 636 106 € qui se répartissent comme suit :

②

(En euros)

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	26 611 985 402
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	5 273 878
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).....	6 700 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....	598 109 980
Dotation élu local.....	108 506 000

(En euros)

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse.....	
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....	433 823 677
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle.....	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle.....	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport.....	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane.....	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage.....	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire.....	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	

(En euros)

Intitulé du prélèvement	Montant
Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 351 987
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle.....	
Total	43 710 636 106

Article additionnel après l'article 14 (nouveau)

I. – Au titre de l'année 2023, est instituée, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1° Leur épargne brute au 31 décembre 2022 représentait moins de 20 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;

2° Leur épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

Commenté [CF186]: Amendement n° I-3173 (n° CF1412, n° CF1473, n° CF1422 et n° CF1454 identiques)

L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes administratifs clos de chaque collectivité ;

3° Ils ne bénéficient pas des tarifs réglementés mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie.

Parmi les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, seuls sont éligibles au versement de la dotation susmentionnée, d'une part, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, défini à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie, telle que définie à l'article L. 5211-28 du même code.

II. – Pour chaque commune ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

III. – Pour les communes et leurs groupements qui anticipent, à la fin de l'exercice 2023, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation peut faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

B. – Impositions et autres ressources affectées à des tiers

ARTICLE 15

(Non modifié)

① I. – Le produit des impositions instituées par les dispositions mentionnées à la colonne A est affecté conformément à la colonne C du tableau ci-après et, le cas échéant, dans la limite de leur plafond, conformément au mécanisme prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 :

②

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Contributions pour frais de contrôle	ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	223 100 000
Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	Action Logement Services	Action Logement Services	1 860 000 000
Fraction affectée du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	1 908 403 082
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	163 000 000
Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	680 000 000
Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers	AFT - Association pour le développement de la formation	AFT - Association pour le développement de la formation	63 426 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
	professionnelle dans les transports	professionnelle dans les transports	
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	997 000
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	975 000
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse	Agences de l'eau	Agences de l'eau	2 197 620 000
Contribution patronale au dialogue social (0,016 %)	AGFPN - Association de Gestion du Fonds Paritaire National – AGFPN.	AGFPN - Association de Gestion du Fonds Paritaire National – AGFPN.	98 045 343
Contribution des employeurs à l'association pour la gestion du régime	AGS - Association pour la gestion du régime d'assurance	AGS - Association pour la gestion du régime d'assurance	907 395 885

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
d'assurance des créances des salariés (AGS)	des créances des salariés	des créances des salariés	
Droits et contributions pour frais de contrôle	AMF - Autorité des marchés financiers	AMF - Autorité des marchés financiers	118 600 000
Cotisation versée par les organismes HLM	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	11 334 000
Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	6 450 000
Contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs - Conception	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	80 700 000
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	65 072 400
Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle	ANFA - Association nationale pour la formation automobile	ANFA - Association nationale pour la formation automobile	32 656 722
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	ANS - Agence nationale du sport	ANS - Agence nationale du sport	59 665 398
Prélèvement sur les jeux exploités par la FdJ hors paris sportifs	ANS - Agence nationale du sport	ANS - Agence nationale du sport	246 087 951
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	ANS - Agence nationale du sport	ANS - Agence nationale du sport	181 700 607

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 000 000
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 179 000
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 300 000
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	8 700 000
Fraction des Prélèvements sociaux sur les jeux prévus aux art. L137-20 à L137-22 du Code de la sécurité sociale	ANSP - Agence nationale de santé publique	ANSP - Agence nationale de santé publique	5 000 000
Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	9 604 000
Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	24 855 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	297 900 000
Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	40 000 000
Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	16 000 000
Taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport	ARPE - Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi	ARPE - Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi	2 000 000
Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	ASP - Agence de services et de paiement	ASP - Agence de services et de paiement	24 000 000
Contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (FIPH)	Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)	Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)	442 400 000
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	6 000 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	40 000 000
Taxe pour le développement des industries de fabrication	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses	2 346 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
du papier, du carton et de la pâte de cellulose.			
Taxe affectée au financement d'un nouveau Centre Technique Industriel de la plasturgie et des composites	Centres techniques industriels de la plasturgie et des composites	Centres techniques industriels de la plasturgie et des composites	6 400 000
Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	57 938 000
Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	342 622 000
TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	280 000 000
TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R)	272 000 000
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	Chambres départementales d'agriculture	Chambres départementales d'agriculture	292 000 000
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	8 785 000
Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	107 489 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
à l'usage privé du public (taxe vidéo et VOD)			
TSA - Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	137 738 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Distributeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	201 582 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Editeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	263 978 000
Taxe sur les spectacles de variétés	CNM - Centre national de la musique	CNM - Centre national de la musique	25 700 000
Taxe pour le développement des industries de l'habillement	Comité de développement et de promotion de l'habillement - DEFI	Comité de développement et de promotion de l'habillement - DEFI	11 000 000
TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	CRMA (incl. Alsace et Moselle)	CRMA (incl. Alsace et Moselle)	236 747 858
Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure	CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie	CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie	16 500 000
Taxe pour le développement de	CTCPA - Centre technique de la	CTCPA - Centre technique de la	2 750 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	conservation des produits agricoles	conservation des produits agricoles	
Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique, des matériels et consommables de soudage et produits du décolletage, de construction métallique et des matériels aérauliques et thermiques	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	96 715 378
Taxe sur les produits de la fonderie	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aérauliques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure	5 450 000
Taxe pour le développement des industries de l'ameublement ainsi que des industries du bois	CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) ; Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement) ;	CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) ; Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement) ;	15 100 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
	Centre technique de la mécanique (CETIM)	Centre technique de la mécanique (CETIM)	
Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction	CTI des matériaux : Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	CTI des matériaux : Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	13 079 542
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public d'aménagement en Guyane	Etablissement public d'aménagement en Guyane	3 938 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier d'Occitanie	Etablissement public foncier d'Occitanie	31 596 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Bretagne	Etablissement public foncier de Bretagne	7 838 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Grand-Est	Etablissement public foncier de Grand-Est	10 531 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	19 807 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de la région Île-de-France	Etablissement public foncier de la région Île-de-France	139 136 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Mayotte	Etablissement public foncier de Mayotte	1 807 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Normandie	Etablissement public foncier de Normandie	10 151 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	23 242 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 259 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Vendée	Etablissement public foncier de Vendée	2 470 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier des Hauts de France	Etablissement public foncier des Hauts de France	20 714 000
Contribution vie étudiante et campus	Etablissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	Etablissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	174 700 000
Contribution des assurés	FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	101 100 000
Prélèvement sur les contrats d'assurance de biens	FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions	FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions	582 121 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de	Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de	900 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
	sport hors d'usage (NPSHU)	sport hors d'usage (NPSHU)	
Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux dédiés au patrimoine	Fondation du patrimoine	Fondation du patrimoine	31 264 516
Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	28 824 881
IFER éoliennes	Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Communes, Comité national de la pêche, activités maritimes)	Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Communes, Comité national de la pêche, activités maritimes)	Non chiffrable
Contribution supplémentaire à l'apprentissage	France compétences	France compétences	235 000 000
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	France compétences	France compétences	9 830 000 000
PEFPC : CPF CDD (ex-CIF-CDD) : 1 % des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche	France compétences	France compétences	301 050 202
PEFPC : Participation au financement de la formation des intermittents correspondant au minimum à 2 % des rémunérations versées	France compétences	France compétences	31 364 926
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception	France compétences	France compétences	181 168 800

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale			
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (artisans) correspondant à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, dont micro entrepreneurs	France compétences	France compétences	61 376 000
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Artistes auteurs) correspondant au minimum à 0,1 % au du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	France compétences	9 754 400
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Entreprises du Vivant, agriculture) correspondant à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	France compétences	66 308 000
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Particuliers employeurs) correspondant au minimum à 0,15 % au	France compétences	France compétences	15 838 716

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
du montant annuel du plafond de la SS			
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Pêche et culture) correspondant au minimum à 0,15 % au du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	France compétences	1 205 600
Redevances sur les paris hippiques	France Galop et la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF)	France Galop et la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF)	84 677 756
Certificats sanitaires et phytosanitaires	FranceAgriMer	FranceAgriMer	Non chiffrable
Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table	Francéclat	Francéclat	12 700 000
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	FSD - Fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) - suivi MAED	FSD - Fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) - suivi MAED	210 000 000
Taxe sur les transactions financières - fraction affectée de la ressource État	FSD - Fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) - suivi MAED	FSD - Fonds de solidarité pour le développement géré par l'Agence française de développement (AFD) - suivi MAED	528 000 000
TA-TINB - Taxe additionnelle à la taxe sur les installations	Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne" et	Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne" et	57 809 600

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
nucléaires de base dite "Accompagnement"	Communes concernées	Communes concernées	
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H3C - Haut conseil du commissariat aux comptes	H3C - Haut conseil du commissariat aux comptes	16 000 000
Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	6 100 000
Contribution annuelle au profit de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	61 087 750
Taxe affectée au financement de l'institut des corps gras	ITERG - Institut des corps gras	ITERG - Institut des corps gras	650 000
Droit d'examen du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	OFB - Office français de la biodiversité	600 000
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	800 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	4 000 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) – Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	160 000
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés	Personne publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné ou la commune d'implantation de l'espace naturel protégé	Personne publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné ou la commune d'implantation de l'espace naturel protégé	3 600 000
Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	SGP - Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	76 700 000
Taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour IDF	SGP - Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	20 000 000
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France	SGP - Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	655 100 000
Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	67 100 000
Taxe sur les surfaces de stationnement	SGP - Société du Grand Paris	SGP - Société du Grand Paris	14 600 000

(En euros)

A. - Imposition affectée	B. - Bénéficiaire actuel	C. - Nouveau bénéficiaire	D. - Rendement prévisionnel
Cotisation BTP intempéries	UCF CIBTP - Union des caisses de France	UCF CIBTP - Union des caisses de France	128 325 577
Contribution sociale généralisée (CSG)	UNEDIC	UNEDIC	16 441 000 000

- ③ II. – Le tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :
- ④ A. – À la colonne C :
- ⑤ 1° À la quatrième ligne, le montant : « 1 247 500 » est remplacé par le montant : « 1 908 403 » ;
- ⑥ 2° À la septième ligne, le montant : « 481 000 » est remplacé par le montant : « 700 000 » ;
- ⑦ 3° À la quatorzième ligne, le montant : « 11 250 » est remplacé par le montant : « 12 000 » ;
- ⑧ 4° À la seizième ligne, le montant : « 172 060 » est remplacé par le montant : « 193 234 » ;
- ⑨ 5° À la vingt-deuxième ligne, le montant : « 1 186 » est remplacé par le montant : « 997 » ;
- ⑩ 6° À la vingt-troisième ligne, le montant : « 1 198 » est remplacé par le montant : « 975 » ;
- ⑪ 7° À la vingt-cinquième ligne, le montant : « 106 000 » est remplacé par le montant : « 114 500 » ;
- ⑫ 8° À la trente-et-unième ligne, le montant : « 74 100 » est remplacé par le montant : « 59 665 » ;
- ⑬ 9° À la trente-deuxième ligne, le montant : « 165 000 » est remplacé par le montant : « 177 000 » ;
- ⑭ 10° À la trente-cinquième ligne, le montant : « 299 000 » est remplacé par le montant : « 280 000 » ;

- ⑮ 11° À la trente-sixième ligne, le montant : « 226 117 » est remplacé par le montant : « 245 117 » ;
- ⑯ 12° À la trente-septième ligne, le montant : « 203 149 » est remplacé par le montant : « 188 149 » ;
- ⑰ 13° À la quarantième ligne, le montant : « 9 480 » est remplacé par le montant : « 10 531 » ;
- ⑱ 14° À la quarante-et-unième ligne, le montant : « 9 823 » est remplacé par le montant : « 10 151 » ;
- ⑲ 15° À la quarante-deuxième ligne, le montant : « 19 104 » est remplacé par le montant : « 19 807 » ;
- ⑳ 16° À la quarante-troisième ligne, le montant : « 37 859 » est remplacé par le montant : « 38 259 » ;
- ㉑ 17° À la quarante-quatrième ligne, le montant : « 141 226 » est remplacé par le montant : « 139 136 » ;
- ㉒ 18° À la quarante-cinquième ligne, le montant : « 22 161 » est remplacé par le montant : « 23 242 » ;
- ㉓ 19° À la quarante-sixième ligne, le montant : « 22 830 » est remplacé par le montant : « 31 596 » ;
- ㉔ 20° À la quarante-septième ligne, le montant : « 7 751 » est remplacé par le montant : « 7 838 » ;
- ㉕ 21° À la quarante-huitième ligne, le montant : « 2 314 » est remplacé par le montant : « 2 470 » ;
- ㉖ 22° À la quarante-neuvième ligne, le montant : « 18 233 » est remplacé par le montant : « 20 714 » ;
- ㉗ 23° À la cinquantième ligne, le montant : « 3 405 » est remplacé par le montant : « 3 938 » ;
- ㉘ 24° À la cinquante-et-unième ligne, le montant : « 891 » est remplacé par le montant : « 1 807 » ;
- ㉙ 25° À la cinquante-deuxième ligne, le montant : « 60 000 » est remplacé par le montant : « 120 000 » ;

③⑩ 26° À la cinquante-sixième ligne, le montant : « 9 475 409 » est remplacé par le montant : « 9 900 000 » ;

③⑪ 27° À la soixante-troisième ligne, le montant : « 601 000 » est remplacé par le montant : « 664 000 » ;

③⑫ 28° À la soixante-cinquième ligne, le montant : « 76 000 » est remplacé par le montant : « 79 000 » ;

③⑬ 29° À la soixante-sixième ligne, le montant : « 28 000 » est remplacé par le montant : « 20 000 » ;

③⑭ 30° À la soixante-septième ligne, le montant : « 30 000 » est remplacé par le montant : « 25 000 ».

③⑮ B. – 1° La trente-huitième ligne est supprimée ;

③⑯ 2° Après la cinquante-sixième ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

③⑰ «

Article L. 6331-50 du code du travail	France compétences	61 400
---	--------------------	--------

 »

③⑱ III. – Le code de la recherche est ainsi modifié :

③⑲ 1° À l'article L. 521-8-1 :

④① a) Le 6° est abrogé ;

④② b) Le 9° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

④③ « d) À hauteur de la fraction perçue sur les biens des industries de la fonderie au sens de l'article L. 471-14 du même code ; »

④④ 2° Au 1° de l'article L. 521-8-4, la référence : « L. 471-15 » est remplacée par la référence : « L. 471-14 ».

ARTICLE 16

(Non modifié)

① I. – Par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa du II de l'article L. 452-4 du code de la construction et de l'habitation, en 2023, le taux mentionné au 1° du II du même article est fixé par arrêté des ministres chargés du logement, de l'économie et des finances, afin que la somme totale

des majorations prévues dans le cadre de la modulation de la cotisation soit inférieure de 300 millions d'euros à la somme totale des réductions prévues dans le même cadre.

- ② II. – Par dérogation aux dispositions du 1° du II de l'article L. 435-1 du même code, en 2023, la fraction des cotisations mentionnées aux articles L. 452-4 et L. 452-4-1 est fixée à 75 millions d'euros.
- ③ III. – Au titre de l'année 2023, la société mentionnée à l'article L. 313-19 du même code verse une contribution de 300 millions d'euros au Fonds national des aides à la pierre mentionné à l'article L. 435-1 du même code. Cette contribution est versée au plus tard le 30 juin. Elle est liquidée, ordonnancée et recouvrée selon les modalités prévues pour les recettes des établissements administratifs de l'État.

C. – Dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

ARTICLE 17

(Non modifié)

Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes créés et de comptes spéciaux ouverts antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont confirmées pour l'année 2023.

ARTICLE 18

(Non modifié)

Le 2° du 1 du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est complété par la phrase suivante : « Au titre de l'année 2023, cette fraction est d'un montant de 3 815 713 610 euros. ».

ARTICLE 19

(Non modifié)

- ① Le V de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :
- ② 1° Au deuxième alinéa, le mot : « Avances » est remplacé par les mots : « Prêts et avances » ;
- ③ 2° Au 1°, les mots : « Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole » sont remplacés par les mots : « Agence de services et de paiement » ;
- ④ 3° Au 2°, le mot : « Avances » est remplacé par les mots : « Prêts et avances ».

ARTICLE 20

(Non modifié)

- ① L'article 125 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 de finances pour 1991 est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « I. – Le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » retrace l'ensemble des opérations des services de l'État chargés de l'aviation civile relatives à la navigation aérienne, aux politiques publiques de l'aviation civile, à la sécurité, ainsi qu'aux opérations qui leur sont associées. » ;
- ④ 2° Aux III et IV, les mots : « budget annexe mentionné au II » sont remplacés par les mots : « budget annexe mentionné au I ».

Article additionnel après l'article 20 (nouveau)

Le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » est clos le 1^{er} janvier 2024. À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

ARTICLE 21

(Non modifié)

- ① I. – Le compte de commerce « Renouvellement des concessions hydroélectriques » est clos le 1^{er} janvier 2023. À cette date, le solde des

opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

- ② II. – L'article 51 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 22

(Non modifié)

- ① Le I de l'article 71 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 de finances pour 1985 est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après les mots : « produits pétroliers », sont insérés les mots : « et énergies alternatives » ;
- ③ 2° Le 1° est ainsi modifié :
- ④ a) Après les mots : « cessions de produits pétroliers », sont ajoutés les mots : « , d'énergies alternatives » ;
- ⑤ b) Le mot : « pétrolières » est remplacé par le mot : « spécialisées » ;
- ⑥ c) Après les mots : « en produits pétroliers », sont ajoutés les mots : « et énergies alternatives » ;
- ⑦ d) Après les mots : « à l'exploitation pétrolière », sont ajoutés les mots : « et aux énergies alternatives » ;
- ⑧ 3° Le 2° est ainsi modifié :
- ⑨ a) Après les deux occurrences des mots : « de produits pétroliers », sont ajoutés les mots : « et d'énergies alternatives » ;
- ⑩ b) Le mot : « pétrolières » est remplacé par le mot : « spécialisées » ;
- ⑪ c) Après les mots : « ces produits », sont insérés les mots : « et énergies » ;
- ⑫ d) Le mot : « pétrolier » est remplacé par les mots : « en énergie » ;
- ⑬ e) Après les deux occurrences des mots : « en produits pétroliers », sont ajoutés les mots : « et énergies alternatives ».

D. – Autres dispositions

ARTICLE 23

(Non modifié)

- ① I. – Le 9° de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le pourcentage : « 28,00 % » est remplacé par le pourcentage : « 28,48 % » ;
- ③ 2° Au *a*, le nombre : « 22,82 » est remplacé par le nombre : « 23,30 ».
- ④ II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

ARTICLE 24

(Non modifié)

- I. – Le solde au 31 décembre 2022 du fonds de stabilisation des changes est versé au budget général de l'État.
- II. – L'article 3 de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 est abrogé.

ARTICLE 25

(Non modifié)

Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne est évalué pour l'exercice 2023 à 24 586 000 000 €.

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES
ET DES CHARGES

ARTICLE 26

(Non modifié)

① I. – Pour 2023, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros)*

	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonctionnement			dont fonctionnement			
	dont investissement			dont investissement			
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	318 880	318 880		436 457	409 126	27 331	
Recettes non fiscales.....	30 833	23 661	7 172				
Recettes totales / dépenses totales	349 713	342 541	7 172	436 457	409 126	27 331	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	68 297	68 297					
Montants nets pour le budget général.....	281 417	274 245	7 172	436 457	409 126	27 331	-155 040
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	5 238	3 584	1 655	5 238	3 584	1 655	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	286 655	277 828	8 827	441 695	412 709	28 986	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens.	2 232	2 232		2 122	1 800	322	+111
Publications officielles et information administrative.....	167	167		153	137	15	+15

(En millions d'euros*)

	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonctionnement			dont fonctionnement			
	dont investissement			dont investissement			
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 400		2 274	1 937	337	+125
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
- Contrôle et exploitation aériens	19	12	7	19	12	7	
- Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	2 419	2 412	7	2 294	1 950	344	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale .	83 281	66 164	17 117	83 944	66 538	17 406	-663
Comptes de concours financiers	138 204	0	138 204	140 777	0	140 777	-2 574
Comptes de commerce (solde) ..							-402
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+98
Solde pour les comptes spéciaux							-3 540
Solde général							-158 455

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

③ II. – Pour 2023 :

- ④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

- ⑤ (En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	156,5
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	<i>151,6</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	<i>4,9</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,2
Amortissement des autres dettes reprises	0,9
Déficit à financer	158,5
Autres besoins de trésorerie	-12,6
Total	305,5
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,6
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,4
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	18,0
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	305,5

- ⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2023, dans des conditions fixées par décret :

- ⑦ a) à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

- ⑧ b) à l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

- ⑨ c) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;
- ⑩ d) à des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le marché interbancaire de la zone euro, et auprès des États de la même zone ;
- ⑪ e) à des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme.
- ⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 118,4 milliards d'euros.
- ⑬ 4° Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2023 est fixé à 2,35 milliards d'euros.
- ⑭ Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2023 est fixé à 0 euro.
- ⑮ III. – Pour 2023, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 1 960 831.
- ⑯ IV. – Pour 2023, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.
- ⑰ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2023, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative de l'année 2023 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2024, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS POUR 2023

I – AUTORISATION DES CREDITS DES MISSIONS ET PERFORMANCE

A. – CREDITS DES MISSIONS

ARTICLE 27

Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 558 318 722 175 € et de 560 220 187 786 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ARTICLE 28

Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 256 427 854 € et de 2 274 412 855 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ARTICLE 29

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 84 083 858 477 € et de 83 943 858 477 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 140 660 514 113 € et de 140 777 426 382 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

B. – DONNEES DE LA PERFORMANCE

ARTICLE 30

Il est défini pour l'année 2023 au titre du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, les objectifs et les indicateurs associés conformément à la répartition par mission donnée à l'État G annexé à la présente loi.

II – AUTORISATIONS DE DECOUVERT

ARTICLE 31

- ① I. - Les autorisations de découvert accordées aux ministres, pour 2023, au titre des comptes de commerce, sont fixées au montant de 20 314 609 800 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.
- ② II. - Les autorisations de découvert accordées au ministre chargé des finances, pour 2023, au titre des comptes d'opérations monétaires, sont fixées au montant de 175 000 000 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

III. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 32

- ① Le plafond des autorisations d'emplois de l'État, pour 2023, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :
- ②

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
Budget général	1 949 886
Agriculture et souveraineté alimentaire	29 893
Armées	272 570
Culture.....	9 109
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	126 295
Éducation nationale et jeunesse.....	1 038 536
Enseignement supérieur et recherche	5 179
Europe et affaires étrangères	13 634

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
Intérieur et Outre-mer	302 138
Justice.....	92 061
Services du Premier ministre.....	9 947
Solidarités, autonomie et personnes handicapées.....	4 930
Sports et Jeux Olympiques et paralympiques	1 442
Transformation et fonction publiques.....	470
Transition écologique et cohésion des territoires	35 910
Travail, plein emploi et insertion.....	7 773
Budgets annexes.....	10 944
Contrôle et exploitation aériens.....	10 421
Publications officielles et information administrative	523
Total général	1 960 831

ARTICLE 33

① Le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, pour 2023, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 406 932 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

②

Mission / Programme	Plafond exprimé en ETPT
Action extérieure de l'État	5 975
Diplomatie culturelle et d'influence.....	5 975
Administration générale et territoriale de l'État	379
Administration territoriale de l'État.....	148
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	231
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 414
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	12 076
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 332
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.....	6

Mission / Programme	Plafond exprimé en ETPT
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 201
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 201
Cohésion des territoires	760
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	397
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	363
Culture	16 850
Patrimoines	9 924
Création	3 750
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 051
Soutien aux politiques du ministère de la culture	125
Défense	11 957
Environnement et prospective de la politique de défense	5 284
Préparation et emploi des forces	664
Soutien de la politique de la défense	1 141
Équipement des forces.....	4 868
Direction de l'action du Gouvernement	478
Coordination du travail gouvernemental	478
Écologie, développement et mobilité durables	19 478
Infrastructures et services de transports	5 159
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	232
Paysages, eau et biodiversité	5 216
Expertise, information géographique et météorologie	6 539
Prévention des risques	1 453
Énergie, climat et après-mines.....	399
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	480
Économie	2 782
Développement des entreprises et régulations.....	2 782
Enseignement scolaire	2 998
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 998
Immigration, asile et intégration	2 207
Immigration et asile.....	1 011

Mission / Programme	Plafond exprimé en ETPT
Intégration et accès à la nationalité française	1 196
Justice	751
Justice judiciaire.....	250
Administration pénitentiaire	267
Conduite et pilotage de la politique de la justice	234
Médias, livre et industries culturelles	3 119
Livre et industries culturelles.....	3 119
Outre-mer	127
Emploi outre-mer	127
Recherche et enseignement supérieur	256 683
Formations supérieures et recherche universitaire	167 657
Vie étudiante	12 724
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	65 985
Recherche spatiale.....	2 417
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la	3 358
mobilité durables.....	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et	3 327
industrielle	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 215
Régimes sociaux et de retraite	290
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	290
Santé	131
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	131
Sécurités	303
Police nationale	289
Sécurité civile	14
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 298
Inclusion sociale et protection des personnes	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	8 298
Sport, jeunesse et vie associative	768
Sport	568
Jeunesse et vie associative	69
Jeux olympiques et paralympiques 2024.....	131

Mission / Programme	Plafond exprimé en ETPT
Transformation et fonction publiques	1 100
Fonction publique	1 100
Travail et emploi	56 041
Accès et retour à l'emploi.....	50 024
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....	5 661
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	265
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.....	91
Contrôle et exploitation aériens	791
Soutien aux prestations de l'aviation civile	791
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	51
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	51
Total	406 932

ARTICLE 34

① I. – Pour 2023, le plafond des autorisations d'emplois des agents de droit local des établissements à autonomie financière mentionnés à l'article 66 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973), exprimé en équivalents temps plein, est fixé à 3 411. Ce plafond est réparti comme suit :

②

MISSION / PROGRAMME	PLAFOND exprimé en équivalents temps plein
Diplomatie culturelle et d'influence	3 411
TOTAL	3 411

③

II. – Ce plafond s'applique exclusivement aux agents de droit local recrutés à durée indéterminée.

ARTICLE 35

① Pour 2023, le plafond d'autorisation des emplois des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 2 797 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

②

	PLAFOND exprimé en équivalents temps plein travaillé
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).....	50
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).....	1 080
Autorité de régulation des transports (ART).....	102
Autorité des marchés financiers (AMF).....	515
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	370
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).....	128
Haut Conseil du commissariat aux comptes.....	68
Haute Autorité de santé (HAS).....	438
Médiateur national de l'énergie (MNE).....	46
TOTAL	2 797

IV. – REPORTS DE CREDITS DE 2022 SUR 2023

ARTICLE 36

① Les reports de 2022 sur 2023 susceptibles d'être effectués à partir des programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous ne pourront excéder le montant des crédits ouverts sur ces mêmes programmes par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans la limite d'un montant total de reports de 5 % des crédits ouverts par cette loi.

②

INTITULE DU PROGRAMME 2022	INTITULE DE LA MISSION DE RATTACHEMENT 2022	INTITULE DU PROGRAMME 2023	INTITULE DE LA MISSION DE RATTACHEMENT 2023
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État
Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État	Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État
Conseil supérieur de la magistrature	Justice	Conseil supérieur de la magistrature	Justice
Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État	Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État
Développement des entreprises et régulations	Économie	Développement des entreprises et régulations	Économie
Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	Économie	Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	Économie
Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques	Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques
Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES BUDGETAIRES NON RATTACHEES

ARTICLE 37

La garantie de l'État est accordée à la Banque de France au titre du prêt de droits de tirage spéciaux que celle-ci peut accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de trois milliards de droits de tirage spéciaux. Elle couvre le risque de non-respect de l'échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte.

ARTICLE 38

- ① I. – Le code des assurances est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 432-1 :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, pour les » sont remplacés par les mots : « la garantie de l'État peut être accordée aux » ;
- ④ b) Au deuxième alinéa, le mot : « également » est supprimé ;
- ⑤ 2° Au 1° de l'article L. 432-2 :
- ⑥ a) À la fin du *e*, la ponctuation : « . » est remplacée par la ponctuation : « ; » ;
- ⑦ b) Après le *e* est ajouté un *f* ainsi rédigé :
- ⑧ « *f*) Pour des opérations de stabilisation de taux d'intérêt, couvrant le risque de variations de taux d'intérêt supporté par les débiteurs de crédits liés à des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. » ;
- ⑨ 3° À l'article L. 432-3 :
- ⑩ a) Au premier alinéa, après les mots : « est accordée », sont insérés les mots : « par le ministre chargé de l'économie » ;

- ⑪ *b)* Au premier alinéa, après la date : « 5 juillet 1949 » sont supprimés les mots : « , dans des conditions précisées par décret » ;
- ⑫ *c)* Le premier alinéa est complété par la phrase suivante : « La garantie de l'État peut également être accordée par le directeur général de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du présent code, au nom et pour le compte de l'État. Celui-ci, en vue d'accorder cette garantie, peut déléguer sa signature à certains salariés exerçant leur fonction sous son autorité, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑬ *d)* Au deuxième alinéa, les mots : « régi par le premier alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « prévues dans le présent chapitre » ;
- ⑭ 4° À l'article L. 432-4 :
- ⑮ *a)* Au premier alinéa, les mots : « avec la garantie de l'État » sont remplacés par les mots : « au nom et pour le compte de l'État » ;
- ⑯ *b)* Au premier alinéa, les mots : « et L. 432-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 432-5 et L. 432-5-1 » ;
- ⑰ *c)* Au troisième alinéa, les mots : « l'article L. 225-38 du code de commerce ne s'applique pas » sont remplacés par les mots : « les articles L. 225-38, L. 225-86 et L. 227-10 du code de commerce ne s'appliquent pas » ;
- ⑱ *d)* Au quatrième alinéa, après la référence : « L. 321-1 », sont ajoutés les mots : « ni de l'agrément administratif mentionné à l'article L. 522-6 du code monétaire et financier » ;
- ⑲ 5° Après l'article L. 432-5, est inséré un article L. 432-5-1 ainsi rédigé :
- ⑳ « *Art. L. 432-5-1.* – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 gère et délivre également, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'État, les garanties prévues à l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005. »
- ㉑ II. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ㉒ 1° Au troisième alinéa de l'article L. 144-1, après les mots : « ces renseignements », sont insérés les mots : « à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances et » ;
- ㉓ 2° Au 4° de l'article L. 612-3, les mots : « d'assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État, mentionnées au chapitre II du titre III du livre IV du code des assurances » sont remplacés par les mots : « réalisées pour le compte de l'État

par l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances ».

- ②④ III. – Au I de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, la phrase : « La Caisse française de développement industriel est chargée par l'État d'émettre et de gérer ces garanties publiques sous son contrôle, pour son compte et en son nom. » est supprimée.
- ②⑤ IV. – L'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est ainsi modifié :
- ②⑥ A. – Au I :
- ②⑦ 1° Au C :
- ②⑧ a) Le mot : « sept » est remplacé par le mot « huit » ;
- ②⑨ b) Après les mots : « ''Cap Francexport et Cap Francexport +'’ », sont insérés les mots : « et ''Stabilisation du taux d'intérêt'' » ;
- ③⑩ 2° Au D :
- ③① a) Au *e* du 1°, le mot : « et » est remplacé par la ponctuation : « , » et, après le mot : « cédées », sont ajoutés les mots : « et quotes-parts de frais accessoires sur sinistres cédés » ;
- ③② b) Au *d* du 2°, le mot : « et » est remplacé par la ponctuation : « , » et, après le mot : « acceptées », sont ajoutés les mots : « et quotes-parts de frais accessoires sur sinistres acceptés » ;
- ③③ 3° Au 1° du G, les mots : « au I de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 précitée » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 432-5-1 du code des assurances » ;
- ③④ 4° Après le G, il est ajouté un H ainsi rédigé :
- ③⑤ « H. – La section ''Stabilisation de taux d'intérêt'' retrace, outre les recettes et dépenses mentionnées au D :
- ③⑥ « 1° En recettes, le solde bénéficiaire des opérations de gestion des opérations et garanties de couverture du risque de taux d'intérêt ;
- ③⑦ « 2° En dépenses, le solde déficitaire des opérations de gestion des opérations et garanties de couverture du risque de taux d'intérêt. » ;
- ③⑧ B. – Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

- ③⑨ « À partir du compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom de Natixis pour gérer la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation, huit cent millions d'euros sont prélevés pour être portés au crédit de la section «Stabilisation du taux d'intérêt» du compte de commerce mentionné au I du présent article à la date du 1^{er} janvier 2023. »
- ④⑩ V. – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances est chargé par l'État de gérer sous son contrôle, pour son compte et en son nom :
- ④⑪ 1° Les prêts du Trésor aux États étrangers et aux entreprises et services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale ;
- ④⑫ 2° Les dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ;
- ④⑬ 3° Les avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 de finances rectificative pour 1963 ;
- ④⑭ 4° Les prêts consentis au titre de la section » Prêts du Fonds de développement économique et social » du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », à l'exception des prêts exceptionnels octroyés à des très petites entreprises et petites entreprises prévus au III de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- ④⑮ 5° Les opérations antérieurement engagées par la Banque française du commerce extérieur en application de l'article 5 de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 de finances rectificative pour 1965 ;
- ④⑯ 6° Les accords de réaménagement de dettes antérieurement conclus entre la France et des États étrangers.
- ④⑰ VI. – Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 432-3 ainsi que celles des articles L. 432-4 et L. 432-4-1 du code des assurances s'appliquent aux missions qui incombent au titre du V du présent article à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du même code.
- ④⑱ La convention mentionnée au premier alinéa de l'article L. 432-4 du code des assurances emporte également mandat à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du même code d'assurer le versement des prêts, dons, avances et l'encaissement des remboursements, de procéder à toutes opérations de maniement des fonds issus de son activité assurée au nom et pour le compte de l'État, de procéder à des opérations de gestion courante et de déléguer tout ou partie de ses missions à des entités de son groupe d'appartenance.

- ④⑨ VII. – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances se substitue à la société Natixis ou à toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce pour la gestion des contrats signés par ces sociétés au nom et pour le compte de l'État au titre des missions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 9° de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 et à l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent article.
- ⑤⑩ Les contrats conclus par la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce agissant en leur nom ou pour leur compte avec les bénéficiaires des opérations effectuées au titre des missions mentionnées au premier alinéa sont transférés à l'État et gérés, pour son compte, sous son contrôle et en son nom, par l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances.
- ⑤⑪ Par exception à l'alinéa précédent, les conventions relatives aux instruments financiers à terme conclus par la société Natixis avant le 31 décembre 2022, agissant en son nom, pour les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt supporté par l'État dans les opérations de stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation, ne sont pas transférées.
- ⑤⑫ La société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce transfère à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs affectés aux missions mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe, à l'exception des contrats mentionnés au troisième alinéa.
- ⑤⑬ VIII. – Pour une durée de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeurent chargées par l'État d'assurer à titre subsidiaire, en son nom et pour son compte, l'encaissement des recettes qui lui seraient versées au titre de ses activités exercées en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 et de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent article. À cette fin, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeurent habilitées à détenir et gérer, en vue de leur reversement à l'État, les disponibilités résultant de l'enregistrement comptable distinct prévu par les articles précités.
- ⑤⑭ Par exception à l'alinéa précédent, jusqu'au terme des instruments financiers à terme mentionnés au troisième alinéa du VII, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeurent chargées, en leur

nom, d'assurer pour le compte de l'État l'encaissement des recettes en vue de leur reversement à l'État et le décaissement des dépenses, et demeurent habilitées à détenir et gérer les disponibilités correspondantes, selon les modalités de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent article. À l'échéance de ce terme, le solde créditeur de ce compte est, le cas échéant, versé au budget de l'État.

⑤ IX. – Les opérations de substitution et de transfert mentionnées au VII sont sans incidence sur les droits et obligations afférents aux contrats mentionnés au VII et n'entraînent notamment aucun droit à modification, à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ni, le cas échéant, la mise en jeu de clauses de défaut ou d'exigibilité anticipée. Ils sont opposables à l'ensemble des cocontractants et des bénéficiaires de droits, des débiteurs d'obligations et des tiers.

⑥ Ces opérations ne donnent lieu, de la part de l'État et de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances, au paiement d'aucun impôt, droit ou taxe de quelque nature que ce soit.

⑦ X. – L'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 est abrogé.

ARTICLE 39

① Les troisième à septième alinéas de l'article L. 432-1 du code des assurances sont remplacés par les dispositions suivantes :

② « La garantie de l'État prévue au présent article ne peut être accordée en vue de l'exportation de biens et de services pour des opérations ayant pour objet direct l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ainsi que la production d'énergie à partir de charbon, à l'exception des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif, d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. »

ARTICLE 40

① Le premier alinéa de l'article 173 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

② « Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accroître la participation de la France au capital de la Banque ouest-africaine de développement dans la limite d'un

montant total de 70 millions d'euros de nouvelles parts dont 28 millions d'euros de parts appelées et 42 millions d'euros de parts appelables. »

II – Autres Mesures

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

ARTICLE 41

- ① L'article L. 113-13 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :
- ② « *Art. L. 113-13.* – Les personnes mentionnées à l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme ont droit à pension dans les conditions prévues pour les victimes civiles de guerre, quelle que soit la date de l'acte de terrorisme dont elles ont été victimes. »

Défense

ARTICLE 42

- ① Le I de l'article 178 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, les mots : « exerçant une des professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique ou faisant usage du titre de psychologue mentionné à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social au sein des structures mentionnées à l'article L. 6326-1 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « en fonction au sein du service de santé des armées et qui exercent une des professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique ou qui font usage du titre de psychologue mentionné à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social » ;
- ③ 2° Au second alinéa, les mots : « exerçant des professions de santé régies par la quatrième partie du même code au sein des structures mentionnées au premier alinéa du présent I » sont remplacés par les mots : « en fonction au sein du service de santé des armées et qui exercent une des professions de santé ou qui font usage du titre de psychologue mentionnés au premier alinéa ».

Économie

ARTICLE 43

- ① L'article L. 221-6 du code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1° Après la première phrase du premier alinéa, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
- ③ « Cette rémunération est supportée par le fonds prévu à l'article L. 221-7. » ;
- ④ 2° La dernière phrase du deuxième alinéa est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :
- ⑤ « Cette rémunération complémentaire est supportée par l'État. Ses modalités de calcul sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑥ 3° Le troisième alinéa est supprimé.

Justice

ARTICLE 44

Au premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « huitième ».

Relations avec les collectivités territoriales

ARTICLE 45

- ① I. – Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au II de l'article L. 2334-4 :
- ③ a) Le 1 est complété par les mots suivants : « et telle que constatée au 15 février de l'année de répartition » ;
- ④ b) Le dernier alinéa du a du 2 est supprimé ;
- ⑤ 2° La dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 est supprimée ;

- ⑥ 3° À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 2334-13, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 », le nombre : « 95 » est remplacé par le nombre : « 90 », et l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;
- ⑦ 4° À l'article L. 2334-21 :
- ⑧ a) Au 1°, le mot : « agglomération » est remplacé par les mots : « unité urbaine » ;
- ⑨ b) Au dix-huitième alinéa, après les mots : « au 1^{er} janvier 2014 », sont ajoutés les mots : « et les unités urbaines sont celles définies par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année de répartition. » ;
- ⑩ 5° À l'article L. 2334-22, la première phrase du 2° est remplacée par des dispositions ainsi rédigées :
- ⑪ « Pour 30 % de son montant, en fonction de la superficie pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population. Le coefficient de densité est égal à un, majoré du rapport entre la densité de la commune et la densité moyenne des communes appartenant au même groupe démographique, sans que ce rapport puisse excéder deux. Le coefficient de population est égal à un, majoré, pour les communes de 500 habitants et plus, de quatre tiers du logarithme de la population divisée par 500. La superficie prise en compte est plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes appartenant au même groupe démographique, avant d'être doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne. » ;
- ⑫ 6° Après le sixième alinéa de l'article L. 2334-22-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑬ « À compter de 2023, l'attribution au titre de cette fraction d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente. » ;
- ⑭ 7° À l'article L. 2334-23-1 :
- ⑮ a) À la seconde phrase du second alinéa du I, les mots : « 56,5 % en 2022 » sont remplacés par les mots : « 63 % en 2023 » ;
- ⑯ b) À la première phrase du 1° du II, les mots : « 2022 à 75 % » sont remplacés par les mots : « 2023 à 65 % » ;
- ⑰ 8° Au 1° du I de l'article L. 2336-5, les mots : « , sous réserve que leur effort fiscal calculé en application du V de l'article L. 2336-2 soit supérieur à 0,8 en 2014, à 0,9 en 2015 et à 1 à compter de 2016 » sont supprimés ;
- ⑱ 9° Les trois premières phrases du premier alinéa de l'article L. 2336-6 sont remplacées par des dispositions ainsi rédigées :

- ⑲ « À compter de 2023, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie d'un ensemble intercommunal, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal au périmètre de l'année précédant celle au titre de laquelle il a perdu l'éligibilité est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes mentionné au IV de l'article L. 2334-4 et de leur population définie à l'article L. 2334-2. » ;
- ⑳ 10° Au 2° du I de l'article L. 2334-40 :
- ㉑ a) Le taux : « 19 % » est remplacé par le taux : « 16 % » ;
- ㉒ b) La seconde phrase est ainsi rédigée :
- ㉓ « La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située en quartier prioritaire de la politique de la ville ; ».
- ㉔ II. – Les chapitres IV et V du titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales sont ainsi modifiés :
- ㉕ 1° Au second alinéa de l'article L. 3334-1 :
- ㉖ a) À la première phrase, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » et l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;
- ㉗ b) À la deuxième phrase, les deux occurrences de l'année : « 2022 » sont remplacées par l'année : « 2023 » ;
- ㉘ 2° Au dernier alinéa de l'article L. 3334-4, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;
- ㉙ 3° La deuxième phrase du second alinéa du 1° du V de l'article L. 3335-2 est remplacée par la phrase suivante :
- ㉚ « En 2023, le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pris en compte est celui de 2020. »
- ㉛ III. – La sous-section 2 de la section 6 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

- ③② 1° Le second alinéa du 2° du III de l'article L. 5211-28 est ainsi rédigé :
- ③③ « À compter de 2023, la majoration de la dotation d'intercommunalité résultant du calcul de ces compléments est financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité. » ;
- ③④ 2° Le IV de l'article L. 5211-29 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③⑤ « La redevance d'assainissement retenue pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale des communautés d'agglomération, des communautés urbaines ainsi que des métropoles, est celle constatée dans le compte de gestion afférent à l'avant-dernier exercice. »
- ③⑥ IV. – Au III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dans sa rédaction résultant de l'article 194 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 :
- ③⑦ a) Au dernier alinéa du A, les mots : « premier alinéa du présent 2° » sont remplacés par les mots : « présent A » ;
- ③⑧ b) Au B :
- ③⑨ i) Les mots : « 2° du » sont supprimés ;
- ④⑩ ii) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- ④① « À compter de 2023 et par dérogation, la fraction de correction applicable aux indicateurs financiers prévus à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales déterminée en application du A du présent III au titre de l'année 2022 est minorée du produit retenu en 2022 en application du dernier alinéa du a du 2 du II de ce même article dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- ④② « En 2023 et par dérogation, la première phrase du premier alinéa du présent B n'est pas applicable à l'effort fiscal mentionné à l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales. »

ARTICLE 46

- ① L'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du II, le montant : « 14 800 000 euros » est remplacé par le montant : « 15 800 000 euros » ;
- ③ 2° À la première phrase du III, le montant : « 4 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 4 200 000 euros » ;

- ④ 3° À la première phrase du IV *bis*, le montant : « 5 millions d’euros » est remplacé par le montant : « 9 500 000 euros ».

Travail et emploi

ARTICLE 47

- ① La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est ainsi modifiée :
- ② 1° Au premier alinéa du I de l’article 78, la date : « 31 décembre 2022 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2023 » ;
- ③ 2° Au premier alinéa du I de l’article 79, les mots : « Pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu’au 31 décembre 2022 » sont remplacés par les mots : « À compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu’au 31 décembre 2023 ».

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTAT A
(Article 26 de la loi)
VOIES ET MOYENS
I. – BUDGET GÉNÉRAL

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt net sur le revenu	86 887 586 871
1101	Net Impôt net sur le revenu	86 887 586 871
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 638 000 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	2 638 000 000
	3. Impôt net sur les sociétés	55 224 415 651
1301	Net Impôt net sur les sociétés.....	55 224 415 651
	3 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 563 565 792
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 563 565 792
	3 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	550 000 000
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	550 000 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	29 456 819 695
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	985 604 929
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes.....	4 917 140 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	0
1406	Impôt sur la fortune immobilière.....	2 200 000 000

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage.....	0
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	137 185 514
1409	Taxe sur les salaires.....	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	565 510
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	24 366 712
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	28 688 918
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	99 616 102
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	206 855 857
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle.....	1 442 371
1427	Prélèvements de solidarité.....	13 429 337 054
1430	Taxe sur les services numériques	669 532 493
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	530 125 617
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010).....	5 406 602 287
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010).....	1 000 000
1499	Recettes diverses	818 756 331
	5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 800 194 190
1501	Net Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 800 194 190
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	97 397 075 414
1601	Net Taxe sur la valeur ajoutée nette	97 397 075 414
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	35 161 945 426
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	654 000 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	189 664 406
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	134 626 652
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	3 500 000 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	14 393 489 238
1707	Contribution de sécurité immobilière	999 007 580

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
1711	Autres conventions et actes civils.....	551 560 868
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	0
1713	Taxe de publicité foncière.....	689 084 380
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès.....	386 599 591
1715	Taxe additionnelle au droit de bail.....	0
1716	Recettes diverses et pénalités.....	223 116 560
1721	Timbre unique.....	415 000 000
1722	Taxe sur les véhicules de société.....	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	0
1725	Permis de chasser.....	0
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules.....	587 684 814
1751	Droits d'importation.....	0
1753	Autres taxes intérieures.....	2 421 777 428
1754	Autres droits et recettes accessoires.....	5 482 834
1755	Amendes et confiscations.....	45 903 564
1756	Taxe générale sur les activités polluantes.....	1 019 000 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres.....	0
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac.....	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs.....	49 390 000
1766	Garantie des matières d'or et d'argent.....	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	189 170 371
1769	Autres droits et recettes à différents titres.....	6 624 212
1773	Taxe sur les achats de viande.....	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	0
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	56 052 889
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité.....	17 370 000
1780	Taxe de l'aviation civile.....	0
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base.....	560 290 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	27 427 688
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs).....	2 888 228 902
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos.....	835 361 391
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques.....	395 008 688

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	1 091 165 180
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	116 265 323
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	0
1797	Taxe sur les transactions financières	1 712 000 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1799	Autres taxes	1 001 592 867
	8. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-6 799 510 036
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	-6 799 510 036
	2. Recettes non fiscales	
	1. Dividendes et recettes assimilées	6 424 000 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	4 958 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	1 416 800 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	49 000 000
	2. Produits du domaine de l'État	2 127 448 020
2201	Revenus du domaine public non militaire	1 100 000 000
2202	Autres revenus du domaine public	6 302 802
2203	Revenus du domaine privé	255 145 218
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	764 000 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	0
2212	Autres produits de cessions d'actifs	0
2299	Autres revenus du Domaine	2 000 000
	3. Produits de la vente de biens et services	3 628 677 461
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	726 666 666
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	1 178 055 816
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	5 510 000
2305	Produits de la vente de divers biens	33 337
2306	Produits de la vente de divers services	3 411 642

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
2399	Autres recettes diverses	1 715 000 000
	4. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	747 938 569
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	241 073 656
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	3 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	45 700 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	126 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	113 070 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	136 929
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État.....	18 290 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées.....	200 667 984
	5. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 394 546 354
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers.....	684 315 071
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	900 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	122 000 000
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État...	13 027 502
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	651 600 000
2510	Frais de poursuite	11 029 604
2511	Frais de justice et d'instance	10 118 931
2512	Intérêts moratoires	56 766
2513	Pénalités	2 398 480
	6. Divers	15 510 687 635
2601	Reversements de Natixis	20 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur.....	563 079 196
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	303 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	413 000 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	203 414 350
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	6 785 115
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	16 231

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	0
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régaliennne	74 001
2616	Frais d'inscription	8 953 832
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives.....	8 324 941
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	5 345 717
2620	Récupération d'indus.....	20 039 676
2621	Recouvrements après admission en non-valeur.....	125 030 000
2622	Divers versements de l'Union européenne	12 982 500 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	38 339 692
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières).....	28 927 342
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	512 797
6262	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992).....	3 344 745
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	350 000 000
2698	Produits divers.....	30 000 000
2699	Autres produits divers	400 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	43 710 636 106
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	26 611 985 402
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 109 980
3108	Dotation élu local	108 506 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse.....	42 946 742
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....	433 823 677

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire.....	661 186 000
3118	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire.....	2 686 000
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778
3126	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants.....	4 000 000
3131	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
3133	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane.....	27 000 000
3137	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
3138	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française .	90 552 000
3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.....	0
3142	Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire.....	0
3143	Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0
3144	Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 351 987
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie	1 000 000

(en euros)

	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	
3147	Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0
3148	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	0
3151	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
3152	Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0
3157	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	0
	2. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	24 586 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	24 586 000 000
	Fonds de concours et attributions de produits	5 238 276 514

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
1. Recettes fiscales	318 880 093 003
Impôt net sur le revenu	86 887 586 871
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 638 000 000
Impôt net sur les sociétés	55 224 415 651
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 563 565 792
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	550 000 000
Autres impôts directs et taxes assimilées	29 456 819 695
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 800 194 190
Taxe sur la valeur ajoutée nette	97 397 075 414
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	35 161 945 426
Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-6 799 510 036
2. Recettes non fiscales	30 833 298 039
Dividendes et recettes assimilées	6 424 000 000
Produits du domaine de l'État	2 127 448 020
Produits de la vente de biens et services	3 628 677 461
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	747 938 569
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 394 546 354
Divers	15 510 687 635
Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	349 713 391 042
3. Prélèvements sur les recettes de l'État	68 296 636 106
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	43 710 636 106
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	24 586 000 000
Total des recettes (I), nettes des prélèvements	281 416 754 936
Fonds de concours et attributions de produits	5 238 276 514

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
Contrôle et exploitation aériens	2 251 753 538
Redevances de route	1 481 760 000
Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	230 300 000
Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	34 300 000
Redevances de surveillance et de certification	25 548 411
Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	444 322 872
Tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers	0
Contribution Bâle-Mulhouse	5 556 940
Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	5 103 267
Recettes diverses	3 500 000
Produit de cession d'actif	2 000 000
Total des recettes et des ressources de financement	2 232 391 490
Fonds de concours et attributions de produits	19 362 048
Publications officielles et information administrative	167 200 000
Bulletin officiel des annonces des marchés publics	66 300 000
Bulletin des annonces légales et obligatoires	6 000 000
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	91 000 000
Journal officiel de la République française - Lois et Décrets	600 000
Vente de publications et abonnements	900 000
Prestations et travaux d'édition	1 900 000
Autres activités	500 000
Produit de cession d'actif	0
Total des recettes et des ressources de financement	167 200 000
Fonds de concours et attributions de produits	0

III. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros).

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 640 756 534
	Contrôle automatisé	339 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	Circulation et stationnement routiers	1 300 806 534
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 130 806 534
05	Recettes diverses ou accidentelles	
	Développement agricole et rural	126 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	126 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	
	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000
01	Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	480 000 000
01	Produits des cessions immobilières	370 000 000
02	Produits de redevances domaniales	110 000 000
	Participations financières de l'État	17 117 486 312
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	500 000 000
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	3 529 000 000
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	200 000 000
06	Versement du budget général	12 888 486 312

(En euros).

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Pensions	63 539 819 751
	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 210 389 310
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 780 381 910
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 492 152
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	865 976 041
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	24 308 998
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 253 641
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	70 010 753
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	308 193 788
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	9 179 223
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 413 790
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	33 120 000
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	164 691 347
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	38 346 670
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	32 529 407 634
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	43 423 598
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 592 745 622
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	138 979 984

(En euros).

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	371 845 909
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	323 247 840
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 142 408 705
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	5 902 760
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	221 879 971
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	172 621 553
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	250 966 572
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	961 811 852
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	138 656
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	576 466
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	526 364
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 227 691
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	59 110 670
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	23 686
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 156 497 277
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 604 540
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	3 016 800
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 764 643
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 452 360

(En euros).

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	737 839 844
58	Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	428 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste.....	
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils .	1 200 000
64	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	633 000 000
66	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires	
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils.....	14 972 671
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	8 027 329
69	Autres recettes diverses.....	14 000 000
	Ouvriers des établissements industriels de l'État.....	1 998 147 877
71	Cotisations salariales et patronales	293 341 517
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 608 568 281
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique.....	96 000 000
74	Recettes diverses	23 655
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives.....	214 424
	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général.....	509 114 832
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	302 525
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général.....	229 063
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général.....	534 437

(En euros).

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général...	754 174 060
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	671 896
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 957 738
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	42 262
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	38 342 866
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 137
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	11 808 348
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	77 400
95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	
	Total des recettes	83 281 062 597

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Accords monétaires internationaux	0
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine	
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	
	Avances à l'audiovisuel public	3 815 713 610
01	Recettes	3 815 713 610
	Avances aux collectivités territoriales	122 764 344 612
	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	
03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	
	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	122 764 344 612
05	Recettes diverses	11 282 653 685
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	51 338 208 830
10	Taxes foncières et taxes annexes	49 408 645 537
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	308 024 667
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 426 811 893
	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	0
13	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	
	Prêts à des États étrangers	544 607 218
	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	304 070 173
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	304 070 173

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	69 037 045
02	Remboursement de prêts du Trésor	69 037 045
	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	171 500 000
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement.....	171 500 000
	Prêts aux États membres de la zone euro	0
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	480 582 967
	Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.....	
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	
	Prêts pour le développement économique et social	480 582 967
05	Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	
06	Prêts pour le développement économique et social.....	41 582 967
07	Prêts à la filière automobile.....	
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	439 000 000
	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0
10	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.....	
	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	0
11	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	
	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 598 585 646
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	186 409 738
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	367 175 908
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.....	15 000 000
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0
07	Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19	30 000 000

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
08	Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19.....	
09	Remboursement des prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien	
10	Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.....	0
	Total des recettes	138 203 834 053

ÉTAT B
(ARTICLE 27 DU PROJET DE LOI)
RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU BUDGET
GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action extérieure de l'État	3 220 167 697	3 218 125 876
Action de la France en Europe et dans le monde	2 084 769 415	2 082 957 594
<i>dont titre 2</i>	774 711 573	774 711 573
Diplomatie culturelle et d'influence	743 762 450	743 762 450
<i>dont titre 2</i>	72 584 671	72 584 671
Français à l'étranger et affaires consulaires	391 635 832	391 405 832
<i>dont titre 2</i>	250 332 832	250 332 832
Administration générale et territoriale de l'État	4 859 598 566	4 568 766 349
Administration territoriale de l'État	2 790 059 400	2 578 911 198
<i>dont titre 2</i>	2 020 976 507	2 020 976 507
Vie politique	113 358 103	119 610 368
<i>dont titre 2</i>	6 263 700	6 263 700
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 956 181 063	1 870 244 783
<i>dont titre 2</i>	829 787 282	829 787 282
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 866 989 033	3 842 324 061
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 093 395 099	2 085 708 055
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	657 543 796	654 616 346
<i>dont titre 2</i>	361 164 725	361 164 725
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	689 050 138	674 999 660
<i>dont titre 2</i>	591 409 953	591 409 953
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	427 000 000	427 000 000
Aide publique au développement	8 041 706 700	5 923 925 612
Aide économique et financière au développement	3 836 895 132	2 337 910 235
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	4 054 811 568	3 436 015 377
<i>dont titre 2</i>	161 428 965	161 428 965
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 924 164 355	1 930 871 498
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 832 613 254	1 839 320 397

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	91 551 101	91 551 101
<i>dont titre 2</i>	<i>1 441 930</i>	<i>1 441 930</i>
Cohésion des territoires	17 942 817 099	17 854 038 694
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 755 658 231	2 780 411 675
Aide à l'accès au logement	13 371 300 000	13 371 300 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	803 075 870	780 775 870
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	329 421 467	262 448 144
Politique de la ville	597 541 138	597 541 138
<i>dont titre 2</i>	<i>18 871 649</i>	<i>18 871 649</i>
Interventions territoriales de l'État	85 820 393	61 561 867
Conseil et contrôle de l'État	904 471 943	817 574 993
Conseil d'État et autres juridictions administratives	611 889 278	525 021 818
<i>dont titre 2</i>	<i>406 659 583</i>	<i>406 659 583</i>
Conseil économique, social et environnemental	45 137 172	45 137 172
<i>dont titre 2</i>	<i>35 959 665</i>	<i>35 959 665</i>
Cour des comptes et autres juridictions financières	247 445 493	247 416 003
<i>dont titre 2</i>	<i>219 285 567</i>	<i>219 285 567</i>
Crédits non répartis	2 154 000 000	1 854 000 000
Provision relative aux rémunérations publiques	80 000 000	80 000 000
<i>dont titre 2</i>	<i>80 000 000</i>	<i>80 000 000</i>
Dépenses accidentelles et imprévisibles	2 074 000 000	1 774 000 000
Culture	3 735 808 077	3 714 890 233
Patrimoines	1 110 683 198	1 099 016 198
Création	1 010 988 722	1 006 161 609
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	800 679 000	798 181 718
Soutien aux politiques du ministère de la culture	813 457 157	811 530 708
<i>dont titre 2</i>	<i>713 384 098</i>	<i>713 384 098</i>
Défense	62 005 443 014	53 116 463 423
Environnement et prospective de la politique de défense	1 989 843 904	1 906 207 690
Préparation et emploi des forces	12 528 733 323	12 032 208 253
Soutien de la politique de la défense	23 898 037 127	23 773 911 734
<i>dont titre 2</i>	<i>22 416 354 127</i>	<i>22 416 354 127</i>
Équipement des forces	23 588 828 660	15 404 135 746
Direction de l'action du Gouvernement	937 728 766	925 514 724
Coordination du travail gouvernemental	810 564 737	797 928 555
<i>dont titre 2</i>	<i>278 270 124</i>	<i>278 270 124</i>

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Protection des droits et libertés	127 164 029	127 586 169
<i>dont titre 2</i>	59 237 315	59 237 315
Écologie, développement et mobilité durables	28 495 647 776	27 386 080 505
Infrastructures et services de transports	3 840 845 046	4 072 626 282
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	246 868 104	240 870 203
Paysages, eau et biodiversité	274 491 700	274 509 468
Expertise, information géographique et météorologie	497 754 720	497 754 720
Prévention des risques	1 141 512 356	1 143 150 567
<i>dont titre 2</i>	53 788 876	53 788 876
Énergie, climat et après-mines	5 089 714 104	4 860 560 390
Service public de l'énergie	12 000 000 000	12 000 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 004 461 746	3 021 608 875
<i>dont titre 2</i>	2 784 289 006	2 784 289 006
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	900 000 000	900 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 500 000 000	375 000 000
Économie	3 521 026 759	3 887 438 562
Développement des entreprises et régulations	2 273 482 095	2 279 006 037
<i>dont titre 2</i>	397 688 844	397 688 844
Plan France Très haut débit	74 113 790	437 733 772
Statistiques et études économiques	458 914 015	454 831 894
<i>dont titre 2</i>	383 118 838	383 118 838
Stratégies économiques	714 516 859	715 866 859
<i>dont titre 2</i>	143 456 859	143 456 859
Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
Engagements financiers de l'État	53 416 946 497	60 189 283 120
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	50 825 000 000	50 825 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	2 482 736 463	2 482 736 463
Épargne	59 210 034	59 210 034
Dotations du Mécanisme européen de stabilité	50 000 000	50 000 000
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	185 850 311
Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	0	6 586 486 312
Enseignement scolaire	82 470 687 404	82 317 076 350
Enseignement scolaire public du premier degré	25 667 162 133	25 667 162 133
<i>dont titre 2</i>	25 612 011 936	25 612 011 936
Enseignement scolaire public du second degré	36 455 921 370	36 455 921 370

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>dont titre 2</i>	36 331 554 794	36 331 554 794
Vie de l'élève	7 373 775 420	7 373 775 420
<i>dont titre 2</i>	3 623 893 121	3 623 893 121
Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 113 687	8 468 113 687
<i>dont titre 2</i>	7 636 573 060	7 636 573 060
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 910 862 155	2 757 167 569
<i>dont titre 2</i>	1 909 207 463	1 909 207 463
Enseignement technique agricole	1 594 852 639	1 594 936 171
<i>dont titre 2</i>	1 069 354 901	1 069 354 901
Gestion des finances publiques	10 929 133 177	10 536 969 193
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 232 420 521	7 968 886 219
<i>dont titre 2</i>	6 764 352 490	6 764 352 490
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	1 085 930 355	965 557 569
<i>dont titre 2</i>	511 313 566	511 313 566
Facilitation et sécurisation des échanges	1 610 782 301	1 602 525 405
<i>dont titre 2</i>	1 266 528 642	1 266 528 642
Immigration, asile et intégration	2 674 824 290	2 009 102 104
Immigration et asile	2 131 713 796	1 465 938 178
Intégration et accès à la nationalité française	543 110 494	543 163 926
Investir pour la France de 2030	262 500 000	6 087 628 199
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	244 000 000
Valorisation de la recherche	0	33 000 000
Accélération de la modernisation des entreprises	0	92 500 000
Financement des investissements stratégiques	0	3 485 000 000
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	262 500 000	2 233 128 199
Justice	12 510 993 647	11 563 403 289
Justice judiciaire	4 516 356 450	4 148 805 671
<i>dont titre 2</i>	2 745 253 859	2 745 253 859
Administration pénitentiaire	5 409 946 458	4 927 411 859
<i>dont titre 2</i>	3 066 113 201	3 066 113 201
Protection judiciaire de la jeunesse	1 103 663 261	1 087 265 816
<i>dont titre 2</i>	644 687 864	644 687 864
Accès au droit et à la justice	712 482 275	712 482 275
Conduite et pilotage de la politique de la justice	764 462 906	682 463 430
<i>dont titre 2</i>	220 578 577	220 578 577
Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297	4 974 238
<i>dont titre 2</i>	3 106 298	3 106 298

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Médias, livre et industries culturelles	702 387 108	704 860 321
Presse et médias	372 049 399	371 009 279
Livre et industries culturelles	330 337 709	333 851 042
Outre-mer	2 665 595 111	2 489 486 174
Emploi outre-mer	1 758 114 441	1 751 497 199
<i>dont titre 2</i>	197 873 288	197 873 288
Conditions de vie outre-mer	907 480 670	737 988 975
Plan de relance	0	4 397 478 782
Écologie	0	3 556 379 516
Compétitivité	0	380 409 638
Cohésion	0	460 689 628
Pouvoirs publics	1 076 534 706	1 076 534 706
Présidence de la République	110 459 700	110 459 700
Assemblée nationale	571 005 584	571 005 584
Sénat	346 294 600	346 294 600
La Chaîne parlementaire	34 495 822	34 495 822
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	13 295 000	13 295 000
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	984 000	984 000
Recherche et enseignement supérieur	31 212 650 565	30 806 185 909
Formations supérieures et recherche universitaire	15 205 807 643	14 907 800 643
<i>dont titre 2</i>	422 468 964	422 468 964
Vie étudiante	3 136 414 445	3 130 191 945
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 070 807 751	7 833 527 751
Recherche spatiale	1 865 683 825	1 865 683 825
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 675 829 878	1 800 829 878
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	681 599 180	693 736 238
Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167	150 019 167
Enseignement supérieur et recherche agricoles	426 488 676	424 396 462
<i>dont titre 2</i>	251 492 994	251 492 994
Régimes sociaux et de retraite	6 136 919 771	6 136 919 771
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 278 605 877	4 278 605 877
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370	802 009 370
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 056 304 524	1 056 304 524

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Relations avec les collectivités territoriales	4 280 841 669	4 368 907 921
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 029 138 260	4 073 306 730
Concours spécifiques et administration	251 703 409	295 601 191
Remboursements et dégrèvements	128 346 095 440	128 346 095 440
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 763 110 332	123 763 110 332
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 582 985 108	4 582 985 108
Santé	3 363 491 268	3 366 791 268
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	212 791 268	216 091 268
<i>dont titre 2</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Protection maladie	1 220 300 000	1 220 300 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 930 400 000	1 930 400 000
Sécurités	24 215 517 107	22 997 997 879
Police nationale	12 702 800 038	12 372 926 960
<i>dont titre 2</i>	<i>10 833 651 481</i>	<i>10 833 651 481</i>
Gendarmerie nationale	10 367 449 313	9 910 086 369
<i>dont titre 2</i>	<i>8 354 918 174</i>	<i>8 354 918 174</i>
Sécurité et éducation routières	75 270 325	74 375 325
Sécurité civile	1 069 997 431	640 609 225
<i>dont titre 2</i>	<i>201 827 016</i>	<i>201 827 016</i>
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 843 946 576	29 943 157 896
Inclusion sociale et protection des personnes	14 469 745 702	14 469 745 702
<i>dont titre 2</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>
Handicap et dépendance	14 082 165 651	14 083 462 101
Égalité entre les femmes et les hommes	54 472 831	57 693 653
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 237 562 392	1 332 256 440
<i>dont titre 2</i>	<i>416 684 985</i>	<i>416 684 985</i>
Sport, jeunesse et vie associative	1 509 055 860	1 822 192 986
Sport	590 625 019	690 262 145
<i>dont titre 2</i>	<i>128 049 392</i>	<i>128 049 392</i>
Jeunesse et vie associative	837 070 841	837 070 841
<i>dont titre 2</i>	<i>35 952 981</i>	<i>35 952 981</i>
Jeux olympiques et paralympiques 2024	81 360 000	294 860 000
Transformation et fonction publiques	802 075 201	1 143 135 154
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	165 909 037	552 715 210

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transformation publique	300 650 000	249 450 000
<i>dont titre 2</i>	<i>4 600 000</i>	<i>4 600 000</i>
Innovation et transformation numériques	10 600 000	10 600 000
<i>dont titre 2</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
Fonction publique	280 520 062	285 973 842
<i>dont titre 2</i>	<i>290 000</i>	<i>290 000</i>
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	44 396 102	44 396 102
<i>dont titre 2</i>	<i>44 396 102</i>	<i>44 396 102</i>
Travail et emploi	20 288 956 993	20 876 966 794
Accès et retour à l'emploi	7 630 406 970	7 433 076 187
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 898 191 930	12 652 360 273
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	73 747 840	110 456 293
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	686 610 253	681 074 041
<i>dont titre 2</i>	<i>582 957 628</i>	<i>582 957 628</i>
Total	558 318 722 175	560 220 187 786

ÉTAT C

(Article 28 du projet de loi)

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXÉS

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle et exploitation aériens	2 103 759 106	2 121 816 504
Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 483 801 288	1 483 801 288
<i>dont titre 2</i>	1 282 000 727	1 282 000 727
Navigation aérienne	574 506 163	592 563 561
Transports aériens, surveillance et certification.....	45 451 655	45 451 655
Publications officielles et information administrative	152 668 748	152 596 351
Édition et diffusion	45 873 717	46 891 320
Pilotage et ressources humaines	106 795 031	105 705 031
<i>dont titre 2</i>	65 315 475	65 315 475
Total	2 256 427 854	2 274 412 855

ÉTAT D

(Article 29 du projet de loi)

REPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CREDITS DES COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

I. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 640 756 534	1 640 756 534
Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000	339 950 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers.....	26 200 000	26 200 000
Contribution à l’équipement des collectivités territoriales pour l’amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463	656 441 463
Désendettement de l’État.....	618 165 071	618 165 071
Développement agricole et rural	126 000 000	126 000 000
Développement et transfert en agriculture.....	60 480 000	60 480 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	65 520 000	65 520 000
Financement des aides aux collectivités pour l’électrification rurale	360 000 000	360 000 000
Électrification rurale	351 500 000	351 500 000
Opérations de maîtrise de la demande d’électricité, de production d’électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées.....	8 500 000	8 500 000
Gestion du patrimoine immobilier de l’État	480 000 000	340 000 000
Contribution des cessions immobilières au désendettement de l’État	0	0
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’État.....	480 000 000	340 000 000
Participations financières de l’État	17 117 486 312	17 117 486 312
Opérations en capital intéressant les participations financières de l’État	10 531 000 000	10 531 000 000
Désendettement de l’État et d’établissements publics de l’État.....	6 586 486 312	6 586 486 312
Pensions	64 359 615 631	64 359 615 631
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d’invalidité.....	60 999 767 833	60 999 767 833
<i>dont titre 2</i>	60 996 717 833	60 996 717 833
Ouvriers des établissements industriels de l’État.....	2 028 565 234	2 028 565 234
<i>dont titre 2</i>	2 021 113 973	2 021 113 973
Pensions militaires d’invalidité et des victimes de guerre et autres pensions .	1 331 282 564	1 331 282 564
<i>dont titre 2</i>	16 000 000	16 000 000
Total	84 083 858 477	83 943 858 477

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0
Avances à l'audiovisuel public	3 815 713 610	3 815 713 610
France Télévisions	2 430 513 517	2 430 513 517
ARTE France	303 464 377	303 464 377
Radio France	623 406 038	623 406 038
France Médias Monde	284 734 306	284 734 306
Institut national de l'audiovisuel	93 629 039	93 629 039
TV5 Monde	79 966 333	79 966 333
Avances aux collectivités territoriales	124 830 461 557	124 830 461 557
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	124 824 461 557	124 824 461 557
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	0	0
Prêts à des États étrangers	1 217 111 952	1 014 624 221
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000	647 512 269
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	217 111 952	217 111 952
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	150 000 000
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	275 050 000	494 450 000
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000
Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0
Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	0	0
Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	31 000 000
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000	388 400 000
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19	0	0

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 522 176 994	10 622 176 994
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	10 000 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics.....	208 800 000	208 800 000
Prêts et avances à des services de l'État	198 376 994	198 376 994
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000
Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19.....	0	0
Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	0	0
Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.....	0	100 000 000
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000	100 000 000
Total	140 660 514 113	140 777 426 382

ÉTAT E

(Article 31 du projet de loi)

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. – COMPTES DE COMMERCE

(En euros)

Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
901	Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.....	125 000 000
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire.....	23 000 000
910	Couverture des risques financiers de l'État.....	966 000 000
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État.....	0
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.....	19 200 000 000
	<i>Section 1 Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>
	<i>Section 2 Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme.....</i>	<i>1 700 000 000</i>
904	Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés.....	0
907	Opérations commerciales des domaines.....	0
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	609 800
915	Soutien financier au commerce extérieur.....	0
	Total.....	20 314 609 800

II. – COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

(En euros)

Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
951	Émission des monnaies métalliques.....	0
952	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	0
953	Pertes et bénéfices de change.....	175 000 000
	Total.....	175 000 000

ÉTAT G

(Article 30 du projet de loi)

LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS

- ① Un objectif de niveau mission qui est aussi un objectif de niveau programme, s'accompagne du numéro de programme indiqué entre parenthèses et la mention « [Stratégique] » est adjointe à l'objectif du programme. Idem pour les indicateurs.

② **Action extérieure de l'État**

- ③ Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique (105)

- ④ Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix (105)

- ⑤ Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire (151)

- ⑥ Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres (151)

105 – Action de la France en Europe et dans le monde

- ⑦ Assurer un service diplomatique efficient et de qualité

- ⑧ Efficacité de la fonction achat

- ⑩ Efficacité de la gestion immobilière

- ⑪ Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

- ⑫ Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique [Stratégique]

- ⑬ Dossiers préparés dans le cadre des échéances européennes et des échanges bilatéraux

- ⑭ Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix [Stratégique]

- ⑮ Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international

- ⑯ Renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français

- ⑰ Accroître la sécurité de la France au travers de celle de nos partenaires

- ⑱ Veiller à la sécurité des Français à l'étranger

⑲ **151 – Français à l'étranger et affaires consulaires**

- ⑳ Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire [Stratégique]

- ㉑ Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres [Stratégique]

22 Nombre de documents délivrés par ETPT

23 Simplifier les démarches administratives

24 Dématérialisation des services consulaires

25 **185 – Diplomatie culturelle et d’influence**

26 Accroître la performance du dispositif d’aide à l’export

27 Accompagnement des acteurs économiques

28 Développer l’attractivité de la France

29 Attractivité de l’enseignement supérieur et de la recherche

30 Attractivité de la France en termes d’investissements

31 Dynamiser les ressources externes

32 Autofinancement et partenariats

33 Renforcer l’influence culturelle, linguistique et éducative de la France

34 Diffusion de la langue française

35 Enseignement français et coopération éducative

36 Présence de la culture et des idées françaises à l’étranger

37 **Administration générale et territoriale de l’État**

38 **Accompagner les missions liées à l’entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (354)**

39 Délai d’enregistrement des demandes d’asile au guichet unique des demandeurs d’asile (GUDA)
(354)

40 Délai d’instruction des demandes de passeports talents (354)

41 Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (354)

42 **Améliorer l’efficacité de l’administration territoriale de l’État (354)**

43 Optimisation de l’occupation de l’immobilier de bureau (354)

44 Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l’ATE (354)

45 Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l’État sur le périmètre de l’ATE
(354)

④⑥ **Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (354)**

④⑦ Taux de féminisation dans les primo-nominations (354)

④⑧ **Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (354)**

④⑨ Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD (354)

⑤⑩ Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (354)

⑤⑪ Taux de contrôle des armureries (354)

⑤⑫ **Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public (354)**

⑤⑬ Taux de connexions au site internet départemental de l'État (354)

⑤⑭ Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (354)

⑤⑮ **Optimiser la fonction juridique du ministère (216)**

⑤⑯ Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (216)

⑤⑰ **Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (354)**

⑤⑱ Délais moyens d'instruction des titres (354)

⑤⑲ Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (354)

⑥⑰ Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (354)

⑥⑱ **216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**

⑥⑲ **Améliorer la performance des fonctions supports**

⑥⑳ Efficiences de la fonction achat

⑥㉑ Efficiences de la gestion des ressources humaines

⑥㉒ Efficiences immobilières

⑥㉓ **Engager une transformation du numérique**

⑥㉔ Efficiences numériques

⑥㉕ **Optimiser la fonction juridique du ministère [Stratégique]**

⑥㉖ Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

⑥㉗ Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires [Stratégique]

232 – Vie politique

71

Améliorer l'information des citoyens

72

Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

73

Organiser les élections au meilleur coût

74

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

75

354 – Administration territoriale de l'État

76

Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures [Stratégique]

77

Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) [Stratégique]

78

Délai d'instruction des demandes de passeports talents [Stratégique]

79

Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour [Stratégique]

80

Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État [Stratégique]

81

Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau [Stratégique]

82

Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]

83

Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]

84

Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État [Stratégique]

85

Taux de féminisation dans les primo-nominations [Stratégique]

86

Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité [Stratégique]

87

Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD [Stratégique]

88

Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI [Stratégique]

89

Taux de contrôle des armureries [Stratégique]

90

Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

91

Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public [Stratégique]

92

Taux de connexions au site internet départemental de l'État [Stratégique]

93

- 94 Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel [Stratégique]
- 95 **Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi [Stratégique]**
- 96 Délais moyens d'instruction des titres [Stratégique]
- 97 Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES [Stratégique]
- 98 Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics [Stratégique]
- 99 Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

101 **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- 100 **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (149)**
- 102 Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (149)
- 103 Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (149)
- 104 **Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (206)**
- 105 Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (206)
- 106 **149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**
- 107 **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières [Stratégique]**
- 108 Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles [Stratégique]
- 109 Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
- 110 Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) [Stratégique]
- 111 Récolte de bois rapportée à la production naturelle
- 112 **Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir**
- 113 Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

- ①14 Part des surfaces forestières gérées de façon durable
- ①15 Taux de bois contractualisés en forêt domaniale
- ①16 **Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques**
- ①17 Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
- ①18 **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**
- ①19 **Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production**
- ①20 Suivi de l'activité de l'ANSES
- ①21 Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
- ①22 **Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement [Stratégique]**
- ①23 Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques [Stratégique]
- ①24 Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
- ①25 **S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire**
- ①26 Efficacité des services de contrôle sanitaire
- ①27 Préparation à la gestion de risques sanitaires
- ①28 **215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**
- ①29 **Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**
- ①30 Efficacité de la fonction achat
- ①31 Efficacité de la fonction immobilière
- ①32 Efficacité de la fonction informatique
- ①33 **Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère**
- ①34 Taux d'utilisation des téléprocédures
- ①35 Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières
- ①36 **Aide publique au développement**
- ①37 **Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement**
- ①38 Efficacité de l'aide bilatérale

⑬⑨ **110 – Aide économique et financière au développement**

⑭④ **Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

⑭① Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

⑭② Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

⑭③ Frais de gestion du programme 110

⑭④ **Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises**

⑭⑤ Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

⑭⑥ Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

⑭⑦ Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

⑭⑧ Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

⑭⑨ **209 – Solidarité à l'égard des pays en développement**

⑮① **Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

⑮② Frais de gestion du programme 209

⑮③ Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD

⑮④ **Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**

⑮⑤ Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

⑮⑥ Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

⑮⑦ Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du C CID

⑮⑧ **Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**

⑮⑨ Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

⑯① **Renforcer les partenariats**

⑯② Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

161 Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

162 Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

163 **Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (169)**

165 Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (169)

166 **Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (169)**

167 Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC (169)

168 **158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

169 **Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

170 Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

171 **169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

172 **Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**

173 Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

174 **Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**

175 Délai moyen de traitement des dossiers

176 Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

177 **Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**

178 Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

179 **Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles [Stratégique]**

180 Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité [Stratégique]

181 **Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible**

182 Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

183 **Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé [Stratégique]**

184 Coût moyen par participant

185 Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

186 Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC [Stratégique]

187 **Cohésion des territoires**

188 **Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (109)**

189 Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (109)

190 **Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (177)**

191 Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (177)

192 Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (177)

193 **Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (147)**

194 Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (147)

195 **Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (135)**

196 Fluidité du parc de logements sociaux (135)

197 **Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (112)**

198 Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (112)

199 **109 – Aide à l'accès au logement**

200 **Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement [Stratégique]**

201 Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc [Stratégique]

202 **112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**

203 **Renforcer la cohésion sociale et territoriale**

204 Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

205 Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

206 **Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**

207 Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

208 Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires [Stratégique]

209 Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale [Stratégique]

210 **135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

211 **Améliorer et adapter la qualité du parc privé**

212 Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

213 **Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**

214 Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

215 **Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires**

216 Développement des pôles urbains d'intérêt national

217 Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

218 Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

219 **Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**

220 Consommation énergétique globale des logements

221 **Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles [Stratégique]**

222 Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]

223 Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

224 Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

225 Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

226

147 – Politique de la ville

227

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

228

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

229

Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

230

Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

231

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

232

Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV [Stratégique]

233

Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes [Stratégique]

234

Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

235

Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

236

162 – Interventions territoriales de l'État

237

Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

238

Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

239

Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

240

Qualité des équipements structurants de la Corse

241

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

242

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

243

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

244

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

245

177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

246

Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

247

Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

248

Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables [Stratégique]

249

Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile [Stratégique]

250

Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement [Stratégique]

- 251 **Conseil et contrôle de l'État**
- 252 **Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (164)**
- 253 Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (164)
- 254 **Réduire les délais de jugement (165)**
- 255 Délai moyen constaté de jugement des affaires (165)
- 256 **126 – Conseil économique, social et environnemental**
- 257 **Conseiller les pouvoirs publics**
- 258 Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques
- 259 **Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités**
- 260 Interagir avec les territoires
- 261 **Participer à la transition sociale, écologique et éducative**
- 262 Gestion environnementale du CESE
- 263 **164 – Cour des comptes et autres juridictions financières**
- 264 **Assister les pouvoirs publics**
- 265 Nombre d'auditions au Parlement
- 266 Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
- 267 **Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques [Stratégique]**
- 268 Délais des travaux d'examen de la gestion
- 269 Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes [Stratégique]
- 270 **Garantir la qualité des comptes publics**
- 271 Effets sur les comptes des travaux de certification
- 272 **Informers les citoyens**
- 273 Nombre de retombées presse
- 274 **Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion**
- 275 Délais de jugement
- 276 **165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives**
- 277 **Améliorer l'efficacité des juridictions**
- 278 Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
- 279 Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
- 280 **Assurer l'efficacité du travail consultatif**

281 Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

282 **Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles**

283 Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

284 **Réduire les délais de jugement [Stratégique]**

285 Délai moyen constaté de jugement des affaires [Stratégique]

286 Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

287 **Contrôle de la circulation et du stationnement routiers
(Compte d'affectation spéciale)**

288 **751 – Structures et dispositifs de sécurité routière**

289 **Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion**

290 Disponibilité des radars

291 Évolution des vitesses moyennes

292 Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

293 **753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

294 **Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'État**

295 Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'État en avis de contravention

296 **Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)**

297 **Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne (612)**

298 Rapprochements inférieurs à 50% de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) (612)

299 **Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile (614)**

300 Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés (614)

301 **Limiter les impacts environnementaux du transport aérien (614)**

302 Respect de la réglementation environnementale (614)

303 Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation (614)

304 **Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe (613)**

305 Endettement / recettes d'exploitation (613)

306

612 – Navigation aérienne

307

Améliorer l'efficacité économique des services de navigation aérienne

308

Niveau du taux unitaire des redevances métropolitaines de navigation aérienne

309

Améliorer la ponctualité des vols

310

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC

311

Améliorer le taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par les redevances

312

Taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par la redevance pour services terminaux et la redevance océanique

313

Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne [Stratégique]

314

Rapprochements inférieurs à 50 % de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) [Stratégique]

315

Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien

316

Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)

317

613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile

318

Assurer la formation des élèves ingénieurs aux meilleures conditions économiques

319

Coût de la formation des élèves

320

Égalité entre les femmes et les hommes

321

Taux de femmes admises aux concours ENAC

322

Faire de l'ENAC une école de référence dans le domaine du transport aérien en France et à l'étranger

323

Taux d'insertion professionnelle des élèves

324

Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe [Stratégique]

325

Endettement / recettes d'exploitation [Stratégique]

326

S'assurer du recouvrement optimum des recettes du budget annexe

327

Taux de recouvrement des recettes du budget annexe

328

614 – Transports aériens, surveillance et certification

329

Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile [Stratégique]

330

Efficacité dans la conduite des enquêtes techniques de sécurité et dans l'exploitation de leurs résultats

331

Pourcentage d'inspections au sol réalisées sur des exploitants aériens étrangers priorités et opérant de manière régulière sur les aéroports français

332

Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés [Stratégique]

333

Limiter les impacts environnementaux du transport aérien [Stratégique]

334

Respect de la réglementation environnementale [Stratégique]

335 Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation [Stratégique]

336 **Culture**

337 **Accroître l'accès du public au patrimoine national (175)**

338 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (175)

339 **Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (361)**

340 Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (361)

341 **Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (131)**

342 Fréquentation des lieux subventionnés (131)

343 **Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (361)**

344 Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (361)

345 **131 – Création**

346 **Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire [Stratégique]**

347 Fréquentation des lieux subventionnés [Stratégique]

348 **Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

349 Effort de diffusion territoriale

350 Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

351 **Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

352 Équilibre financier des opérateurs

353 Promotion de l'emploi artistique

354 **Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**

355 Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

356 **175 – Patrimoines**

357 **Accroître l'accès du public au patrimoine national [Stratégique]**

358 Accessibilité des collections au public

359 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Stratégique]

360 Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

361 **Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

362 Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

363 Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

364 Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

365 **Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

366 Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

367 Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

368 **224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture**

369 **Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

370 Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

371 Efficience de la gestion immobilière

372 Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

373 **361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

374 **Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**
[Stratégique]

375 Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Stratégique]

376 **Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle** [Stratégique]

377 Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

378 Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Stratégique]

379 Taux d'inscription au pass Culture

380 **Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique**

381 Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

382 Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

383 **Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres**

384 Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

385 **Défense**

386 **Assurer la fonction stratégique intervention (178)**

387 Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France (178)

388 **Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées (146)**

389 Taux de réalisation des équipements (146)

- 390 **144 – Environnement et prospective de la politique de défense**
- 391 **Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)**
- 392 Taux d’avis émis dans les délais prescrits
- 393 Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits
- 394 **Contribuer à l’autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles**
- 395 Délai de traitement des dossiers d’exportation de matériels de guerre
- 396 **Développer les capacités scientifiques technologiques et industrielles nécessaires à la défense**
- 397 Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense
- 398 **146 – Équipement des forces**
- 399 **Assurer une efficience maximale de la dépense d’équipement des forces**
- 400 Efficience du processus de paiement
- 401 Evolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d’armement principales
- 402 **Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées [Stratégique]**
- 403 Evolution annuelle moyenne des délais de réalisation des opérations d’armement principales
- 404 Taux de progression du lancement des nouveaux programmes en coopération
- 405 Taux de réalisation des équipements [Stratégique]
- 406 **178 – Préparation et emploi des forces**
- 407 **Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation**
- 408 Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation
- 409 **Assurer la fonction stratégique de prévention**
- 410 Efficacité du pré-positionnement des forces
- 411 **Assurer la fonction stratégique de protection (sauvegarde)**
- 412 Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d’assurer la fonction stratégique de protection
- 413 **Assurer la fonction stratégique intervention [Stratégique]**
- 414 Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises
- 415 Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France [Stratégique]
- 416 **Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues**
- 417 Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels
- 418 Niveau de réalisation des activités

419

Renforcer l'efficacité du soutien

420

Améliorer le soutien du combattant

421

Coût de la fonction « restauration-hébergement »

422

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu

423

212 – Soutien de la politique de la défense

424

Mettre les infrastructures à la disposition des forces armées en maîtrisant les coûts et les délais.

425

Respect des délais et des coûts des grands projets d'infrastructure

426

Rationaliser le développement des projets informatiques

427

Respect des délais et des coûts des projets informatiques

428

Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles

429

Efficacité de la fonction achat

430

Efficacité immobilière du site de Balard

431

Réussir la transformation du ministère et garantir les grands équilibres portés par la LPM

432

Taux de reclassement du personnel militaire

433

Taux de renouvellement des emplois primo-contractuels - Armées

434

Développement agricole et rural (Compte d'affectation spéciale)

435

775 – Développement et transfert en agriculture

436

Orienter l'action des structures chargées du conseil aux agriculteurs et de l'accompagnement des démarches collectives de développement, en cohérence avec les objectifs principaux du PNDAR : accompagner les transitions des exploitations agricoles vers des systèmes plus résilients et sobres en intrants, tenant compte des besoins des agriculteurs, des consommateurs et des attentes des citoyens, par le conseil dans le cadre de démarches collectives, le transfert de connaissances, de méthodes et d'outils actionnables par les agriculteurs, le développement des compétences

437

Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE – 30 000)

438

Nombre de documents de diffusion de connaissances inscrits dans la base de données RD-Agri par le réseau des chambres d'agriculture, le réseau des ONVAR et les GIEE

439

776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture

440

Renforcer le continuum entre recherche et innovation agricole pour accélérer l'émergence et l'appropriation d'innovations répondant aux enjeux d'une quadruple performance sociale, économique, sanitaire et environnementale

441

Audience des actions de diffusion et formation organisées par le réseau des instituts techniques agricoles

442 Capacité des instituts techniques agricoles à développer des partenariats multi-acteurs au niveau européen

443 Capacité des ITA à diffuser leurs résultats auprès de différents publics (professionnel, grand public, français et international) via les médias traditionnels et numériques

444 **Direction de l'action du Gouvernement**

445 **Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (129)**

446 Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (129)

447 **Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (129)**

448 Taux d'application des lois (129)

449 Taux de déficit de transposition des directives européennes (129)

450 **129 – Coordination du travail gouvernemental**

451 **Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**

452 Ouverture et diffusion des données publiques

453 **Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement**

454 Niveau d'information sur l'action du gouvernement

455 Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

456 **Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**

457 Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

458 **Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État [Stratégique]**

459 Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État [Stratégique]

460 Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

461 **Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

462 Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

463 **Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

464 Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

465 **Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes [Stratégique]**

466 Taux d'application des lois [Stratégique]

467 Taux de déficit de transposition des directives européennes [Stratégique]

468 **Optimiser le coût et la gestion des fonctions support**

469 Efficience de la fonction achat

- 470 Efficience de la gestion immobilière
- 471 Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

472 **308 – Protection des droits et libertés**
473 **Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés**

- 474 Délai moyen d'instruction des dossiers
- 475 Délai moyen de publication des rapports du CGLPL
- 476 Nombre de contrôles réalisés
- 477 Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP
- 478 Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant
- 479 Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

480 **Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

- 481 Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

482 **Optimiser la gestion des fonctions support**

- 483 Efficience de la gestion immobilière

484 **Écologie, développement et mobilité durables**

485 **Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (203)**

- 486 Part modale des transports non routiers (203)

487 **Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (181)**

- 488 Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (181)

489 **Réduire les émissions de gaz à effet de serre (174)**

- 490 Emissions de gaz à effet de serre par habitant (174)

491 **113 – Paysages, eau et biodiversité**

492 **Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau**

- 493 Masses d'eau en bon état

494 **Préserver et restaurer la biodiversité**

- 495 Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
- 496 Préservation de la biodiversité ordinaire
- 497 Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

498 **159 – Expertise, information géographique et météorologie**

499 **IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité**

- 500 Appétence pour les données de l'IGN

- 501 **Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques**
- 502 Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
- 503 **Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique**
- 504 Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable
- 505 **Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques**
- 506 Financement de l'établissement par des ressources propres
- 507 Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
- 508 **174 – Énergie, climat et après-mines**
- 509 **Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie**
- 510 Taux d'usage du chèque énergie
- 511 **Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables**
- 512 Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
- 513 **Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs**
- 514 Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs
- 515 **Réduire les émissions de gaz à effet de serre [Stratégique]**
- 516 Émissions de gaz à effet de serre par habitant [Stratégique]
- 517 **181 – Prévention des risques**
- 518 **Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**
- 519 Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire
- 520 **Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement [Stratégique]**
- 521 Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) [Stratégique]
- 522 **Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**
- 523 Efficacité du fonds économie circulaire
- 524 **Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**
- 525 Prévention des inondations
- 526 Prévision des inondations

527 **203 – Infrastructures et services de transports**
528 **Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité**
et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

- 529 Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres
530 Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)
531 Pourcentage de trains supprimés
532 Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes
533 Taux de remplissage

534 **Améliorer la qualité des infrastructures de transports**

- 535 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré
536 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

537 **Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer**
la part des modes alternatifs à la route [Stratégique]

- 538 Contrôle des transports routiers
539 Part de marché des grands ports maritimes
540 Part modale des transports non routiers [Stratégique]
541 **Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les**
réseaux de transports

- 542 Intérêt socio-économique des opérations

543 **205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture**

544 **Mieux contrôler les activités de pêche**

- 545 Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
546 Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
547 Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

548 **Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche**

- 549 Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches
550 Taux d'infractions constatées à la pêche

551 **Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime**

- 552 Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime
553 Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

554 **Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement**

- 555 Contrôle des navires

556 Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

557 Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

558 **217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

559 **Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement**

560 Efficience de la fonction achat

561 Efficience de la gestion immobilière

562 **345 – Service public de l'énergie**

563 **Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023**

564 Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

565 Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz

566 Volume de biométhane injecté

567 **Contribuer à porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030**

568 Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

569 **380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

570 **Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

571 Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

572 **Qualité du cadre de vie**

573 Surface de friches recyclées (fonds friches)

574 **Rénovation énergétique**

575 Taux moyen d'économies d'énergie

576 **Économie**

577 **Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (134)**

578 Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables (134)

579 **134 – Développement des entreprises et régulations**

580 **Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

581 Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

582 **Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

583 Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

584 Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

585 **Développer l'attractivité touristique de la France**

586 Attractivité touristique de la France

587 Renforcement des partenariats d'Atout France

588 **Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises [Stratégique]**

589 Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

590 Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables [Stratégique]

591 Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

592 Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives

593 **220 – Statistiques et études économiques**

594 **Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**

595 Dématérialisation des enquêtes

596 **Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics**

597 Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

598 **Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques**

599 Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

600 **305 – Stratégies économiques**

601 **Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**

602 Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

603 Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

604 **Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

605 Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

606 Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

607 **Assurer un traitement efficace du surendettement**

608 Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

609 Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

- 610 **343 – Plan France Très haut débit**
- 611 **Généralisation de la couverture en fibre optique
sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025**
- 612 Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière
- 613 **Engagements financiers de l'État**
- 614 **Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience
et de sécurité (117)**
- 615 Taux de couverture moyen des adjudications (117)
- 616 **Favoriser l'investissement dans le logement
en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (145)**
- 617 Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (145)
- 618 Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (145)
- 619 **114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**
- 620 **Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit,
notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis**
- 621 Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
- 622 **Encourager les PME à prospector les marchés extérieurs**
- 623 Taux de retour en fin de période de garantie
- 624 **Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance**
- 625 Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions
- 626 Part de dossiers PGE contrôlés
- 627 **Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur,
tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État
sur les moins bons risques**
- 628 Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur
- 629 **Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change,
sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure**
- 630 Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
- 631 Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
- 632 **117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**
- 633 **Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor
de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor**
- 634 Taux d'annonce des correspondants du Trésor

635 **Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité [Stratégique]**

636 Adjudications non couvertes

637 Taux de couverture moyen des adjudications [Stratégique]

638 **Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents**

639 Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

640 Qualité du système de contrôle

641 **Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché**

642 Rémunération des placements de trésorerie

643 Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

644 **145 – Épargne**

645 **Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie**

646 Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

647 **Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne [Stratégique]**

648 Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social [Stratégique]

649 Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne [Stratégique]

650 Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

651 **344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

652 **Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque**

653 Part (en nombre) des rejets de virement

654 **369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19**

655 **Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la Covid-19**

656 Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

657 **Enseignement scolaire**

658 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

659 Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

- 660 Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)
- 661 Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)
- 662 **Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6^e.**
- 663 Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6^e
- 664 Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6^e
- 665 **Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire**
- 666 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé
- 667
- 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés**
- 668 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**
- 669 Mixité des filles et des garçons en terminale
- 670 Proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard
- 671 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 672 Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- 673 **Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**
- 674 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 675 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
- 676 Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
- 677 **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
- 678 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- 679 Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
- 680 **Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire**
- 681 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée
- 682 Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
- 683
- 140 – Enseignement scolaire public du premier degré**
- 684 **Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**
- 685 Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

686 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun

687 Scolarisation des élèves du 1^{er} degré en situation de handicap

688 **Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

689 Écart de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

690 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

691 **141 – Enseignement scolaire public du second degré**

692 **Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

693 Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

694 Mixité des filles et des garçons en terminale

695 Proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard

696 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun

697 Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun

698 Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

699 Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

700 **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

701 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

702 Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

703 **Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

704 Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

705 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

706 Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

707 Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

708 **143 – Enseignement technique agricole**

709 **Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

710 Taux d'insertion professionnelle

711 Taux de réussite aux examens

712 **Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

713 Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

714 **214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale**

715 **Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

716 Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

717 Efficience de la gestion des ressources humaines

718 Part des surnombres disciplinaires

719 **Optimiser les moyens des fonctions support**

720 Dépense de fonctionnement par agent

721 Efficience de la fonction achat

722 Efficience de la gestion immobilière

723 Ratio d'efficience bureautique

724 Respect des coûts et délais des grands projets

725 **Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire**

726 Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

727 Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

728 **230 – Vie de l'élève**

729 **Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

730 Proportion d'actes de violence grave signalés

731 Taux d'absentéisme des élèves

732 Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

733 **Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**

734 Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

735 Qualité de vie perçue des élèves de troisième

736 Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

737 **Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Compte d'affectation spéciale)**

738 **Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE**

739 Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

740 – Électrification rurale

741 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

- 742 Résorption des départs mal alimentés (DMA)
- 743 Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

744 – Gestion des finances publiques

745 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (156)

- 746 Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civismisme)

747 – Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal

- 748 Coût de collecte des recettes douanières et fiscales

- 749 Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

750 – 156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

751 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale [Stratégique]

- 752 Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

- 753 Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

- 754 Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

- 755 Traitement des dépenses publiques

756 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

- 757 Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

758 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

- 759 Délai de paiement des dépenses publiques

- 760 Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

- 761 Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

- 762 Qualité des comptes publics

763 – 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

764 – Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations

- 765 Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

- 766 Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État

- 767 Taux de satisfaction des commanditaires/clients

- 768** **Améliorer les conditions d'emploi des personnels**
- 769** Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents
- 770** **Maîtriser le coût des fonctions support**
- 771** Efficience de la gestion immobilière
- 772** Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE
- 773** Indicateur d'efficience de la fonction achat
- 774** **302 – Facilitation et sécurisation des échanges**
- 775** **Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**
- 776** Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée
- 777** Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique
- 778** **Faire de la douane une administration moderne et innovante**
- 779** Faire de la donnée un outil central de la douane
- 780** **Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**
- 781** Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières
- 782** Consolider l'accompagnement des entreprises
- 783** **Gestion du patrimoine immobilier de l'État (Compte d'affectation spéciale)**
- 784** **Optimiser le parc immobilier de l'État**
- 785** Rendement d'occupation des surfaces
- 786** **723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**
- 787** **Optimiser le parc immobilier de l'État**
- 788** Surfaces de bureaux remis au Domaine, inoccupées depuis 36 mois ou plus
- 789** **Immigration, asile et intégration**
- 790** **Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (303)**
- 791** Nombre de retours forcés exécutés (303)
- 792** **Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (104)**
- 793** Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (104)
- 794** **Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (303)**
- 795** Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (303)

796 **104 – Intégration et accès à la nationalité française**

797 **Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

798 Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

799 **Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers [Stratégique]**

800 Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) [Stratégique]

801 Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

802 Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

803 Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

804 **303 – Immigration et asile**

805 **Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière [Stratégique]**

806 Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

807 Nombre de retours forcés exécutés [Stratégique]

808 **Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

809 Part des demandeurs d'asile hébergés

810 Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

811 **Réduire les délais de traitement de la demande d'asile [Stratégique]**

812 Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA [Stratégique]

813 Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

814 **Investir pour la France de 2030**

815 **Augmenter l'effort national de R&D**

816 Contribution de France 2030 à l'effort de R&D national

817 **Rendre la gestion du PIA plus efficiente**

818 Coûts de gestion de France 2030

819 **421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche**

820 **Développer l'innovation pédagogique**

821 Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

822 **Intégrer et soutenir l'excellence de la recherche et enseignement supérieur**

823 Evolution de la part de la production scientifique issue des IDEX et ISITE

824 Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

825 **Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion**

826 Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

- ⑧27 **422 – Valorisation de la recherche**
- ⑧28 **Faciliter l'appropriation de l'innovation**
- ⑧29 Capacité des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) à générer leurs ressources propres et à accompagner les start-ups
- ⑧30 Evolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA
- ⑧31 **Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale**
- ⑧32 Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale
- ⑧33 **423 – Accélération de la modernisation des entreprises**
- ⑧34 **Accélérer la croissance des PME et des ETI**
- ⑧35 Investissements en capital innovation en proportion du PIB
- ⑧36 Qualité du soutien à l'innovation
- ⑧37 **Soutenir la modernisation des entreprises françaises**
- ⑧38 Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)
- ⑧39 **424 – Financement des investissements stratégiques**
- ⑧40 **Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques**
- ⑧41 Taux de réussite commerciale des projets soutenus
- ⑧42 **Adapter le capital humain aux filières d'avenir**
- ⑧43 Mobiliser la recherche sur les innovations
- ⑧44 Préparer les métiers de demain
- ⑧45 **Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir**
- ⑧46 Transfert de technologies dans les filières d'avenir
- ⑧47 **Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir**
- ⑧48 Création de nouveaux sites industriels
- ⑧49 **425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation**
- ⑧50 **Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels**
- ⑧51 Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables
- ⑧52 Financement des start-ups industrielles
- ⑧53 **Transformer le paysage académique**
- ⑧54 Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés

Justice

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (107)

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (107)

Favoriser la réinsertion (107)

Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (107)

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (182)

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (182)

Durée de placement (182)

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (182)

Rendre une justice de qualité (166)

Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (166)

101 – Accès au droit et à la justice

Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

107 – Administration pénitentiaire

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires [Stratégique]

Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de « prise en charge et accompagnement des personnes détenues »

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires [Stratégique]

Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

Favoriser la réinsertion [Stratégique]

Evolution du TIG

Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

- 886 Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- 887 Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- 888 Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
- 889 Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- 890 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL [Stratégique]

891 **Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

- 892 Nombre d'actes de violence pour 1 000 personnes détenues
- 893 Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- 894 Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

895 **166 – Justice judiciaire**

896 **Adapter et moderniser la justice**

- 897 Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
- 898 Part des conciliations réussies
- 899 Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux
- 900 Transformation numérique de la justice

901 **Rendre une justice de qualité [Stratégique]**

- 902 Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes [Stratégique]
- 903 Délai moyen de traitement des procédures pénales
- 904 Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- 905 Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- 906 Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe
- 907 Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

908 **Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine**

- 909 Alternatives aux poursuites (TJ)
- 910 Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- 911 Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- 912 Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

913 **182 – Protection judiciaire de la jeunesse**

914 **Garantir une aide à la décision efficace
et améliorer la qualité des prises en charge éducatives [Stratégique]**

- 915 Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) [Stratégique]
- 916 Durée de placement [Stratégique]
- 917 Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus
- 918 Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation [Stratégique]

919 **Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

920 Taux d'occupation et de prescription des établissements

921 **310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice**

922 **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

923 Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année

924 **Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

925 Efficacité de la fonction achat

926 Performance des SIC

927 Performance énergétique du parc occupé en année N-1

928 Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

929 Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

930 **335 – Conseil supérieur de la magistrature**

931 **Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**

932 Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

933 **Médias, livre et industries culturelles**

934 **Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (334)**

935 Fréquentation des bibliothèques (334)

936 **Veiller au maintien du pluralisme de la presse (180)**

937 Diffusion de la presse (180)

938 **180 – Presse et médias**

939 **Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

940 Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

941 Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

942 Taux de portage de la presse d'abonnés

943 **Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

944 Croissance des charges

945 Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

946 **Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

947 Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

948 **Veiller au maintien du pluralisme de la presse [Stratégique]**

949 Diffusion de la presse [Stratégique]

950 **334 – Livre et industries culturelles**
951 **Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture**
[Stratégique]

952 Amélioration de l'accès au document écrit
953 Fréquentation des bibliothèques [Stratégique]

954 **Soutenir la création et la diffusion du livre**

955 Part de marché des librairies indépendantes
956 Renouvellement de la création éditoriale

957 **Outre-mer**

958 **Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**
(138)

959 Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (138)

960 **Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi**
par des actions de formation professionnelle adaptées (138)

961 Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (138)

962 **Mieux répondre au besoin de logement social (123)**

963 Fluidité du parc de logements sociaux (123)

964 **123 – Conditions de vie outre-mer**

965 **Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement**
et du développement durable

966 Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

967 **Mieux répondre au besoin de logement social [Stratégique]**

968 Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]

969 **138 – Emploi outre-mer**

970 **Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**
[Stratégique]

971 Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Stratégique]

972 **Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi**
par des actions de formation professionnelle adaptées [Stratégique]

973 Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Stratégique]

974 Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

975 **Participations financières de l'État (Compte d'affectation spéciale)**

976 **731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État**

977 **Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières**

978 Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

979 Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

980 **Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État**

981 Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

982 Suivi et maîtrise de l'endettement

983 Taux de rendement de l'actionnaire

984 **732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État**

985 **Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)**

986 Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

987 Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

988 **Pensions (Compte d'affectation spéciale)**

989 **741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

990 **Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)**

991 Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

992 Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

993 **Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

994 Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

995 **742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État**

996 **Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale**

997 Coût du processus de contrôle d'une liquidation

998 Dépenses de gestion pour 100 € de pension

999 **Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

1000 Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

1001 **Optimiser le taux de recouvrement**

1002 Taux de récupération des indus et trop-versés

1003

Plan de relance

1004

Assurer la mise en œuvre rapide du plan de relance

1005

Taux de consommation des crédits

1006

Soutenir et transformer l'économie française

1007

Créations d'emplois liées aux mesures de relance

1008

Réduction des émissions de CO₂ en France

1009

362 – Écologie

1010

Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

1011

Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

1012

Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

1013

Taux de consommation des crédits

1014

Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

1015

Économie d'énergie attendue

1016

Développer la part des modes alternatifs à la route

1017

Part modale des transports non routiers

1018

Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

1019

Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

1020

363 – Compétitivité

1021

Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État

1022

Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

1023

Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

1024

Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

1025

Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

1026

Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

1027

Taux de consommation des crédits

1028

Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

1029

Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

1030

Soutenir les entreprises à l'export

1031

Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

1032

Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

1033

364 – Cohésion

1034

Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

1035

Taux de consommation des crédits

1036

Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

1037

Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

1038

Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

1039

Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

1040

Offrir une solution à tous les jeunes

1041

Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

1042

Publications officielles et information administrative (Budget annexe)

1043

Améliorer l'accès à l'information légale et administrative et l'offre de services aux usagers

1044

Accès aux informations et aux démarches administratives

1045

Diffusion de la norme juridique

1046

Transparence du débat public

1047

623 – Édition et diffusion

1048

Optimiser la production et développer la diffusion des données

1049

Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental

1050

Contribution au développement de l'accès à la commande publique

1051

Optimiser et sécuriser la production du Journal officiel (JO)

1052

624 – Pilotage et ressources humaines

1053

Optimiser les fonctions soutien

1054

Efficiences de la gestion immobilière

1055

Recherche et enseignement supérieur

1056

Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche

1057

Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe

1058

Production scientifique des opérateurs de la mission

1059

Améliorer la part de la R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche

1060

Effort de la recherche de la France

1061

Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

1062

Présence des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

1063

Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

(150)

- 1064 Pourcentage d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- 1065 Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale (150)

1066 **142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles**

1067 **Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

- 1068 Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

1069 **Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**

- 1070 Taux d'insertion des diplômés

1071 **Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

- 1072 Coût unitaire de formation par étudiant pour l'État (cursus de référence)

1073 **150 – Formations supérieures et recherche universitaire**

1074 **Améliorer l'efficacité des opérateurs**

- 1075 Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

- 1076 Efficacité environnementale

- 1077 Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

- 1078 Qualité de la gestion immobilière

1079 **Améliorer la réussite des étudiants**

- 1080 Admission dans l'enseignement supérieur

- 1081 Assiduité

- 1082 Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

- 1083 Mesures de la réussite étudiante

1084 **Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

- 1085 Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

- 1086 Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

1087 **Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

- 1088 Production scientifique des opérateurs du programme

1089 **Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

- 1090 Coopération internationale

- 1091 Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

- 1092 Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

- 1093 Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

**1094 Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie
[Stratégique]**

1095 Formation continue

1096 Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

1097 Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Stratégique]

1098 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

1099 Développer le rayonnement international de la recherche française

1100 Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires

1101 Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

1102 Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

1103 Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

1104 Part du PCRI attribuée à des équipes françaises

1105 Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

1106 Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

1107 Production scientifique des opérateurs du programme

1108 Promouvoir le transfert et l'innovation

1109 Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)

1110 Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs

**1111 190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement
et de la mobilité durables**

**1112 Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du
cycle**

1113 Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA

1114 Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international

1115 Part des financements européens dans les ressources totales de recherche des instituts de recherche

1116 Production scientifique des instituts de recherche du programme

**1117 Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et
privés et valoriser les résultats de la recherche**

1118 Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche

1119 Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

1120 **Produire les connaissances scientifiques et l'expertise nécessaires au maintien d'un très haut niveau de protection contre les risques nucléaires et radiologiques**

1121 Taux de satisfaction des bénéficiaires de l'expertise de l'IRSN (services de l'État et autorités de sûreté)

1122 **Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation**

1123 Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile

1124 Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus

1125 Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres

1126 **Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique**

1127 Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP EN

1128 **191 – Recherche duale (civile et militaire)**

1129 **Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense**

1130 Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

1131 **192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle**

1132 **Favoriser l'innovation par les entreprises**

1133 Impact des exonérations sociales octroyées aux JEI sur leur développement : écart entre la dynamique d'emploi des JEI sur les 4 premières années d'existence et celle d'entreprises similaires

1134 Nombre de brevets déposés par an par les chefs de file bénéficiaires du Plan Nano2022

1135 **Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme**

1136 Bibliométrie des écoles

1137 Coût unitaire de formation par étudiant

1138 Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

1139 Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

1140 **193 – Recherche spatiale**

1141 **Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable**

1142 Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens

1143 Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années

- 1144 Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES
- 1145 **Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française**
- 1146 Production scientifique des opérateurs du programme
- 1147 Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française
- 1148 **Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société**
- 1149 Accompagnement des start-up
- 1150 Financement de la préparation du futur

231 – Vie étudiante

- 1151 **Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**
- 1152 Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres
- 1154 Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
- 1155 Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
- 1156 **Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales**
- 1157 Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
- 1158 Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
- 1159 Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
- 1160 Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
- 1161 **Développer le suivi de la santé des étudiants**
- 1162 Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

1163 Régimes sociaux et de retraite

- 1164 **Optimiser la gestion des régimes**
- 1165 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

1166 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

- 1167 **Optimiser la gestion des régimes**
- 1168 Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)
- 1169 Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies (caisse des mines)
- 1170 Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)
- 1171 **Optimiser le taux de recouvrement**
- 1172 Taux de récupération des indus et trop versés

- 1201 Effet de levier de la DSID
- 1202 Effet de levier de la DSIL
- 1203 Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

1204 **122 – Concours spécifiques et administration**

1205 **Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle**

- 1206 Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

1207 **Remboursements et dégrèvements**

1208 **200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

1209 **Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**

- 1210 Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

- 1211 Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

- 1212 Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

1213 **201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

1214 **Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**

- 1215 Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

1216 **Santé**

1217 **Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**

- 1218 Espérance de vie en bonne santé

- 1219 État de santé perçue - Pourcentage de la population de 16 ans et plus se déclarant en bonne ou très bonne santé générale

1220 **183 – Protection maladie**

1221 **Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles**

- 1222 Délai moyen d'instruction des demandes d'AME

- (1223) Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés
- (1224) **Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA**
- (1225) Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois
- (1226) Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois

- (1227) **204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins**
- (1228) **Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**
- (1229) Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans
- (1230) Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus
- (1231) Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

- (1232) **Prévenir et maîtriser les risques sanitaires**
- (1233) Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique
- (1234) Pourcentage de signalements traités en 1 h

- (1235) **Sécurités**
- (1236) **(P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance**
- (1237) Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés
- (1238) Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

- (1239) **(P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**
- (1240) Nombre d'heures de patrouille de voie publique
- (1241) Taux d'élucidation ciblés

- (1242) **(P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**
- (1243) Nombre de tués

- (1244) **Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (161)**
- (1245) Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux » (161)
- (1246) **Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (161)**

- (1247) Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles (161)

- (1248) **152 – Gendarmerie nationale**
- (1249) **Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**
- (1250) Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique
- (1251) Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

1252 Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

1253 **Optimiser l'emploi des forces mobiles**

1254 Engagement des forces mobiles

1255 Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

1256 **Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

1257 Délai moyen d'intervention

1258 Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

1259 Généralisation de la police technique et scientifique

1260 Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

1261 Recentrage des forces sur le cœur de métier

1262 Taux d'élucidation ciblés

1263 Taux de présence de voie publique

1264 **Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

1265 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

1266 Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

1267 **Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

1268 Efficacité du service « magendarmerie.fr »

1269 Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale

1270 Taux de satisfaction des usagers

1271 **161 – Sécurité civile**

1272 **Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt**
[Stratégique]

1273 Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" [Stratégique]

1274 **Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**
[Stratégique]

1275 Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles [Stratégique]

1276 Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

1277 **Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste**

1278 Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

1279 Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

1280 **Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**

1281 Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

1282

176 – Police nationale

Évaluer la dépense fiscale

1283

Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

1284

Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

1285

Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

1286

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

1287

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

1288

Optimiser l'emploi des forces mobiles

1289

Engagement des forces mobiles

1290

Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

1291

Délai moyen d'intervention

1292

Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

1293

Généralisation de la police technique et scientifique

1294

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

1295

Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

1296

Recentrage des forces sur leur coeur de métier

1297

Taux d'élucidation ciblés

1298

Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

1299

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

1300

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

1301

Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

1302

Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

1303

Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

1304

Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

1305

207 – Sécurité et éducation routières

1306

Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

1307

Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

1308

Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

1309

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

1310

1311

Solidarité, insertion et égalité des chances

1312

Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (157)

1313

Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (157)

1314

Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (304)

1315

Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares (304)

1316

Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (304)

1317

Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (304)

1318

124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

1319

Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

1320

Efficacité de la fonction achat

1321

Efficacité de la gestion immobilière

1322

Respect des coûts et délais des grands projets

1323

Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

1324

Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

1325

Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

1326

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

1327

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

1328

137 – Égalité entre les femmes et les hommes

1329

Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

1330

Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

1331

Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

1332

Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

1333

Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

1334

Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

1335

Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

1336

157 – Handicap et dépendance

1337

Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Stratégique]

1338

Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité [Stratégique]

1339 **Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH**
1340 Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement

1341 Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande

1342 **Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés**

1343 Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

1344

304 – Inclusion sociale et protection des personnes

1345 **Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**

1346 Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

1347 **Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins [Stratégique]**

1348 Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires [Stratégique]

1349 **Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école**

1350 Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

1351 **Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi [Stratégique]**

1352 Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi [Stratégique]

1353 Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

1354 Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

1355 **Sport, jeunesse et vie associative**

1356 **Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (219)**

1357 Rang sportif de la France (219)

1358 **Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (163)**

1359 Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (163)

1360 **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (219)**

1361 Pratique sportive des publics prioritaires (219)

1362 **163 – Jeunesse et vie associative**

1363 **Favoriser l'engagement et la**

1364 **associative**

1365 **Proportion d'associations faiblement mobilité de tous les jeunes [Stratégique]**

1366 Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

1367 Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

1368 Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique [Stratégique]

1369 **Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

1370 Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

1371 Soutenir le développement de la vie dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

1372

219 – Sport

1373 **Adapter la formation aux évolutions des métiers**

1374 Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

1375 **Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau [Stratégique]**

1376 Rang sportif de la France [Stratégique]

1377 Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

1378 **Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**

1379 Indépendance financière des fédérations sportives

1380 Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

1381 **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques [Stratégique]**

1382 Pratique sportive des publics prioritaires [Stratégique]

1383 Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

1384 **Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**

1385 Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

1386 Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

1387

350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

1388 **Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés**

1389 Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

1390 Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

1391

Transformation et fonction publiques

1392

148 – Fonction publique

1393

Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

1394

Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

1395

Égalité professionnelle

1396

Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

1397

Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

1398

Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

1399

Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

1400

Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

1401

Transformation de la fonction publique - Politique RH

1402

Délais de recrutement

1403

Recrutement des apprentis

1404

Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

1405

348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

1406

Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

1407

Économie d'énergie attendue

1408

Optimisation de la surface occupée

1409

S'assurer de l'efficacité des projets financés

1410

Efficacité énergétique – Coût du kwhep économisé

1411

349 – Transformation publique

1412

Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

1413

Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

1414

Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

1415

Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

1416

Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

1417

Proposer une offre de service de conseil interne à l'État adaptée aux besoins des administrations

1418

Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

1419

**S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds
pour la transformation de l'action publique**

1420

Efficiencie du fonds pour la transformation de l'action publique

1421

S'assurer de l'efficacité des projets financés

1422

Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

1423

Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

1424

352 – Innovation et transformation numériques

1425

Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics

1426

Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

1427

Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

1428

Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

1429

Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

1430

Nombre de produits accompagnés par le FAST

1431

Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

1432

Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État

1433

Travail et emploi

1434

Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (111)

1435

Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle « dialogue social » (111)

1436

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

1437

Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

1438

102 – Accès et retour à l'emploi

1439

Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

1440

Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

1441

Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

1442

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

1443

Nombre de retours à l'emploi

1444

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

1445

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

1446

Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

1447

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

1448

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

- 1449 Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés
- 1450 Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

1451 **103 – Accompagnement des mutations économiques
et développement de l'emploi**

1452 **Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)**

1453 Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

1454 **Édifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans
les compétences (PIC)**

1455 Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

1456 Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

1457 Taux de formation certifiante

1458 Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

1459 **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

1460 Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

1461 Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

1462 Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

1463 **Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires**

1464 Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

1465 **Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques**

1466 Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

1467 Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

1468 Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

1469 **111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

1470 **Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels**

1471 Part des interventions « amiante » des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

1472 Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

1473 **Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social
[Stratégique]**

1474 Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

1475 Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle « dialogue social » [Stratégique]

1476

Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

1477

Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

1478

Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

1479

Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

1480

Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

1481

155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

1482

Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

1483

Efficacité de la fonction achat

1484

Respect des coûts et délais des grands projets

1485

Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

1486

Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

1487

Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

1488

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

1489

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines